



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Barre de remorquage réglable	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-175502/B	<b>Date</b> 2016-09-29
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-175502	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BL-266-25998	
<b>File No. - N° de dossier</b> 266bl.W8476-175502	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-11-09</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cormier, Jessica	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 266bl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-4774 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0648
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Précisé dans la présente Specified Herein	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Armoured Vehicles - Life Extension/Prolongation de vie,  
véhicules blindés  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage Phase III 6C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

**DEMANDE DE PROPOSITION  
POUR LE  
TROUSSE DE BARRE DE REMORQUAGE RÉGLABLE (BRR)**

**W8476-175502/B**

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Note à l'intention des soumissionnaires
3. Présentation des soumissions
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Base de paiement
7. Livraison
8. Traçabilité
9. Fournisseurs étrangers (Taxes applicables)

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### Appendices de la Partie 4:

Appendice 1 de la Partie 4 - Critères d'évaluation techniques matrice de conformité

Appendice 2 de la Partie 4 - Matrice d'essai et d'évaluation

Appendice 3 de la Partie 4 - Plan d'essai

Appendice 4 de la Partie 4 - Proposition financière pour des fins d'évaluation des propositions

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### SECTION A - ADMINISTRATION

- A1. Exigences relatives à la sécurité
- A2. Responsables
- A3. Clauses et conditions uniformisées
- A4. Attestations
- A5. Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

- A6. Contrat de défense
- A7. Ordre de priorité des documents

#### SECTION B - BESOINS

- B1. Besoin
- B2. Matériel
- B3. Durée du contrat
- B4. Clauses du guide des CCUA
- B5. Préparation pour la livraison
- B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
- B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
- B7. Exigences en matière de données
- B8. Réunion suivant l'attribution d'un contrat/Réunions d'examen de l'avancement des Travaux
- B9. Gestion de Projet et Services de Bureau
- B10. Accès aux installations de L'Entrepreneur
- B11. Spécifications

#### SECTION C - FINANCE

- C1. Paiement
- C2. Instructions relatives à la facturation

#### LISTE DES ANNEXES:

- Annexe « A » Besoin
  - Appendice 1 de l'Annexe A: Liste des abréviations et des acronymes
  - Appendice 2 de l'Annexe A: BRR - Exigences opérationnelles et Spécifications techniques
  - Appendice 3 de l'Annexe A: Dessins et information de référence
  - Appendice 4 de l'Annexe A: Données requises
  - Appendice 5 de l'Annexe A: Exigences en matière d'environnement et de vibrations
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

---

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.   |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et toutes autres annexes.

### 2. Sommaire

- (i) Le ministère de la défense nationale a besoin de se procurer un maximum de 208 trousse de barre de remorquage (BRR) pour la flotte de véhicules de véhicule blindé léger (VBL) et des véhicules blindés de combat (VBC). Le soumissionnaire choisi doit fournir la trousse BRR conformément à l'exigence à l'annexe "A" et ses appendices.
- (ii) Ce besoin ne comprend pas les ressources ou l'échéancier de conception, de développement ou d'essai des prototypes. Les articles doivent être une technologie, qui a été conçu, testé et mis à l'essai sur un véhicule militaire. Dans le cadre de leur soumission technique, le soumissionnaire doit fournir deux (2) échantillons de la trousse BRR proposé sans frais au Canada.
- (iii) Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- (iv) Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 (2016-04-04) biens ou services - besoins concurrentiels
- (v) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- (vi) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 -

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

Clauses du contrat subséquent et l'**Annexe C** intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

#### 1.1 Clauses du Guide des CCUA

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

#### 1.2 Clauses du guide des CCUA

B1000T	2014/06/26	Condition du matériel - soumission
C3011T	2013/11/06	Fluctuation du taux de change

### 2. Note à l'intention des soumissionnaires

- a) Cette demande de proposition (DDP) est rédigée de façon à être similaire à tout contrat qui pourrait en résulter. Ainsi, les mots "contrat" ou "entrepreneur" devraient se lire similairement à "contrat subséquent" ou "entrepreneur potentiel" respectivement.
- b) Aucun changement aux propositions ne sera accepté après la date de clôture de la demande de proposition.
- c) Les frais engagés pour la préparation et la présentation de votre offre en réponse à la présente demande ne seront pas remboursés par le Canada.
- d) Dans le cadre de leur soumission technique, les répondants de la DDP devront fournir deux (2) échantillons de la BRR proposée avant la date de clôture des soumissions.
  - i) Canada ne sera pas responsable des dommages ou modifications faits aux échantillons qui découleront de l'évaluation et des essais.
  - ii) Le Canada conservera les échantillons du soumissionnaire retenu; ceux-ci serviront à satisfaire les exigences comme il est précisé dans la Partie 1 – article 2(i).

- 
- iii) Les échantillons des soumissionnaires non retenus seront renvoyés aux soumissionnaires qui en font la demande écrite à l'autorité contractante dans les 30 jours suivant la publication de l'avis d'adjudication de contrat.

### **3. Présentation des soumissions**

- 3.1** Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

- 3.2** Les échantillons doit être livré par la date de clôture des soumissions, à l'adresse suivante:

Ministère de la Défense nationale  
45 boulevard Sacré-Coeur  
Entrepôt CETQ  
Rampe 8, salle C-1113  
Gatineau QC J8X 1C6 Canada  
Attention: Mike Vallee 819-939-9083

Le conditionnement et l'étiquetage d'expédition des échantillons de BRR doivent être conformes à la norme d'excellence du fabricant pour le moyen de transport employé en vue d'assurer que la marchandise arrive en parfait état à destination. Tous les conteneurs doivent porter clairement au minimum les indications suivantes: nom et adresse du consignataire; no. de l'invitation; nom du projet; nombre d'articles. Les deux (2) échantillons demandés doivent emballés comme jeux individuels, dans la mesure du possible. Le contenu de chaque paquet simple doit être clairement indiqué sur une étiquette précisant le numéro d'article, la quantité et le nom du soumissionnaire.

### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (\_10\_) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

---

## 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 6. Base de paiement

Le prix de trousse de la BRR doit être un prix unitaire ferme en dollars canadiens, FCA franco transporteur (l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont exclus et le montant des taxes applicables doit être indiqué séparément.

## 7. Livraison

La livraison de l'équipement est préférée par ce qui suit:

Premières huit (8) unités: dans les trois (3) mois suivants la date d'octroi du contrat  
Unités restantes: dans les six (6) mois suivants la d'octroi du contrat

Bien que la livraison soit souhaitée telle qu'indiquée ci-haut, l'échéancier de livraison offert par le soumissionnaire est comme suit:

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer l'échancier de livraison offert pour la trousse de BRR.

Le soumissionnaire peut proposer une ventilation et un échéancier différent pour les unités de la trousse de BRR.

Premières \_\_\_ unités: dans les \_\_\_\_\_ suivants la date d'octroi du contrat.  
Les unités restantes: dans les \_\_\_\_\_ suivants la d'octroi du contrat.

## 8. Traçabilité

Les articles offerts ne doivent pas être identifiés comme étant produits par un Code de l'OTAN des Fabricants (COF) à moins qu'ils soient produits par ce fabricant ou par son fabricant/fournisseur attitré. **C'est la responsabilité du soumissionnaire** de s'assurer que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

## 10. Fournisseurs étrangers (Taxes applicables)

Tous les contrats octroyés à des fournisseurs étrangers qui prévoient la livraison à l'extérieur du Canada, n'incluront pas les taxes applicables.

---

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (   5   copies papier)  
Section II: Soumission financière (   1   copie papier)  
Section III: Attestations (   1   copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Dans le cadre de leur soumission technique, le soumissionnaire doit:

- Remplir et soumettre l'annexe 1, 2 et 4 à la partie 4
- Fournir deux (2) échantillons de la BRR sans frais pour le Canada
- Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement (version préliminaire), conformément à l'appendice A de l'Annexe A: Données requises, échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement LDEC 1003, DD PM-02.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et General Dynamics Land Systems Canada (GDLS-C) évaluera les soumissions.

### 1.2 Évaluation technique

L'évaluation technique comprend les phases suivantes:

Phase 1 : Évaluation des critères techniques obligatoires

Phase 2 : Essai et évaluation

#### 1.2.1 PHASE 1 : Évaluation des critères techniques obligatoires

- a) La phase 1 consiste à évaluer la conformité des propositions avec les critères techniques obligatoires d'évaluation.
- b) Tous les critères techniques obligatoires au cours de la phase 1 est à **l'appendice 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation techniques matrice de conformité.**
  - i) Les soumissionnaires doivent indiquer sur l'appendice de la partie 4 l'endroit de leur soumission où ils démontrent qu'ils satisfont à une exigence.
  - ii) Méthodes de vérification: L'appendice 1 de la partie 4 précise la méthode de vérification utilisée pour évaluer chaque exigence technique obligatoire. Les méthodes de vérification utilisées pour l'évaluation des exigences techniques obligatoires mentionnées l'appendice 1 de la partie 4 sont les suivantes :
    - Analyse: l'analyse est une méthode de vérification qui fait appel à la mise en œuvre d'essais, à la réalisation d'une évaluation technique, à des modèles mathématiques, à des simulations, à des algorithmes, à des calculs, à des diagrammes, à des graphiques, à des données représentatives ou à d'autres principes et à d'autres procédures scientifiques afin de démontrer qu'une exigence est satisfaite.
    - Certification: la certification est une méthode de vérification qui s'appuie sur des essais de qualification précédemment réalisés ou sur des produits déjà existants, détaillés et approuvés par le client. Il s'agit, par exemple, d'utiliser des spécifications du fabricant de produits, des procédures ou des résultats relatifs à des produits ou à des composants de produits définis comme des produits militaires sur étagère afin de fournir une preuve qu'une exigence est satisfaite (par exemple, dans le cadre d'essais réalisés par l'utilisateur).
- c) Si tous les critères techniques obligatoires exigés ci-dessus sont satisfaits, la soumission est évaluée comme étant recevable dans le cadre de la phase 1. Si un ou plusieurs critères techniques obligatoires ne sont pas satisfaits, la soumission est évaluée comme étant non recevable.

d) Les soumissions évaluées comme étant recevables dans le cadre de la phase 1 sont ensuite évaluées dans le cadre de la phase 2. Les soumissions évaluées comme étant non recevables dans le cadre de la phase 1 ne sont pas évaluées dans le cadre de la phase 2.

e) Soumission d'un échantillon

Dans le cadre de leur soumission technique, le soumissionnaire doit fournir deux (2) échantillons de la trousse de BRR proposé sans frais au Canada. Les deux échantillons doivent être identiques et représentent le produit qui est destiné à être fourni si le soumissionnaire remporte le contrat. Les échantillons doivent être livrés au plus tard à 14:00 heures, heure de l'Est (EST) le jour de clôture de la DP. Si le soumissionnaire ne parvient pas à livrer les trousse de BRR de la phase 1 de la DP, le soumissionnaire sera jugée non recevable.

### 1.2.2 LA PHASE 2 : Essai et évaluation

- a) La barre de remorquage réglable (BRR) que propose le soumissionnaire sera évaluée dans le cadre de la phase 2 conformément au document Plan d'essais (appendice 3 de la partie 4) en vue de déterminer si elle satisfait, en ce qui a trait aux méthodes de vérification spécifiées pour chacun d'eux, aux critères d'évaluation techniques mentionnés dans le document Matrice d'essais et d'évaluation (appendice 2 de la partie 4).
- b) La phase 2 permet de confirmer que la BRR proposée par le soumissionnaire satisfait aux critères techniques obligatoires mentionnés dans le document Matrice d'essais et d'évaluation (appendice 2 de la partie 4). Si tous les critères techniques obligatoires sont satisfaits, la soumission est évaluée comme étant recevable dans le cadre de la phase 2. Si un ou plusieurs critères techniques obligatoires ne sont pas satisfaits, la soumission est évaluée comme étant non recevable.
- c) La phase 2 permet également de déterminer si un ou plusieurs des critères techniques cotés sont satisfaits. Dans le cadre de la phase 2, les soumissions ne sont pas soumises à une cotation minimale pour les critères d'évaluation techniques cotés.
- d) Toutefois, la BRR fournie dans le cadre du contrat doit satisfaire à tous les critères obligatoires d'évaluation technique et à tous les critères cotés d'évaluation technique signalés dans le document Matrice d'essais et d'évaluation comme étant obligatoires lors de l'adjudication du contrat de la façon décrite à l'appendice 2 de la partie 4.
- e) Méthodes de vérification: le document Matrice d'essais et d'évaluation précise la méthode de vérification utilisée pour évaluer chaque exigence technique obligatoire et cotée. Outre la certification, les méthodes de vérification utilisées lors de l'évaluation des critères techniques obligatoires et cotés mentionnés dans le document Matrice d'essais et d'évaluation sont les suivantes:
- i) Inspection: l'inspection est une méthode de vérification qui consiste à étudier ou à examiner les articles sans avoir recours à des procédures ou à des équipements de laboratoire particuliers en vue de déterminer la conformité avec les exigences précisées pouvant être validées au moyen d'une telle étude ou d'un tel examen. L'inspection est généralement non destructive et comprend habituellement l'utilisation de la vue, de l'ouïe, de l'odorat ou du toucher, une manipulation physique simple, le calibrage et la mesure mécaniques et électriques, et d'autres formes d'étude ou d'examen.

- 
- ii) **Démonstration**: la démonstration est une méthode de vérification qui consiste à faire fonctionner, à régler ou à reconfigurer les articles pour fournir, grâce à des observations effectuées dans le cadre de scénarios précis, les preuves que les exigences sont respectées. La démonstration peut nécessiter quelques mesures quantitatives simples, par exemple du temps pour effectuer les tâches ou la mesure de dimensions.
  - iii) **Essai**: les essais sont une méthode de vérification qui consiste à déterminer, par des moyens techniques, les propriétés ou les parties mesurables d'un article, y compris son bon fonctionnement, et qui passe par l'application de principes et de procédures scientifiques établis afin de démontrer, en collectant, en analysant et en évaluant des données quantitatives, qu'une exigence est satisfaite.
  - iv) **Évaluation de performance d'acceptation utilisateur (EPAU)**: L'essai dans le cadre de l'EPAU (Évaluation de performance pour l'acceptation par l'utilisateur) est un élément permettant de vérifier que les utilisateurs représentants effectuent les tâches pertinentes des soldats et des commandants dans des conditions d'essai contrôlées. Des notes sont obtenues, fondées sur les notes des soldats participants, à l'aide de méthodes scientifiques de facteurs humains standards et d'outils de collecte de données.
- f) Des points sont octroyés pour chaque critère technique coté « satisfait », conformément à l'intervalle de points disponibles pour ledit critère, selon les indications du document Matrice d'essais d'évaluation (appendice 2 de la partie 4).
  - g) Le nombre total de points obtenus dans le cadre de la phase 2 est utilisé pour déterminer la note pour le mérite technique de la méthode de sélection en conformité avec les indications de la partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la DDP.
  - h) Les soumissions évaluées comme étant recevables dans le cadre de la phase 2 sont ensuite évaluées dans le cadre de l'évaluation financière conformément aux indications de la partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la DDP. Les soumissions évaluées comme étant non recevables dans le cadre de la phase 2 ne sont pas évaluées dans le cadre de l'évaluation financière.

### 1.3 Évaluation financière

Tous les prix proposés doivent être des prix unitaires fermes en dollars canadiens, franco transporteur (CAF) chargés à l'établissement de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000 et conformément à la base de paiement.

- 1.3.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollar Canadien, les droits de douane exclus, et en excluant la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et/ou la taxe de vente harmonisée, FCA franco transporteur (l'installation de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.
- 1.3.2 Aux fins de l'évaluation des propositions et sélection de l'entrepreneur seulement, le prix global sera déterminé tel qu'indiqué à l'**Appendice 4 de la Partie 4** - Proposition financière pour fins d'évaluation des propositions.
- 1.3.3 En cas d'incompatibilité entre les prix demandés à l'**Appendice 4 de la Partie 4** et l'**ANNEXE B - Base de paiement**, c'est **l'ANNEXE B - Base de Paiement** qui l'emportera.

- 1.3.4 A défaut de fournir les prix demandés pour toutes les quantités (quantités fermes et quantités optionnelles), FCA franco transporteur dans les installations de l'entrepreneur conformément aux INCOTERMS 2000, la proposition sera jugée non recevable.

## 2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires

2.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables

2.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.

2.4 Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

2.5 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

2.6 Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 200 et le prix évalué le plus bas est de 45 634.00\$ CAN (45634).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Essais réalisés par l'utilisateur/ Essai	Note Totale	190/200	165/200	120/200
	Note total pondéré (70%)	95 x 70% = 66.50	82.5 x 70% = 57.75	60 x 70% = 42.0
Note pour le mérite technique (A) (70%)		66.50	57.75	42.00
Prix évalué de la soumission	Soumission financière	CAD\$56,670.00	CAD\$50,979.00	CAD\$45,634.00
	Note pondérée financière (30%)	45634/56670 x 30 = 24.16	45634/50979 x 30 = 6.85	45634/45634 x 30 = 30.00
Note pour le prix (B) (30%)		24.16	6.85	30.00
Note combinée (A + B)		90.66	64.60	72.00
Rang		1	3	2

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

**PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES  
EXIGENCES**

**1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

**2. Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* A9033T (2012-07-16) Capacité financière

---

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### SECTION A - ADMINISTRATION

#### A1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### A2. Responsables

##### 2.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jessica Cormier  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre  
Place du Portage, Phase III, 6C1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone (873) 469-4774  
Télécopieur (819) 956-0648  
Courriel Jessica.Cormier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 2.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est: *(À être identifiés à l'adjudication du contrat)*

Nom: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 2.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est: *(À être identifiés à l'adjudication du contrat)*

Nom: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 2.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

#### Pour les renseignements généraux :

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Pour le suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### A3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 3.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### A4. Attestations

#### 4.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat.

En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### **4.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des «[soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#)». L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### **4.3 Attestation des prix - (pièces de rechange)**

L'entrepreneur reconnaît et accepte, que les prix proposés pendant la durée du contrat pour la fourniture de pièces de rechange pour supporter l'équipement pendant les deux (2) premières années d'utilisation, en vertu de l'exigence de l'annexe A, ainsi que pour les travaux supplémentaires si les exigences requises par le Canada, est fondée sur:

- a) les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2; et/ou
- b) taux négociés ou approuvés pour être utilisés par leur gouvernement national respectif, pour l'établissement où les travaux sont réalisés;

De plus, l'entrepreneur accepte un taux de profit raisonnable calculé conformément au Chapitre 10 - Coûts et Profit, du Guide des approvisionnements, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

et/ou

- c) une liste de prix publiée et/ou
- d) prix du marché

Finalement, l'entrepreneur atteste que les prix proposés ne sont pas supérieurs au plus bas prix demandés à tout autre client, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

#### **A5. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **A6. Contrat de défense**

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

---

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

#### **A7. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- (c) 1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels (*Pièces de recharges*)
- (d) Annexe "B" - Base de paiement
- (e) Annexe "A" – Besoin et ses appendices
- (f) Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- (g) La soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (insérer date de la soumission), modifiée \_\_\_\_\_. (insérer date(s) de(s) amendement (s), s'il y a lieu)

---

## SECTION B - BESOIN

### B1. Besoin

**1.1** Le ministère de la défense nationale a besoin d'un maximum de 208 trousse de barre de remorquage (BRR) pour la flotte de véhicules de véhicule blindé léger (VBL) et des véhicules blindés de combat (VBC). Le soumissionnaire choisi doit fournir la trousse BRR conformément à l'exigence à l'annexe "A" et ses appendices.

### 1.2 Pièces de rechange

L'entrepreneur doit fournir des pièces de rechange provisoires pour supporter l'équipement pendant les deux (2) premières années d'utilisation selon les modalités et conditions du contrat.

### 1.3 Biens et services subordonnés à fournir

L'entrepreneur doit fournir les biens et les services suivants sans supplément de frais dans le cadre du contrat (Référence, Annexe A et Appendice 4 de l'Annexe A).

#### Acronymes:

DAC	Jours après la date d'entrée en vigueur du marché
DAMC	Jours après la réunion
MAC	Mois après la date d'entrée en vigueur
OTIME	Une seule fois
ONE/R	Livraison unique avec révisions
QRTLY	Une fois par trimestre (tous les trois mois civils)
ASREQ	Sur demande
XDADR	Jours après la dernière livraison

Titre	Présentation initiale	Fréquence
Réunion de lancement du projet - Ordre du jour et réunion	10 DAC	OTIME
Réunion de lancement du projet - Comptes rendus	5 DAMC	OTIME
Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement (version préliminaire)	30 DAC	ONE/R
Réunion sur l'état d'avancement du projet - Ordre du jour et réunion	15 DAMS	QRTLY / ASREQ
Réunion sur l'état d'avancement du projet - Comptes rendus	5 DAMC	QRTLY / ASREQ
Fiche signalétique	1 MAC	OTIME
Liste détaillée de matériels	1 MAC	OTIME
Dessin de la structure de répartition du matériel	1 MAC	OTIME
Conception de la plaque signalétique de l'équipement	1 MAC	ONE/R
Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA)	1 MAC	OTIME
Manuel exhaustif de l'opérateur	1 MAC	OTIME
Guide d'entretien exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées	1 MAC	OTIME
Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	1 MAC	OTIME

---

#### **1.4 Publications techniques existantes – traduction**

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

En plus des exemplaires qui doivent être livrés avec l'équipement, une (1) exemplaires de chaque publication doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale  
Édifice du Mgén George Pearkes  
Ottawa, Canada  
K1A 0K2  
À l'attention de : DAVPM 2-4-5

#### **B2. Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

#### **B3. Durée du contrat**

##### **3.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le:  
*(l'échéancier de livraison proposé et accepté sera inséré à l'octroi du contrat.)*

(L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractuelle s'il ne **peux pas** livrer les articles à temps)

##### **3.2 Dommages-intérêts fixés à l'avance**

1. Si l'entrepreneur omet de livrer la trousse de barre de remorquage réglable dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 3,000.00 \$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 15 p. 100 du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

---

**B4. Clauses du guide des CCUA**

D5545C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (Pièces de rechange et publications)
D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (Barre de remorquage réglable)
D5510C	2014/06/26	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis
D5604C	2010/08/16	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D2025C	2008/12/12	Matériaux d'emballage en bois
B1501C	2006/06/16	Appareillage électrique
B4042C	2008/05/12	Plaques signalétiques
D2001C	2007/11/30	Étiquetage
B7500C	2006/06/16	Marchandises excédentaires
G1005C	2008/05/15	Assurances
D0050C	2008/05/25	Certificat d'utilisateur final

**B5. Préparation de la livraison**

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro 001 (trousse de BRR) à raison de une (1) unité par paquet.

**B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (Insérer le nom, lieu de l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.  
L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQOttawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- 
- (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
  5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
  6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
  7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**OU**

**B6. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (Insérer le nom du lieu convenu de l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

(Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.)

(a) *Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :*

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais), ou  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

(b) *Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :*

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)  
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou  
011-44-1895-613024, ou  
Télécopieur : 011-44-1895-613047  
Courriel : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire «Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers " Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ". L'entrepreneur doit respecter les exigences de " HMCE " en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section " Export Declaration " dans les " NES ", indiquant clairement le numéro " Declaration Unique Consignment Reference Number ", doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. " HMCE " autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

(c) *Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :*

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)  
Téléphone : +49-(0)-2451-717199, ou 717200  
Télécopieur : +49-(0)-2451-717189  
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);

- c) la description de chaque article;
  - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### **B7. Exigences en matière de données**

L'entrepreneur doit fournir sans frais supplémentaires pour le Canada les livrables en matière de données décrits à l'Annexe "A" pour le projet de la BRR. Les détails relatifs au format, contenu et dates requises de soumission des données sont stipulés à l'appendice 4 - Exigences en matière de données.

---

**B8. Réunion suivant l'attribution du contrat / réunions d'examen de l'avancement des travaux**

**1. Réunion suivant l'attribution du contrat**

Une réunion suivant l'attribution du contrat sera organisée avec les représentants du Canada conformément à l'article 3.2.1 de l'Annexe A. Cette réunion doit fournir une tribune pour l'entrepreneur et le gouvernement du Canada afin d'élaborer un échéancier directeur de projet ainsi qu'un calendrier de livraison relativement à l'équipement visé par le contrat. Cette réunion permet de vérifier si des procédures détaillées ont été établies pour les travaux à être exécutés conformément aux spécifications du MDN fournies et toutes les autres spécifications mentionnées dans le contrat. Cette réunion peut avoir lieu par téléconférence.

**2. Réunion d'examen de l'avancement des travaux**

Des réunions d'examen de l'avancement des travaux seront tenues une fois par trimestre à l'usine de l'entrepreneur conformément à l'article 3.2.3 de l'ANNEXE A.

Ces réunions porteront principalement sur la gestion et les questions contractuelles ainsi que sur l'état d'avancement global du programme. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

**3. Ordre du jour des réunions**

L'entrepreneur doit établir et diffuser l'ordre du jour de chaque réunion.

**4. Compte rendu des décisions**

L'entrepreneur nommera une personne ne participant pas à la réunion pour rédiger le compte rendu des décisions. Ce dernier sera examiné et approuvé à la fin de la réunion, et remis à tous les participants.

**Tous les articles du paragraphe B8 doivent être fournis au Canada sans coût additionnel.**

**B9. Gestion de projet et services de bureau**

L'entrepreneur doit assumer, sans aucuns frais supplémentaires, les services relatifs à la gestion de projet, au soutien administratif et au travail de bureau nécessaires, pour satisfaire aux modalités du contrat concernant la préparation, le classement et la diffusion de formulaires, de rapports, exigences en matière de données, compte rendu de réunions et de correspondance portant sur les exigences faisant l'objet de ce contrat. On doit considérer comme du travail les dispositions stipulées dans cette clause, telles que définies dans les 2010A (201509/03) Conditions générales - biens (complexité moyenne)

**B10. Accès aux lieux d'exécution des travaux**

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

**B11. Spécifications**

Les spécifications indiquées ci-après font partie intégrante du contrat dans les cas où elles s'appliquent à l'exécution des travaux à effectuer :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

- 
- a. D-LM-008-036/SF-000 Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
  - b. D-02-002-001/SG-001 Normes des Forces canadiennes, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
  - c. D-02-006-008/SG-001 Procédure de modification de la conception, de dérogation et de renonciation (*le cas échéant*).
  - d. MIL-STD-973 Configuration Management (en anglais seulement)

---

## SECTION C - FINANCE

### C1. Paiement

#### 1.1 Base de paiement

##### 1. Trousse de barre de remorquage réglable - Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*le montant sera inséré à l'octroi du contrat*) **pièces de rechange exclus**. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### 2. Pièces de rechange - Base de paiement - coûts réels

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément aux prix pré-négociés entre l'entrepreneur et le Canada déterminés selon:

- a) les coûts calculés selon les principes des coûts contractuels 1031-2; et
- b) taux négociés ou approuvés pour être utilisés par leur gouvernement national respectif, pour l'établissement où les travaux sont réalisés; et un profit calculé conformément au chapitre 10, Coûts et profits, du Guide des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; et/ou
- c) une liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; et/ou
- d) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; et/ou
- e) prix du marché; et
- f) des attestations de prix ou de taux ; et
- g) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

Tous les prix et paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif - Limitation des dépenses: \_\_\_\_\_ \$ (*jusqu'à 10% de la valeur du contrat sera inséré après l'octroi du contrat par une modification au contrat, suivant les négociations de prix*), les taxes applicables sont en sus.

---

## 1.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C2000C	2007/11/30	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2801C	2014/11/27	Cote de priorité - entrepreneur canadien
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité - entrepreneur américain
C2610C	2007/11/30	Droits de douane - MDN est l'importateur
C2608C	2015/02/25	Documentation des douanes canadiennes
C0100C	2010/01/11	Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux ( <i>Pièces de rechange</i> )
C0101C	2010-01-11	Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux
D0050C	2007/05/25	Certificat d'utilisateur final

## C2. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) l'original et un exemplaire;  
  
Quartier général de la Défense nationale  
Immeuble Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
  
À l'attention de: DLP 4-1-3-2
  - b) un (1) exemplaire à :  
  
Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Direction générale des Approvisionnements  
Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre  
Place du Portage, Phase III, 6C1  
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5  
  
À l'attention de: Jessica Cormier  
Courriel [Jessica.Cormier@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Jessica.Cormier@tpsgc-pwgsc.gc.ca)
  - c) un (1) exemplaire au consignataire :  
  
Department of National Defence  
25 CFSD RECEIPTS SECTION  
6363 Notre Dame Est  
Montreal, Quebec  
H1N 3V9

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

Department of National Defence  
BLDG 236 East End  
195 Ave & 82nd Street  
7 CFSD - RECEIPTS SECTION  
Edmonton, Alberta  
T5J 4J5

## APPENDICE 1 de la PARTIE 4 Critères d'évaluation techniques matrice de conformité

### 1.0 Généralités

La présente appendice décrit les critères d'évaluation techniques obligatoires en vertu de la phase 1 du processus d'évaluation. Le soumissionnaire doit démontrer comment le projet de trousse de BRR répond aux exigences obligatoires énoncées dans la matrice de conformité ci-dessous.

### 2.0 Méthode d'évaluation

Satisfait/Non-satisfait: Canada déterminera si la soumission d'un soumissionnaire, en ce qui a trait aux exigences obligatoires, est considéré comme recevable. Une soumission sera considérée comme non recevable si la soumission ne réussit pas à atteindre une conformité «satisfait» sur toutes les exigences obligatoires.

No.	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
<b>Échéancier directeur du projet et certification</b>						
1	3.2.2	L'échéancier directeur du projet et le calendrier de livraison de l'équipement (version préliminaire) est compris et il indique le délai de livraison prévu de la trousse de BRR complète, conformément à l'appendice A de l'Annexe A : Données requises, échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement LDEC 1003, DD PM-02	Obligatoire	SO		
2	1.4.1	La BRR est une technologie éprouvée qui a été conçue, mis à l'essai et l'essai en service sur un véhicule militaire.	Obligatoire	Certification		
<b>Configuration matérielle</b>						
3	App.2: 3.2.1	Le poids total de la BRR, à l'exception des outils et de l'équipement d'arrimage, ne doit pas dépasser 146,0 kg (322,0 lb)	Obligatoire	Certification		

No.	Référence au EDT	Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Critères d'évaluation techniques	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
4	App.2: 3.2.2	La longueur de la BRR doit être de 2 755,9 à 3009,9 mm (108,50 à 118,50 po) du point central au point central de la BRR (n'incluant pas l'adaptateur de chape) lorsque la barre est verrouillée en position de remorquage		Obligatoire	Analyse ou certification		
5	App.2: 3.2.3	La BRR doit pouvoir être installée sans qu'on doive modifier les points de montage de dépannage de la FDV des VBL modernisés.		Obligatoire	Analyse ou certification		
6	App.2: 3.2.4.1	La BRR doit pouvoir s'accrocher aux véhicules du parc de véhicules blindés légers à roues qui sont énumérés ci-dessous: L'adaptateur et la tige du VBL III doivent convenir à l'anneau de remorquage avant et à l'anneau de remorquage arrière indiqués dans les appendices de l'EDT.		Obligatoire	Analyse ou certification		
7	App.2: 3.2.4.2	La BRR doit pouvoir s'accrocher aux véhicules du parc de véhicules blindés légers à roues qui sont énumérés ci-dessous: L'adaptateur et la tige de la version modernisée du VBL doivent convenir aux anneaux de remorquage avant et arrière (à droite et à gauche) et aux anneaux de remorquage arrière (à droite et à gauche) indiqués dans les appendices de l'EDT		Obligatoire	Analyse ou certification		
<b>Exigences en matière d'environnement et de vibrations</b>							
La BRR doit résister à la contamination/dégradation par l'environnement (eau/glace, corrosion, poussière, rayonnement solaire, essai de résistance aux chocs, etc.) et aux vibrations, conformément à l'appendice 5 : Exigences en matière d'environnement et de vibrations. Les essais sont énumérés ci-dessous et les détails figurent dans l'appendice susmentionné.							
8	App. 5: 1-1	Fonctionnement à haute température		Obligatoire	Analyse ou certification		
9	App. 5: 1-2	Entreposage à haute température		Obligatoire	Analyse ou certification		
10	App. 5: 1-3	Fonctionnement à basse température		Obligatoire	Analyse ou certification		
11	App. 5: 1-4	Entreposage à basse température		Obligatoire	Analyse ou certification		
12	App. 5: 1-5	Variations de température et chocs thermiques		Obligatoire	Analyse ou certification		

No.	Référence au EDT	Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Critères d'évaluation techniques	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
13	App. 5: 1-6	Rayonnement solaire – Conformément à la rubrique		Obligatoire	Analyse ou certification		
14	App. 5: 1-7	Corrosion		Obligatoire	Analyse ou certification		
15	App. 5: 1-8	Poussière		Obligatoire	Analyse ou certification		
16	App. 5: 1-9	Givrage/pluie verglaçante		Obligatoire	Analyse ou certification		
17	App. 5: 1-10	Gel-dégel		Obligatoire	Analyse ou certification		
18	App. 5: 2-1	Vibrations en fixation		Obligatoire	Analyse ou certification		
19	App. 5: 2-2	Chocs fonctionnels		Obligatoire	Analyse ou certification		
20	App. 5: 2-3	Chute durant le transport		Obligatoire	Analyse ou certification		
21	App.2: 3.2.6 & App.5: 3.1	La BRR doit résister à la contamination par les produits pétroliers (PP), conformément aux publications AECTP 300 (méthode 314) et/ou TOP 3-2-609 et conformément à l'appendice 5 – Exigences en matière d'environnement et de vibrations.		Obligatoire	Analyse ou certification		
22	App.2: 3.2.7	La BRR doit être peinte en vert (couleur no 34094) conformément à la norme fédérale américaine FED-STD 595, avec un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) et un revêtement réfléchissant dans l'infrarouge (RIR).		Obligatoire	Certification		

No.	Référence au EDT	Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Critères d'évaluation techniques	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
23	App.2: 3.2.8	La BRR doit arborer des étiquettes et des plaques signalétiques bilingues (anglais et français) utilisant des unités métriques et des symboles internationaux, conformément aux normes ISO 2575:2010 – Véhicules routiers – Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins, ISO 7000:2012 – Symboles graphiques utilisables sur le matériel – Symboles enregistrés, et D-02-002-001/SG-001 – Normes des Forces canadiennes, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes.		Obligatoire	Analyse ou certification		
24	App.2: 3.2.9	Des étiquettes et des plaques signalétiques de mise en garde et de précaution doivent être fournies aux endroits nécessaires pour protéger le personnel et le matériel.		Obligatoire	Analyse ou certification		
<b>Rendement</b>							
25	App.2: 3.3.1	La BRR doit permettre de dépanner et de remorquer un véhicule sur une distance minimale de 900,0 km (559,2 mi) avant de devoir faire l'objet d'une inspection ou d'une maintenance		Obligatoire	Analyse ou certification		
26	App.2: 3.3.2	La BRR doit permettre de raccorder un véhicule accidenté sans que du personnel ne doive se tenir entre le véhicule de dépannage et le véhicule accidenté (dans la zone d'écrasement) pendant que le véhicule de dépannage se place en position.		Obligatoire	Analyse ou certification		
27	App.2: 3.3.3	Lors du remorquage et du dépannage, la BRR doit prendre en charge des véhicules pesant jusqu'à 36 287,4 kg (80 000 lb).		Obligatoire	Analyse ou certification		
28	App.2: 3.3.4	La BRR doit présenter un angle de remorquage avant et arrière d'au moins 40 degrés vers le haut et 40 degrés vers le bas (par rapport à l'horizontale). Références : appendices de l'EDT et normes STANAG 4101, 4478 et 4019.		Obligatoire	Analyse ou certification		

No.	Référence au EDT	Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Critères d'évaluation techniques	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
29	App.2: 3.3.5	La BRR doit permettre une distance maximale de 3 175,0 mm (125,0 po) entre le centre du crochet d'attelage du véhicule de dépannage et le centre de l'anneau de remorquage du véhicule dépanné, mesurée sur un sol de niveau.		Obligatoire	Analyse ou certification		
30	App.2: 3.3.6	La BRR doit permettre une distance minimale de 2 794,0 mm (110,0 po) entre le centre du crochet d'attelage et le centre de l'anneau de remorquage, mesurée sur un sol de niveau.		Obligatoire	Analyse ou certification		
31	App.2: 3.3.7	La BRR doit pouvoir s'utiliser avec et sans gants de type arctique pour temps froid par des opérateurs gauchers et droitiers et alors que seule la trousse de BRR est fournie (sans outillage spécial).		Obligatoire	Analyse ou certification		
32	App.2: 3.3.8	La BRR doit pouvoir être installée sur un véhicule de la famille des VBL modernisés en 25 minutes ou moins par un maximum de 2 opérateurs dans les conditions A1 et C2 décrites dans la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (et pouvoir être enlevée dans les mêmes conditions)		Obligatoire	Analyse ou certification		
33	App.2: 3.3.9	La trousse de BRR doit être complète. Aucun outil spécial ou équipement non compris dans la trousse ne doit être nécessaire pour l'utiliser. Le contenu obligatoire de la trousse de BRR est décrit dans l'EDT.		Obligatoire	Analyse ou certification		
34	App.2: 3.3.10	La BRR doit être conçue de façon à réduire au minimum les dangers de pincement et les problèmes d'ergonomie pour le personnel. Lorsque de tels dangers existent en raison des exigences de conception, ceux-ci doivent arborer une étiquette de danger et être identifiés comme tels dans toutes les publications fournies.		Obligatoire	Analyse ou certification		

No.	Référence au EDT	Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Critères d'évaluation techniques	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
35	App.2: 3.3.11	La BRR doit être conçue de façon à permettre l'exécution des tâches de maintenance qui incombent à l'opérateur et au technicien avec un équipement de protection individuelle (EPI) complet. L'EPI comprend un dispositif de protection des yeux et du visage, des gants, un casque et des bottes de sécurité ainsi qu'une combinaison de protection approuvés pour le travail en atelier.		Obligatoire	Analyse ou certification		
<b>Maintenabilité, réparabilité et contenu de la trousse de soutien</b>							
36	App.2: 3.4.1	La BRR doit pouvoir être réparée sur le théâtre d'opérations par les organisations de maintenance de première ligne.		Obligatoire	Certification		
37	App. 2: 3.4.2	La trousse de BRR doit comprendre tout l'équipement auxiliaire nécessaire à son utilisation. De plus, cette trousse doit également comprendre les éléments suivants afin de pouvoir utiliser la BRR avec les infrastructures existantes :					
38	App. 2: 3.4.2.1	Sangles de remorquage de sécurité (au moins deux par trousse) (la longueur des sangles doit être déterminée lors d'un essai)		Obligatoire	Certification		
39	App. 2: 3.4.2.2	Trousse de conduit d'air (1 par trousse) (16 pi de long, 4 800 mm) NNO 4720-21-920-9056.		Obligatoire	Certification		
40	App. 2: 3.4.2.3	Câble de remorquage électrique (1 par trousse) NNO 6150-21-912-6853.		Obligatoire	Certification		
41	App. 2: 3.4.2.4	Cales de roue (2 par trousse) NNO 2540-01-594-6292		Obligatoire	Certification		
42	App. 2: 3.4.4	Mécanisme de fixation pour empêcher que les fils électriques et les conduites d'air ne traînent au sol ou qu'ils ne s'accrochent aux obstacles du terrain		Obligatoire	Certification		

No.	Référence au EDT	Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Critères d'évaluation techniques	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Renvoi à la soumission	Commentaires du soumissionnaire
43	App. 2: 3.4.5.1	Sac/contenant de rangement afin de ranger les sangles de remorquage de sécurité, les sangles d'arrimage, les adaptateurs (chapes), les axes de chape de rechange, le conduit d'air, le câble de remorquage électrique (1 par trousse) et les cales de roue.		Obligatoire	Certification		
44	App.2: 3.4.5.2	Articles consommables supplémentaires inclus dans la trousse (au moins un article de rechange pour chaque article consommable, comme les goupilles de rechange, les articles jetables de faible coût, les anneaux de retenue, etc.) pour soutenir les dispositifs de fixation, etc.		Obligatoire	Certification		
45	App.2: 3.4.6	La BRR doit être conçue de façon à permettre l'entretien périodique (comme le graissage, la lubrification et l'entretien général) de ses composants sans en réduire considérablement l'efficacité opérationnelle		Obligatoire	Analyse ou certification		
46	App.2: 3.4.7	La BRR doit être conçue de façon à ce que ses ensembles et composants principaux puissent être remplacés rapidement au moyen d'équipement et d'outils courants offerts sur le marché		Obligatoire	Certification		
47	App.2: 3.4.8	Toutes les modifications et améliorations doivent avoir un impact minimal sur l'environnement. La politique des Forces armées canadiennes et les lois sur l'environnement pertinentes doivent être respectées. Les matériaux dommageables pour l'environnement, comme les biphenyles polychlorés (BPC) et les chlorofluorocarbones (CFC) ne doivent pas être utilisés dans la fabrication, la modernisation et l'amélioration de la BRR.		Obligatoire	Certification		

## APPENDICE 2 de la PARTIE 4 Matrice d'essai et d'évaluation

### 1.0 Généralités

La présente appendice décrit les critères d'évaluation techniques obligatoires en vertu de la phase 2 du processus d'évaluation. Le soumissionnaire doit démontrer comment le projet de trousse de BRR répond aux exigences obligatoires énoncées dans la matrice de conformité ci-dessous.

### 2.0 Méthode d'évaluation

Satisfait/Non-satisfait: Canada déterminera si la soumission d'un soumissionnaire, en ce qui a trait aux exigences obligatoires, est considéré comme recevable. Une soumission sera considérée comme non recevable si la soumission ne réussit pas à atteindre une conformité «satisfait» sur toutes les exigences obligatoires.

Fourchette de points possible: Des points sont octroyés pour chaque critère technique coté « satisfait », conformément à l'intervalle de points disponibles pour ledit critère. Le nombre total de points obtenus dans le cadre de la phase 2 est utilisé pour déterminer la note pour le mérite technique.

**Les critères d'évaluation techniques sont énoncés dans l'ordre de leur vérification, conformément à l'appendice 3 de la partie 4 - plan d'essai et d'évaluation des soumissions.**

No	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Fourchette de points possible Satisfait/Non-satisfait
<b>Échéancier directeur du projet</b>					
1	EDT 3.2.2 & DP Article 7	Le temps requis entre l'attribution du contrat et la livraison du premier lot de trousse de la BRR	Coté	SO	0 -60 jours 40 points 61-90 jours 30 points 91 - 120 jours 20 points 121-150 jours 10 points Plus de 151 jours 0 point
2	EDT 3.2.2 & DP Article 7	Le temps requis entre l'attribution du contrat et la livraison du reste de la quantité de de trousse de la BRR	Coté	SO	0 -60 jours 40 points 61-90 jours 30 points 91 - 120 jours 20 points 121-150 jours 10 points Plus de 151 jours 0 point
<b>ESSAIS PAR L'UTILISATEUR</b>					
<b>Essai no 1 : Inspection initiale</b>					
3		État initial satisfaisant de la trousse de BRR et de tout le matériel auxiliaire (conformément à l'appendice 3 de la partie 4- plan d'essai et d'évaluation des soumissions – essai no 1)	Coté	Inspection	Non 0 point Oui 10 points

No	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Fourchette de points possible Satisfait/Non-satisfait
4	App 2: 3.1.5.1	Les composants du système respectent les limites maximales de poids pour le levage et le transport manuels	Coté	Essais	Formule = 10 - Nombre total de composants de la trousse de BRR pesant plus de 44 lb
5	App 2: 3.1.4 & 3.2.1	Le poids total maximale de la trousse de BRR est de 322 lb	Obligatoire	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Satisfait / Non-satisfait
6	App 2: 3.1.4 & 3.2.1	Le poids total de la trousse de BRR	Coté	Essais	Moins de 249lb 20 points 250 à 274 lb 15 points 275 à 299 lb 10 points 300 à 322 lb 5 points Plus de 322 lb 0 point
<b>Essai no 2 : Installation et retrait sécuritaires de la BRR</b>					
7	App 2: 3.1.5.2	La BRR doit permettre de raccorder un véhicule accidenté sans que du personnel ne doive se tenir entre le véhicule de dépannage et le véhicule en difficulté (dans la zone d'écrasement) pendant que le véhicule de dépannage se place en position.	Obligatoire	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Satisfait / Non-satisfait
8	App 2: 3.3.8	Temps d'attelage de la BRR de moins de 25 min sur un terrain plat lorsqu'on porte un EPI et des gants de combat	Obligatoire	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Satisfait / Non-satisfait
9	App 2: 3.3.8	Temps d'attelage de la BRR sur un terrain plat lorsqu'on porte un EPI et des gants de combat.	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Moins de 10 min 15 points 10 à 14,99 min 10 points 15 à 19,99 min 5 points Plus de 20 min 0 point
10	App 2: 3.3.8	Temps de dételage de la BRR de moins de 25 min sur un terrain plat lorsqu'on porte un EPI et des gants de combat	Obligatoire	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Satisfait / Non-satisfait
11	App 2: 3.3.8	Temps de dételage de la BRR sur un terrain plat lorsqu'on porte un EPI et des gants de combat	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Moins de 10 min 15 points 10 à 14,99 min 10 points 15 à 19,99 min 5 points Plus de 20 min 0 point

No	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Fourchette de points possible Satisfait/Non-satisfait
12	App 2: 3.3.8	Temps d'attelage de la BRR sur terrain accidenté lorsqu'on porte un EPI et des gants de combat	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Moins de 10 min 15 points 10 à 14,99 min 10 points 15 à 19,99 min 5 points Plus de 20 min 0 point
13	App 2: 3.3.8	Temps d'attelage de la BRR sur une pente pouvant atteindre 30 degrés lorsqu'on porte un EPI et des gants de combat	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Moins de 10 min 15 points 10 à 14,99 min 10 points 15 à 19,99 min 5 points Plus de 20 min 0 point
14	App 2: 3.3.8 & 3.3.7	Temps d'attelage de la BRR sur un terrain plat lorsqu'on porte un EPI et des mitaines pour un climat arctique	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Moins de 10 min 15 points 10 à 14,99 min 10 points 15 à 19,99 min 5 points Plus de 20 min 0 point
15	App 2: 3.3.10	L'utilisation de la BRR n'engendre pas de conditions dangereuses qui pourraient entraîner des blessures et la BRR est conçue de façon à la rendre le plus ergonomique possible	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Cote sur 10
<b>Essai no 3 : Maniabilité de la BRR</b>					
16	App 2: 3.1.5.3 & 3.3.6 & 3.2.3	La BRR permet d'effectuer un virage serré à 360 degrés sans qu'il y ait d'impact entre les deux VBL modernisés	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
17	App 2: 3.1.5.3	La BRR permet de procéder à un remorquage en ligne droite en marche arrière sur une distance d'au moins 25 m	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
18	App 2: 3.1.5.3	La BRR permet de procéder à un virage de 180 degrés en marche arrière à partir du point de départ	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
19	App 2: 3.1.5.3	Remorquage en ligne droite à travers un fossé en V	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
20	App 2: 3.1.5.3	Remorquage à 45 degrés vers la gauche à travers un fossé en V	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point

No	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Fourchette de points possible Satisfait/Non-satisfait
21	App 2: 3.1.5.3	Remorquage à 45 degrés vers la droite à travers un fossé en V	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
22	SOW Appendix 2 para 3.1.5.3	Sortie d'un fossé en V vers la gauche	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
23	App 2: 3.1.5.3	Sortie d'un fossé en V vers la droite	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
24	App 2: 3.3.10	L'utilisation de la BRR n'engendre pas de conditions dangereuses qui pourraient entraîner des blessures et la BRR est conçue de façon à la rendre le plus ergonomique possible	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Cote sur 10
<b>Essai no 4 : Rendement de la BRR dans des conditions tout-terrain extrêmes</b>					
25	App 2: 3.1.5.3.	La BRR peut être utilisée pour permettre à un VBL modernisé d'en remorquer un autre dans des conditions tout-terrain extrêmes, y compris des pentes latérales de 30 degrés et des pentes ascendantes/descendantes de 30 degrés, sur des routes raboteuses et sur des pentes élevées et escarpées, ainsi que sur des gradins d'une hauteur de 30 cm			
26	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué pendant le remorquage (sans tiraillement ni contrecoups)	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
27	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué dans les virages	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
28	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué lors du freinage	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point

No	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Fourchette de points possible Satisfait/Non-satisfait
29	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué lors de l'accélération	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
30	App 2: 3.1.5.3	Limites du rayon de braquage	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	<b>Non 10 points</b> <b>Oui 0 point</b>
31	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué en marche arrière	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
32	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué en pentes latérales de 30 degrés	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
33	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué en pentes ascendantes/descendantes de 30 degrés	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
34	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué sur une route raboteuse (si une telle route existe sur le lieu d'essai)	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
35	App 2: 3.1.5.3	La BRR permet de traverser un gradin maximal de 30 cm vers le haut (lorsque présent sur le lieu d'essai) sans qu'il y ait d'impact entre les deux VBL modernisés, ainsi qu'entre la BRR et le sol	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
36	App 2: 3.1.5.3	La BRR permet de traverser un gradin maximal de 30 cm vers le bas (lorsque présent sur le lieu d'essai) sans qu'il y ait d'impact entre la BRR et le sol	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point
37	App 2: 3.1.5.3	Maîtrise du véhicule remorqué sur divers gradins verticaux de 30 cm (lorsque présents sur le lieu d'essai)	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Oui 10 points Non 0 point

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

No	Référence au EDT	Critères d'évaluation techniques Énoncé des besoins relatifs à la barre de remorquage réglable (BRR)	Type de critère d'évaluation technique	Méthodes de vérification	Fourchette de points possible Satisfait/Non-satisfait
38	App 2: 3.3.10	L'utilisation de la BRR n'engendre pas de conditions dangereuses qui pourraient entraîner des blessures et la BRR est conçue de façon à la rendre le plus ergonomique possible	Coté	Acceptation par les utilisateurs à la suite de l'évaluation du rendement	Cote sur 10
<b>Essai no 5 : Inspection finale</b>					
39	App 2: 3.1.5.3 & 3.2.3	La BRR est intacte et ne présente aucun défaut à la suite du remorquage	Obligatoire	Inspection	Satisfait / Non-satisfait
40	App 2: 3.1.5.3 & 3.2.3	Le crochet d'attelage est intact et ne présente aucun défaut à la suite du remorquage	Obligatoire	Inspection	Satisfait / Non-satisfait
41	App 2: 3.1.5.3 & 3.2.3	Les VBL modernisés sont intacts et ne présentent aucun défaut à la suite du remorquage	Obligatoire	Inspection	Satisfait / Non-satisfait

---

## APPENDICE 3 de la PARTIE 4

### PLAN D'ESSAI

#### 1.0 Sommaire

Le plan d'essai sera utilisé pour la mise à l'essai de la trousse de barre de remorquage réglable (BRR) conformément aux spécifications décrites dans l'énoncé des travaux (ET) et décrits dans la matrice d'essai et d'évaluation. Les essais de la phase 2 seront menés par l'Unité de l'Armée canadienne d'essais et d'évaluation (UACEE). Le plan d'essai décrit les procédures d'essai qui seront appliquées durant l'évaluation.

#### 2.0 Vue d'ensemble du plan d'essai

Ce plan d'essai décrit les procédures d'essais et les gestes posés par l'opérateur durant les essais d'évaluation. Lors des évaluations concurrentielles, chaque BRR sera mis à l'essai en fonction des SERS et sera évalué dans le document intitulé « Matrice d'essais et d'évaluation » au moyen d'essais par l'utilisateur.

##### 2.1 Essais par l'utilisateur

Les essais permettront de vérifier que les BRR satisfont aux exigences opérationnelles et aux spécifications techniques énoncées à l'appendice 2 de l'ET. Des essais seront effectués pour évaluer le fonctionnement du système.

Les essais suivants seront effectués pour évaluer les soumissionnaires du projet de BRR. Ces étapes se retrouvent dans le document MIL-STD-1472G. La matrice d'évaluation complète apparaît à l'appendice 2 de la partie 4.

##### Définitions

Maîtrise. La maîtrise se définit comme une condition stable permettant un fonctionnement en douceur et sécuritaire, sans contrecoups, tiraillement, ni jeu excessif.

Définition des critères d'endommagement. L'appareil est rendu non fonctionnel, le rendement est inacceptable, l'appareil n'est plus sécuritaire, des dommages physiques (autres que cosmétiques) tels que fatigue du matériau, fissures, etc. sont visibles.

##### 2.1.1 DÉTAIL DES ESSAIS – ÉVALUATION PAR L'UTILISATEUR – BARRE DE REMORQUAGE RÉGLABLE (BRR)

- a. Tous les membres du personnel participant aux essais sont bien informés des procédures pour remorquer un véhicule à l'aide d'une barre de remorquage réglable/articulée;
- b. Tous les membres du personnel participant aux essais ont reçu la formation requise avant le début des essais;
- c. Tous les membres d'équipage sont vêtus et équipés de l'attirail de combat complet conformément au protocole d'essai;
- d. Les commandants d'équipage ont signé pour la trousse requise pour les véhicules blindés légers (VBL) modernisés.

- e. Les VBL modernisés sont tous équipés d'une trousse de remorquage direct (sans la trousse de BRR);
- f. Les trois véhicules VBL modernisés, chargés de lest afin d'atteindre le poids de combat de 28 576 kg (63 000 lb)  $\pm$ 227 kg (500 lb), sont en mesure de remorquer d'autres VBL modernisés;
- g. Le crochet d'attelage et son entretoise sont complets et en place pour effectuer l'essai;
- h. Les BRR sont complètes et en place pour effectuer l'essai;
- i. Les éléments nécessaires au remorquage sécuritaire d'un VBL modernisé, tels que la trousse de tuyau d'air, le faisceau électrique, les sangles pour fixer le volant et les sangles de coton pour fixer les conduites d'air et les faisceaux électriques au-dessus du sol;
- j. Points d'évaluation chronométrés. Ces points seront évalués en calculant la moyenne de 5 essais (le meilleur et le pire essais seront retranchés aux fins du calcul);
- k. Résultats de l'évaluation par les utilisateurs. Les utilisateurs devront former un groupe de discussion après les essais numéro 2, 3 et 4. Après chaque essai, chacun des produits évalués se verra attribuer une note sur 10. Ces notes seront utilisées dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions. Chacun des produits évalués disposera alors de trois résultats sur 10 (pour les essais 2, 3 et 4). Les notes relatives aux défauts et les explications des résultats seront officiellement consignées. Un exemple (non exhaustif) de matrice des résultats est présenté ci-dessous (tous les résultats sont attribués équitablement) :
- i. Le résultat de l'évaluation par les utilisateurs mesure l'ergonomie du produit : manquement, assemblage, installation, rendement, dépose et démontage.

Échelle d'évaluation par l'utilisateur				
0	2	5	7	10
Largelement inférieur aux attentes	Inférieur aux attentes	Passable	Plus qu'acceptable	Bien plus qu'acceptable

### 2.1.2 ESSAI N° 1 : INSPECTION INITIALE

- a. Objectif. Cet essai a pour but d'inspecter tous les articles à l'essai et le matériel auxiliaire pour s'assurer qu'ils sont complets, en bon état de service et sécuritaires avant de subir l'évaluation.
- b. Critères d'efficacité.
- i. Tous les membres du personnel participant aux essais sont bien informés des procédures à suivre pour remorquer un véhicule à l'aide d'une barre de remorquage réglable/articulée;
- ii. Tous les véhicules d'essai sont préparés et le matériel auxiliaire nécessaire (la trousse de BRR) est présent et en bon état;
- iii. Les mesures sont consignées telles que requises.

- c. Méthode. Les activités suivantes seront effectuées sous la direction du responsable technique (RT) :
- i. Confirmation de la préformation des participants avant le début des essais;
  - ii. Confirmation des tenues des participants;
  - iii. Confirmation que les commandants d'équipage de tous les VBL modernisés ont leur trousse de véhicule standard pour effectuer un remorquage direct;
  - iv. Confirmation que le devant du VBL modernisé est muni des raccords requis pour fixer la BRR;
  - v. Confirmation du bon fonctionnement du système de freinage pneumatique, y compris les tuyaux de freins à air reliant plusieurs véhicules;
  - vi. Confirmation que les tuyaux de freins à air sont en place;
  - vii. Confirmation que les trusses de BRR sont en place;
  - viii. Consignation du poids des BRR;
  - ix. Ces poids seront comparés avec les limites de levage selon la référence A. La mesure comprend le poids total de la barre de remorquage, le poids de chaque pièce de la barre de remorquage après démontage et le poids de l'extrémité de la barre de remorquage une fois qu'elle est fixée à l'avant du véhicule;
  - x. Confirmation de l'état de la douille du crochet d'attelage à l'arrière du VBL modernisé;
  - xi. Confirmation que le crochet d'attelage et son entretoise sont en place, complets, assemblés et qu'ils peuvent être installés à l'arrière d'un VBL modernisé;
  - xii. Le crochet d'attelage et son entretoise, la BRR et les tuyaux de freins à air seront photographiés et inspectés pour déceler tout dommage;
  - xiii. Les mesures de l'ouverture du crochet d'attelage seront consignées et photographiées;
  - xiv. Breffage des participants et revue de la séquence d'installation et du déroulement de l'essai.
- d. Rapport. Le rapport d'essai comprendra les éléments suivants (conformément à l'appendice 3 – Matrice d'essais et d'évaluation) :
- i. Note sur l'état initial des échantillons et tous les défauts relevés pendant l'essai n° 1;

- 
- ii. Poids de la trousse de BRR complète (indiquer si le poids du produit respecte les limites maximales de levage et de transport manuel établies à la référence A);
  - iii. Poids de chaque composant;
  - iv. Commentaires généraux relatifs à l'inspection des échantillons de BRR pour l'essai n° 1.

### 2.1.3 **ESSAI N° 2 – PROFIL D'ESSAI – INSTALLATION ET RETRAIT SÉCURITAIRES DE LA BRR**

- a. Objectif. Des experts en la matière (EM) et des utilisateurs expérimentés doivent déterminer si la trousse de la BRR peut être utilisée en toute sécurité par les opérateurs et les véhicules pour effectuer un remorquage de VBL modernisé à VBL modernisé et comparer cette opération avec la même opération utilisant les barres de remorquage actuelles.
- b. Critères d'efficacité
  - i. La BRR permet d'atténuer les risques associés aux membres du personnel se trouvant dans la zone d'écrasement au moment de l'attelage (aucun véhicule ne doit être en mouvement pendant que du personnel se trouve dans la zone d'écrasement afin de procéder au raccordement);
  - ii. Toutes les opérations de la BRR peuvent être accomplies par des soldats portant un équipement de protection individuelle (EPI) et des vêtements adaptés;
  - iii. Le fait d'utiliser la BRR réduit le temps d'exposition au tir du personnel débarqué par rapport à une barre de remorquage non réglable.
- c. Critères de rendement
  - i. La BRR peut être installée sur le véhicule hors service et le véhicule remorqueur et déposée de ces véhicules alors que ceux-ci sont immobilisés. Le personnel n'a plus à entrer dans la zone d'écrasement alors que les véhicules sont en mouvement :
    - (1) sur terrain plat;
    - (2) sur terrain accidenté;
    - (3) sur une pente maximale de 30 %. Les véhicules doivent s'arrêter à mi-chemin dans la pente et les freins de stationnement doivent être serrés. Les véhicules doivent demeurer immobiles.
  - ii. Les opérateurs peuvent poser et déposer la BRR alors qu'ils portent leur EPI et leurs gants de combat;
  - iii. Les opérateurs peuvent poser et déposer la BRR alors qu'ils portent leur EPI et leurs mitaines pour climat arctique;

- iv. La durée de la procédure de préparation au remorquage avec la BRR est conforme aux exigences de la Matrice d'essais et d'évaluation;
  - v. La pose et la dépose de la barre de remorquage peuvent être complétées d'une manière plus sécuritaire. Elles ne nécessitent pas la présence des opérateurs dans la zone d'écrasement entre les véhicules en mouvement, conformément aux exigences de la Matrice d'essais et d'évaluation.
- d. Méthode
- i. La BRR est posée et déposée conformément aux instructions du fabricant d'équipement d'origine (FEO) :
    - (1) La BRR est installée à l'avant du VBL modernisé en panne pendant que celui-ci est en position de stationnement;
    - (2) À l'aide de guides au sol, le VBL modernisés de dépannage est positionné devant le véhicule en panne, à une distance inférieure à la longueur maximale de la BRR, puis il est mis en position de stationnement;
    - (3) Les participants attachent la BRR déjà reliée au VBL modernisé en panne à l'arrière du VBL modernisé de dépannage;
    - (4) Une fois la BRR raccordée, les sangles de sécurité sont installées;
    - (5) À l'aide des guides au sol, le VBL modernisé de dépannage avance de manière à enlever le jeu dans la barre de remorquage;
    - (6) Le VBL modernisé de dépannage est remis en position de stationnement, puis les goupilles sont mises en place;
    - (7) Une fois l'installation terminée, les participants retirent complètement la BRR des deux véhicules.
    - (8) Les participants répètent ces étapes sur des terrains plat, accidenté et en pente;
    - (9) Les participants répètent ces étapes sur terrain plat alors qu'ils portent leurs mitaines pour climat arctique afin de confirmer la facilité d'utilisation de la barre.
  - ii. La procédure est chronométrée conformément à la description des exigences de minutage (répéter 3 fois les scénarios d'attelage et une fois le scénario de dételage). Des vidéos et des photos sont prises au besoin pendant la procédure;
  - iii. Les participants et les EM forment ensuite un groupe de discussion et leurs observations sont consignées.
- e. Rapport. Le rapport d'essai comprendra les éléments suivants (conformément à l'appendice 3 – Matrice d'essais et d'évaluation) :

- 
- i. Résultats de l'essai n° 2, y compris la durée de la procédure d'attelage;
    - Durée de la procédure d'attelage sur terrain plat
    - Durée de la procédure de dételage sur terrain plat
    - Durée de la procédure d'attelage sur terrain accidenté
    - Durée de la procédure d'attelage sur terrain en pente
    - Durée de la procédure d'attelage sur terrain plat avec mitaines pour climat arctique
  - ii. Images fixes et vidéos;
  - iii. Commentaires sur la réussite/l'échec des échantillons de BRR pour l'essai n° 2 et note accordée à la suite de l'évaluation des utilisateurs.

#### 2.1.4 **ESSAI N° 3 – PROFIL D'ESSAI – MANIABILITÉ DU PRODUIT**

- a. Objectif. Cet essai a pour objectif de déterminer si la BRR peut être utilisée en toute sécurité pour remorquer directement un VBL modernisé au travers d'obstacles majeurs et dans des espaces restreints.
- b. Critères d'efficacité
  - i. La BRR peut être utilisée par un VBL modernisé pour en remorquer un autre au travers de fossés profonds en V et dans des espaces restreints.
- c. Critères de rendement
  - i. La BRR permet d'effectuer un virage serré à 360 degrés sans qu'il y ait d'impact entre les deux VBL modernisés;
  - ii. La BRR permet de procéder à un remorquage en ligne droite en marche arrière sur une distance d'au moins 25 m;
  - iii. La BRR permet de procéder à un virage de 180 degrés en marche arrière à partir du point de départ;
  - iv. La BRR peut être utilisée pour franchir des fossés profonds en V.
- d. Méthode. Évaluer le rendement de la BRR pendant le remorquage d'un VBL modernisé par un VBL modernisé sur terrain plat et au travers d'obstacles :
  - i. Évaluer la maîtrise du véhicule en panne pendant le remorquage en marche arrière.

- 
- ii. Déterminer la possibilité d'un impact entre les VBL modernisés pendant un remorquage alors que les véhicules effectuent un virage à 360 degrés aussi serré que possible. Mesurer le diamètre du virage pour calculer le rayon de braquage. Des vidéos et des photos sont prises pendant la procédure.
- iii. Pour identifier l'angle de dégagement en pente ascendante et descendante, les véhicules devront partir d'un terrain plat puis gravir et descendre des pentes d'angles différents.
- iv. Les véhicules devront effectuer un remorquage en ligne droite en marche arrière sur une distance d'au moins 25 m. Des repères sont mis en place sur le sol pour simuler l'entrée d'une porte de garage. Le véhicule remorqueur devra reculer en ligne droite de manière à positionner le véhicule remorqué entre les repères. Des vidéos et des photos sont prises pendant la procédure.
- v. Le véhicule remorqueur effectuera un virage à 180 degrés en marche arrière (virage en trois points). Les véhicules sont alignés en ligne droite avant le début de la procédure. Des vidéos et des photos sont prises pendant la procédure.
- vi. L'essai de remorquage en ligne droite à travers un fossé en V exige que le véhicule en panne et le véhicule de dépannage traversent complètement le fossé perpendiculairement à sa direction.
- vii. L'essai de remorquage à 45 degrés à droite et 45 degrés à gauche à travers un fossé en V exige que le véhicule en panne et le véhicule remorqueur traversent complètement le fossé à 45 degrés (à gauche et à droite) par rapport à sa direction.
- viii. Sortir d'un fossé en V vers la droite et la gauche exige que le véhicule de dépannage se situe d'un côté du fossé et le véhicule en panne se situe du côté opposé. Le véhicule de dépannage démarre le processus de dépannage en tournant vers la gauche (puis la droite) à un angle de 45 degrés.
- ix. Les véhicules traversent une série de fossés en V comme décrit dans le tableau ci-dessous :

ESSAI	SPÉCIFICATIONS	REMARQUES
Fossé en V : Traversée en ligne droite		Les utilisateurs doivent noter tout détachement des chapes ou du crochet d'attelage, toute fissure dans les soudures ou la peinture, toute fuite de liquide hydraulique, toute déformation de la barre de remorquage, toute usure excessive, tout desserrage des joints mâle et femelle, toute interférence entre la BRR et les véhicules, tout dommage aux points d'attache et au crochet d'attelage, etc.
Fossé en V : Traversée à 45 degrés vers la gauche		
Fossé en V : Traversée à 45 degrés vers la droite		
Sortie d'un fossé en V vers la gauche		
Sortie d'un fossé en V vers la droite		

- x. Les participants et les EM forment ensuite un groupe de discussion et leurs observations sont consignées.

- e. Rapport. Le rapport d'essai comprendra les éléments suivants (conformément à l'appendice 3 – Matrice d'essais et d'évaluation) :
- i. Les mesures du rayon de braquage et s'il y a impact ou non entre les deux VBL modernisés;
  - ii. Commentaire (oui/non) sur la réussite du remorquage en ligne droite en marche arrière sur une distance d'au moins 25 m;
  - iii. Commentaire (oui/non) sur la réussite du remorquage avec virage à 180 degrés en marche arrière (virage en trois points).
  - iv. Tableau récapitulatif des essais dans le fossé en V (commentaire oui/non);

ESSAI	Commentaires et remarques Réussite (oui) / Échec (non)
Fossé en V : Traversée en ligne droite	
Fossé en V : Traversée à 45 degrés vers la gauche	
Fossé en V : Traversée à 45 degrés vers la droite	
Sortie d'un fossé en V vers la gauche	
Sortie d'un fossé en V vers la droite	

- v. Images fixes et vidéos;
  - vi. Commentaires sur la réussite/l'échec des échantillons de BRR pour l'essai n° 3 et note accordée à la suite de l'évaluation des utilisateurs.
- 2.1.5 **ESSAI N° 4 – PROFIL D'ESSAI – EFFECTUER UN REMORQUAGE À L'AIDE DE LA BRR INSTALLÉE SUR UN VBL MODERNISÉ DANS DES CONDITIONS TOUT TERRAIN EXTRÊMES**
- a. Objectif. Cet essai a pour objectif de déterminer si la BRR peut être utilisée en toute sécurité par un VBL modernisé pour remorquer directement un VBL modernisé en conditions tout terrain extrêmes.
  - b. Critères d'efficacité. La BRR peut être utilisée pour permettre à un VBL modernisé d'en remorquer un autre dans des conditions tout-terrain extrêmes, y compris des pentes latérales de 30 degrés et des pentes ascendantes/descendantes de 30 degrés, sur des routes raboteuses et sur des pentes élevées et escarpées, ainsi que sur des gradins d'une hauteur de 30 cm.
  - c. Critères de rendement. L'évaluation du rendement de la BRR pendant le remorquage d'un VBL modernisé par un autre VBL modernisé dans des conditions tout-terrain extrêmes comprend les points suivants :

- 
- i. Maîtrise du véhicule remorqué pendant le remorquage;
  - ii. Maîtrise du véhicule remorqué dans les virages;
  - iii. Maîtrise du véhicule remorqué lors du freinage;
  - iv. Maîtrise du véhicule remorqué lors de l'accélération;
  - v. Limites du rayon de braquage;
  - vi. Maîtrise du véhicule remorqué en marche arrière;
  - vii. Maîtrise du véhicule remorqué en pentes latérales de 30 degrés;
  - viii. Maîtrise du véhicule remorqué en pentes ascendantes/descendantes de 30 degrés;
  - ix. Maîtrise du véhicule remorqué sur une route raboteuse (si une telle route existe sur le lieu d'essai);
  - x. La BRR permet de traverser un gradin maximal de 30 cm vers le haut (lorsque présent sur le lieu d'essai) sans qu'il y ait d'impact entre les deux VBL modernisés, ainsi qu'entre la BRR et le sol;
  - xi. La BRR permet de traverser un gradin maximal de 30 cm vers le bas (lorsque présent sur le lieu d'essai) sans qu'il y ait d'impact entre la BRR et le sol;
  - xii. Maîtrise du véhicule remorqué sur divers gradins verticaux de 30 cm (lorsque présents sur le lieu d'essai).
- d. Méthode. Le profil d'essai de cette évaluation est le suivant :
- i. Scénarios de remorquage à la vitesse recommandée par les EM du Corps du Génie électrique et mécanique royal canadien (GEMRC) et de General Dynamics Land Systems–Canada (GDLS-C);
  - ii. Chaque scénario comprend :
    - (1) une route secondaire et un terrain fortement accidenté;
    - (2) six parcours d'essai de 20 à 25 km de longueur. La moitié de ces essais se déroulera dans le sens horaire et l'autre moitié dans le sens antihoraire.
  - iii. La BRR est utilisée pour faire l'essai;
  - iv. Au besoin, le système de freinage à air du véhicule remorqueur et la soupape de freinage de remorque seront utilisés pour maîtriser le véhicule en panne.
  - v. Des caméras vidéos seront installées à l'arrière du véhicule remorqueur et à l'avant du véhicule remorqué de manière à observer toute interaction de la BRR avec les véhicules pendant l'essai. Des photos présentant des vues latérales seront prises pendant les essais sur certains obstacles. La séquence d'essai se déroule comme suit :

- 
- (1) L'équipage du VBL modernisé procède au remorquage d'un VBL modernisé sur un terrain fortement accidenté;
  - (2) L'équipage identifie les problèmes découlant de la modification du crochet d'attelage sur le VBL modernisés. Pour ce faire, il procède ainsi :
    - (a) Inspection du crochet d'attelage après chaque scénario pour identifier tout dommage ou signe d'usure;
    - (a) Inspection de la douille du crochet d'attelage après chaque scénario pour déceler tout dommage.
  - (3) Identification des problèmes liés à la BRR;
  - (4) Les participants forment un groupe de discussion pour déterminer l'efficacité de la BRR pendant le remorquage.
- vi. Les participants et les EM forment ensuite un groupe de discussion et leurs observations sont consignées.
- e. Rapport. Le rapport d'essai comprendra les éléments suivants (conformément à l'appendice 3 – Matrice d'essais et d'évaluation) :
- i. Maîtrise du véhicule remorqué pendant le remorquage (commentaire oui/non);
  - ii. Maîtrise du véhicule remorqué dans les virages (commentaire oui/non);
  - iii. Maîtrise du véhicule remorqué lors du freinage (commentaire oui/non);
  - iv. Maîtrise du véhicule remorqué lors de l'accélération (commentaire oui/non);
  - v. Limites du rayon de braquage (commentaire oui/non);
  - vi. Maîtrise du véhicule remorqué en marche arrière (commentaire oui/non);
  - vii. Maîtrise du véhicule remorqué en pentes latérales de 30 degrés (commentaire oui/non);
  - viii. Maîtrise du véhicule remorqué en pentes ascendantes/descendantes de 30 degrés (commentaire oui/non);
  - ix. Maîtrise du véhicule remorqué sur une route raboteuse (si une telle route existe sur le lieu d'essai) (commentaire oui/non);
  - x. La BRR permet de traverser un gradin maximal de 30 cm vers le haut (lorsque présent sur le lieu d'essai) sans qu'il y ait d'impact entre les deux VBL modernisés, ainsi qu'entre la BRR et le sol (commentaire oui/non);
  - xi. La BRR permet de croiser un gradin maximal de 30 cm vers le bas (lorsque présent sur le lieu d'essai) sans qu'il y ait d'impact entre la BRR et le sol (commentaire oui/non);

- xii. Maîtrise du véhicule remorqué sur divers gradins verticaux de 30 cm (lorsque présents sur le lieu d'essai) (commentaire oui/non);
- xiii. Commentaires détaillés concernant les accidents (à être consigné sur le rapport sommaire);
- xiv. Images fixes et vidéos;
- xv. Commentaires sur la réussite/l'échec des échantillons de BRR pour l'essai n° 4 et note accordée à la suite de l'évaluation des utilisateurs.

#### 2.1.6 **ESSAI N° 5 : INSPECTION FINALE**

- a. Objectif. Cet essai a pour objectif de consigner l'état de tous les éléments utilisés une fois les essais terminés.
- b. Critères d'efficacité
  - i. La BRR est intact;
  - ii. L'utilisation de la BRR ne cause aucun dommage à aucun des composants des VBL modernisés;
  - iii. Aucun membre du personnel n'a été mis en danger.
- c. Critères de rendement
  - i. La BRR est intacte et ne présente aucun défaut à la suite du remorquage;
  - ii. Le crochet d'attelage est intact et ne présente aucun défaut à la suite du remorquage;
  - iii. Les VBL modernisés sont intacts et ne présentent aucun défaut à la suite du remorquage.
- d. Méthode
  - i. Une fois l'essai terminé, une inspection visuelle de la BRR, du crochet d'attelage et des VBL modernisés aura lieu pour déceler tout dommage ou problème de fonctionnement. L'inspection après essai est menée par l'équipe qui a procédé à l'essai;
  - ii. Les résultats sont documentés avec les photos appropriées.
- e. Rapport. Le rapport d'essai comprendra les éléments suivants (conformément à l'appendice 3 – Matrice d'essais et d'évaluation) :
  - i. Commentaires et points de vue finaux des participants (pour tous les essais);

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- ii. L'inspection visuelle de la BRR ne révèle aucun dommage (commentaire oui/non);
- iii. L'inspection visuelle du cochet d'attelage ne révèle aucun dommage (commentaire oui/non);
- iv. L'inspection visuelle des VBL modernisés ne révèle aucun dommage (commentaire oui/non);
- v. Des photos et des vidéos illustrent les renseignements consignés;
- vi. Commentaires finaux relatifs à l'inspection des échantillons de BRR pour l'essai n° 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

#### APPENDICE 4 DE LA PARTIE 4

##### **Proposition financière pour des fins d'évaluation des propositions**

Le financement du contrat pourrait différer du prix total évalué de la soumission retenue.

**Les quantités estimatives indiquées à la colonne A, sont fournies aux seuls fins du calcul du prix évalué des soumissions.**

Le prix de la soumission sera évalué en dollar Canadien, les droits de douane exclus, et en excluant la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et/ou la taxe de vente harmonisée, FCA franco transporteur (l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.

En cas de divergence entre les prix unitaires demandés à l' **Appendice 4 de la Partie 4** et l'**ANNEXE B - Base de paiement**, c'est l'**ANNEXE B - Base de Paiement** qui l'emportera

##### **Article 001, Trousse de la BRR**

L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme suivant pour un minimum de 150 unités et jusqu'à un maximum de 208 unités de la trousse de barre de remorquage réglable selon le besoin à l'Annexe "A" et ses appendices et conformément aux clauses et conditions du contrat.

	<b>A</b>	<b>B</b>		<b>C</b>
<b>Unité de mesure</b>	<b>Quantités estimatives</b>	<b>Prix unitaire selon l'Annexe B, Article 001</b>	<b>Total A X B =</b>	<b>Prix calculé</b>
Chaque	208			
		<b>Prix total de la soumission pour des fins d'évaluation:</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

**ANNEXE A**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**  
**POUR**  
**LA TROUSSE DE BARRE DE REMORQUAGE RÉGLABLE**

## **1. PORTÉE**

### **1.1 Objet**

- 1.1.1** Cet énoncé des travaux (EDT) comporte les grandes lignes des exigences d'une barre de remorquage réglable (BRR) pour véhicules blindés légers (VBL) et véhicules blindés de combat (VBC).

### **1.2 Contexte**

- 1.2.1** On doit procéder immédiatement à l'achat de nouvelles barres de remorquage capables de soutenir le poids accru de la famille de véhicules (FDV) des VBL modernisés afin de permettre l'entraînement et le déploiement des unités en état de préparation élevée qui utilisent la FDV des VBL modernisés.
- 1.2.2** Les nouvelles barres remplaceront les barres de remorquage à cadre triangulaire rigide actuelles qui sont incapables de remorquer les véhicules plus lourds de la FDV des VBL modernisés.
- 1.2.3** La fonctionnalité de réglage éliminera le besoin de mouvements du véhicule de dépannage doté de personnel soutenant la barre de remorquage dans la zone d'écrasement (afin de pouvoir accrocher le véhicule accidenté), réduisant ainsi le risque pour la sécurité du personnel participant à l'opération.
- 1.2.4** Le projet de BRR consistera à acheter les barres de remorquage et tous les composants nécessaires aux opérations de remorquage au sein d'une trousse autonome. La trousse comprendra tous les adaptateurs nécessaires afin de relier les véhicules conformes à la norme STANAG 4478 de l'OTAN, comme indiqué aux appendices 2 et 3 de l'EDT, ainsi que le manuel exhaustif de l'opérateur conformément à l'annexe 4.

### **1.3 Classification de sécurité**

- 1.3.1** Le présent document et les exigences techniques qu'il renferme sont sans classification.

### **1.4 Stratégie**

- 1.4.1** Ce besoin concerne un trousse de BBR, qui a été conçu, testé et mis à l'essai sur un véhicule militaire afin de répondre aux exigences énoncées à l'appendice 2 : BRR – Besoins opérationnels et spécifications techniques. Ce besoin ne comprend pas les ressources ou l'échéancier de conception, de développement ou d'essai des prototypes. L'essai sera réalisé uniquement pour assurer la conformité technique aux exigences de l'EDT.

### **1.5 Terminologie**

- 1.5.1** Référence : Appendice 1 – Liste des abréviations et des acronymes

## **2. DOCUMENTS PERTINENTS**

### **2.1 Applicabilité**

- 2.1.1** Les documents, spécifications et dessins mentionnés dans le présent EDT étayent celui-ci ainsi que tous les appendices qu'il renferme. Les références de deuxième niveau aux publications

---

citées en référence ne s'appliquent pas, à moins d'indications contraires indiquées à la section 3.0 du présent EDT ou dans ses appendices.

### **3. EXIGENCES**

#### **3.1 Généralités**

**3.1.1** La portée des travaux relative à ce besoin doit comprendre ce qui suit :

- 3.1.1.1 Gestion du projet des BRR;
- 3.1.1.2 Conception et production des BRR;
- 3.1.1.3 Publications et données livrables.

#### **3.2 Gestion du projet des BRR**

##### **3.2.1 Réunion de lancement du projet**

- 3.2.1.1 L'entrepreneur doit tenir une réunion de lancement du projet avec les représentants du gouvernement du Canada dans les dix (10) jours civils suivant l'attribution du marché. Cette réunion doit fournir une tribune pour l'entrepreneur et le gouvernement du Canada afin d'élaborer un échéancier directeur de projet ainsi qu'un calendrier de livraison relativement à l'équipement visé par le marché.
- 3.2.1.2 L'entrepreneur doit préparer un ordre du jour de la réunion de la façon décrite à l'appendice A : Données requises, réunion de lancement du projet – Ordre du jour et réunion, LDEC 1001, DD PM-01.
- 3.2.1.3 L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion de la façon décrite à l'appendice A : Données requises, réunion de lancement du projet – Procès-verbal, LDEC 1002, DD PM-01.

##### **3.2.2 Échéancier directeur du projet**

- 3.2.2.1 L'échéancier directeur du projet (EDP) doit indiquer les jalons du projet, les dates de livraison et les dates prévues d'achèvement des tâches liées au projet en ce qui concerne la livraison des VBL.
- 3.2.2.2 L'entrepreneur doit préparer un EDP et le calendrier de livraison de l'équipement de la façon décrite à l'appendice A : Données requises, échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement LDEC 1003, DD PM-02 qu'on doit remettre au Canada dans les quinze (15) jours civils après la réunion de lancement du projet.

##### **3.2.3 Réunions sur l'état d'avancement du projet**

- 3.2.3.1 Dans le cadre de ces réunions, l'entrepreneur doit faire le point avec le gouvernement du Canada en ce qui concerne le lot de production actuel, le calendrier de livraison et tout autre enjeu qui pourrait avoir une incidence sur le projet et les calendriers connexes. Ces réunions auront lieu en fonction des besoins et peuvent être organisées à la demande du Canada ou de l'entrepreneur. L'État se réserve le droit d'accepter ou de refuser à sa discrétion toute demande de réunion.
- 3.2.3.2 L'entrepreneur doit préparer un ordre du jour de la réunion de la façon décrite à l'appendice A : Données requises, réunion sur l'état du projet – Ordre du jour et réunion, LDEC 1004, DD PM-03.

- 
- 3.2.3.3 L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion de la façon décrite à l'appendice A : Données requises, réunion sur l'état du projet – Procès-verbal, LDEC 1005, DD PM-03.

### **3.3 Conception et production des BRR**

#### **3.3.1 Certification de la conception**

- 3.3.1.1 L'entrepreneur doit fournir une preuve de conformité que la BRR a été conçu, mis à l'essai, et l'essai sur un véhicule militaire en service et répond aux spécifications de conception conformément à l'appendice 2 : BRR : Les exigences opérationnelles et les spécifications techniques et tel que défini dans le plan d'évaluation des soumissions.

#### **3.3.2 Évaluation de l'application**

- 3.3.2.1 L'entrepreneur doit fournir des preuves validées de la conformité au concept et aux exigences de fonctionnement énoncées à l'appendice 2 : BRR – Besoins opérationnels et spécifications techniques. L'entrepreneur doit fournir des données comparatives et concluantes pour démontrer le concept, l'application, la fiabilité et la compatibilité, comme défini dans le plan d'évaluation des soumissions.

#### **3.3.3 Normes de production**

- 3.3.3.1 L'entrepreneur doit suivre les procédures canadiennes en matière d'assurance de la qualité décrites dans les termes et conditions du contrat.

#### **3.3.4 Conception de la plaque signalétique de l'équipement**

- 3.3.4.1 La plaque signalétique de la BRR doit être apposée sur chaque unité produite avant sa livraison au MDN. Elle doit désigner l'équipement et fournir un moyen d'assurer le suivi et le contrôle de l'article.
- 3.3.4.2 L'entrepreneur doit fournir un concept de plaque signalétique d'équipement bilingue (français et anglais) à l'approbation du Canada et l'intégrer ensuite à la BRR de production conformément à l'appendice 4 : Données requises, concept de plaque signalétique d'équipement, LDEC 3003, DD CM-03.

#### **3.3.5 Maintenabilité et réparabilité**

- 3.3.5.1 L'entrepreneur doit fournir, conformément à l'appendice 4 : Données requises, Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR), LDEC 4005, DD IL-04, une liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) énumérant les pièces de rechange (et les quantités requises) nécessaires pour assurer le soutien de l'équipement pendant deux (2) ans.
- 3.3.5.2 Lorsque de l'outillage et/ou de l'équipement d'essai spécialisés sont proposés, l'entrepreneur doit fournir un dessin de premier niveau, une description, ainsi qu'un numéro de pièce de l'outillage spécial recommandé dans le cadre de la liste d'approvisionnement en pièces de rechange.

---

### **3.4 Publications et données livrables**

#### **3.4.1 Généralités**

- 3.4.1.1 Tous les produits livrables relatifs aux publications indiqués dans la présente section doivent être livrés à l'autorité technique aux fins d'examen ou d'approbation initiaux, incluant une copie à l'autorité contractante. L'État doit disposer d'une période de quinze (15) jours civils pour donner à l'entrepreneur ses commentaires ou son approbation quant aux produits livrables.
- 3.4.1.2 Tous les produits livrables définitifs relatifs aux publications doivent être en anglais, alors qu'on doit les présenter en copie papier et en format électronique dans les formats Microsoft Office.
- 3.4.1.3 L'entrepreneur doit fournir tous les dessins et documents, le cas échéant, en format JPEG ou TIFF.

#### **3.4.2 Nomenclature détaillée relative aux BRR**

- 3.4.2.1 La nomenclature détaillée est une liste exhaustive de toutes les pièces des BRR, réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place, ce qui permet au gouvernement du Canada de récupérer rapidement des renseignements sur les pièces des BRR.
- 3.4.2.2 L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée, répartie par sous-groupes d'éléments remplaçables sur place appropriés, de toutes les pièces qui composent les BRR, conformément à l'appendice 4 : Données requises, Liste de matériel, LDEC 3001, DD CM-01.

#### **3.4.3 Fiches signalétiques (FS)**

- 3.4.3.1 Les FS fournissent les renseignements et les procédures relatifs à la bonne gestion des produits ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail.
- 3.4.3.2 L'entrepreneur doit fournir une FS pour la BRR conformément à l'appendice 4 : Données requises, Fiche signalétique (FS), LDEC 2003, DD EN-03.

#### **3.4.4 Dessin de la structure de répartition du matériel (SRM) relatif aux BRR**

- 3.4.4.1 La structure de répartition du matériel est un dessin de premier niveau de toutes les pièces, réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place respectif aux fins de consultation rapide par le gouvernement du Canada.
- 3.4.4.2 L'entrepreneur doit fournir des dessins de premier niveau des BRR indiquant tous les éléments remplaçables sur place qui les composent, conformément à l'appendice 4 : Données requises, Dessin de la SRM, LDEC 3002, DD CM-01.

#### **3.4.5 Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA)**

- 3.4.5.1 La DTSA est requise aux fins de codification selon les codes de l'OTAN et doit être fournie par l'entrepreneur pour chacune des pièces inférieures, conformément à l'appendice 4 : Données requises, Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement, LDEC 4002, DD IL-02.
- 3.4.5.2 À la discrétion de l'autorité technique, lorsque les renseignements relatifs à une pièce inférieure ne sont pas disponibles, une description de catalogue (comprenant des détails d'identification adéquats), une photographie ou une esquisse accompagnée d'un texte descriptif peut suffire.

- 
- 3.4.5.3 Une DTSA n'est pas requise pour les articles qui sont déjà désignés par un numéro de nomenclature OTAN, ou par une spécification ou une norme du gouvernement canadien ou américain qui décrit pleinement l'article (y compris ses caractéristiques dimensionnelles, mécaniques et électriques).

#### **3.4.6 Manuel exhaustif de l'opérateur**

- 3.4.6.1 Le manuel exhaustif de l'opérateur est un guide concis détaillant toutes les caractéristiques, les vérifications et les étapes à suivre que doit appliquer un opérateur pour faire fonctionner adéquatement les BRR.
- 3.4.6.2 Le manuel exhaustif de l'opérateur fournit des directives et des renseignements aux opérateurs quant à la façon de faire fonctionner une BRR de façon adéquate et sécuritaire.
- 3.4.6.3 L'entrepreneur doit fournir un (1) manuel bilingue (français et anglais) par trousse de BRR, conformément à l'appendice 4 : Données requises, Manuel exhaustif de l'opérateur, LDEC 4003, DD IL-03.

#### **3.4.7 Manuel de maintenance exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées (LPI)**

- 3.4.7.1 Le manuel de maintenance exhaustif est un document concis détaillant toutes les étapes à suivre relativement à la recherche des causes de panne pour ce qui est de toutes les défaillances possibles et des procédures de réparation correspondantes. La LPI permet une consultation rapide pour les responsables de la maintenance en vue de cibler et de déterminer rapidement les pièces des BRR défaillantes aux fins de la maintenance courante.
- 3.4.7.2 Le manuel de maintenance exhaustif avec LPI doit être utilisé afin de déterminer les quantités de pièces de rechange et de matières consommables connexes et nécessaires afin de prendre en charge l'équipement principal de chaque trousse de BRR utilisée sur le terrain.
- 3.4.7.3 Le manuel de maintenance exhaustif comprenant la LPI doit fournir aux opérateurs des directives et des références quant à la façon d'assurer une maintenance adéquate et sécuritaire des BRR pendant toute la durée de leur cycle de vie.
- 3.4.7.4 L'entrepreneur doit fournir le manuel de maintenance exhaustif de la façon décrite à l'appendice 4 : Données requises, manuel de maintenance exhaustif avec LPI, LDEC 4004, DD IL-04.

#### **3.4.8 Liste des pièces d'échange recommandé**

- 3.4.8.1 Le LPRR est utilisé pour identifier les pièces de rechange et des quantités associées qui seront suffisantes pour soutenir la BRR pour les deux (2) premières années d'utilisation à partir de la date de livraison de la trousse de BRR.
- 3.4.8.2 L'entrepreneur doit fournir le LPRR conformément à l'Annexe 4: Données requises, liste des pièces de rechange recommandées CDRL 4005 DID IL-04.

## **4. PRODUITS LIVRABLES**

### **4.1 Généralités**

#### **4.1.1 Produits livrables relatifs au matériel**

N°	Renvoi	N° de pièce du FEO	Produits livrables	Qté	Unité de distribution	Remarques
1	Appendice 2 : BRR – Besoins opérationnels et spécifications techniques	À déterminer	Ensemble de barre de remorquage réglable et sa trousse	Jusqu'à 208	Chaque	La trousse doit comprendre tout l'équipement auxiliaire et les pièces de rechange nécessaires.
2	Appendice 2 : BRR – Besoins opérationnels et spécifications techniques	À déterminer	Pièces de rechange en quantités suffisantes pour assurer le soutien de l'équipement pendant deux (2) ans (comme déterminé par le Canada)	Lot	À déterminer	Le soumissionnaire doit fournir des pièces de rechange en quantités suffisantes pour assurer le soutien de l'équipement pendant deux (2) ans (comme déterminé par le Canada).

**4.1.2** Les produits livrables relatifs aux données et à la LDEC sont décrits en détail à l'appendice 4 : Données requises, LDEC et liste des produits livrables relatifs aux données.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A  
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES**

**Liste de terminologie**

<b>Terme</b>	<b>Description</b>
AC	Autorité contractante
AdC	Attribution du contrat
AECTP	Publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales
APT	Au plus tard le
AT	Autorité technique
BGP	Bureau de gestion de projet
CAD	Chaîne d'approvisionnement de la Défense
CBRN	Horizon un – chimique, biologique, radiologique et nucléaire
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
DDD	Demande de dérogation
DED	Description d'élément de données
DTSA	Documents techniques supplémentaires sur l'approvisionnement
DVD	Disque numérique polyvalent
EDT	Énoncé des travaux
EECG	Code d'entité commerciale et gouvernementale
EPI	Équipement de protection individuelle
EPP	Échéancier principal du projet
FDV	Famille de véhicules
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FS	Fiche signalétique
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
IFH	Ingénierie des facteurs humains
IHM	Interface homme-machine
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LPI	Liste de pièces illustrées
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
LRU	Élément remplaçable sur place
MDN	Ministère de la Défense nationale (Canada)
MG	Mitrailleuse

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

<b>Terme</b>	<b>Description</b>
MIL-STD	Norme militaire
MOTS	Militaire sur étagère
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
Nom.	Nomenclature
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PP	Produits pétroliers
RA	Responsable de l'approvisionnement
RAQFC	Représentant de l'assurance de la qualité des Forces canadiennes
RDA	Responsable d'une demande d'achat
RIR	Revêtement réfléchissant infrarouge
RRAC	Revêtement résistant aux agents chimiques
SAH	Sens antihoraire
SEA	Simulation d'effets d'armes
SH	Sens horaire
SRM	Structure de répartition du matériel
STANAG	Accord de normalisation (OTAN)
TIFF	Format TIFF
VBC	Véhicule blindé de combat (BISON, VBL 25, VBL III, PV M113, VCR)
VBL III	Véhicule blindé léger III
VBL III TSE	Véhicule blindé léger III Transport de section d'infanterie
VBLR	Véhicules blindés légers à roues

## APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A

### BRR – EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

## 1. Renseignements généraux sur le document

### 1.1 Objet

- 1.1.1 Cet appendice comporte les grandes lignes des besoins d'une barre de remorquage réglable (BRR) capable de soutenir le poids accru de la famille de véhicules (FDV) modernisés des VBL afin de permettre ainsi la formation axée sur la disponibilité opérationnelle élevée et le déploiement des unités munies de ces véhicules.
- 1.1.2 La présente spécification donne une description des exigences relatives à la BRR. Les éléments clés de ce document comprennent une description générale de la BRR, ainsi que de ses fonctions et de son utilisation prévue. Le présent document contient également les spécifications détaillant le rendement opérationnel et les exigences techniques ayant trait à l'utilisation de la version modernisée de la FDV du VLB.

### 1.2 Classification des exigences

- 1.2.1 **Exigences essentielles.** Toutes les exigences essentielles contenues dans la présente spécification doivent être satisfaites par le système. Le verbe « devoir » est utilisé pour indiquer les exigences essentielles ou obligatoires.

- 1.2.2 Terminologie.

**Interprétation du verbe « devoir » et du futur.** Dans la présente spécification, l'utilisation du verbe « devoir » indique une exigence à laquelle doit satisfaire la trousse de BRR. L'emploi du futur désigne les actions qui devraient avoir lieu à l'avenir.

## 2. Références

### 2.1 Documents, spécifications et normes du MDN

IDDN	Titre	Date de la dernière révision
D-02-002-001/SG-001	Norme, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes	2003-04-01
D-02-006-008/SG-001	Norme de la Défense nationale, la procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception	1985-05-16
D-LM-008-036/SF-000	Exigences minimales du ministère de la Défense nationale en matière d'emballage commercial du fabricant	1990-06-11
IMED 98-CR-15	Étude anthropométrique des Forces terrestres	1998

## 2.2 Spécifications et normes militaires américaines

Numéro de document	Titre	Date de la dernière révision
MIL-STD-882D;	Standard Practice for System Safety (Pratique standard en matière de sécurité des systèmes)	2000-02-10
MIL-STD-810G;	Considérations sur le génie de l'environnement et essais en laboratoire	2008-10-31
MIL-STD-1474D;	Valeurs limites des émissions acoustiques	1997-02-12
FED-STD-595C	Colors Used in Government Procurement – En anglais seulement (Couleurs employées pour les marchés publics)	2008-01-16
MIL-STD-973	Gestion de la configuration	1992-04-17
MIL-STD-1472G;	Normes de critères de conception du département de la Défense : Ergonomie	2012-01
TARDEC 21949	Plan d'essai de la barre de remorquage	2011-06-10
MIL-C-4616D(ME)	Coating, Aliphatic Polyurethane, Chemical Agent Resistant – En anglais seulement (Revêtement polyuréthane aliphatique, résistant aux agents chimiques)	1987-05-21

## 2.3 Spécifications et normes de l'OTAN

Numéro de document	Titre	Date de la dernière révision
STANAG 4370 OTAN	Essais environnementaux	2008-02-15
STANAG 4478 OTAN	Installations de remorquage et de dépannage d'urgence des véhicules terrestres tactiques	2004-10-08
STANAG 4050 OTAN	Symboles des fonctions des différents éléments de commande dans les véhicules militaires.	1991-07-19
STANAG 4101 OTAN	Dispositifs de remorquage	2000-02-21
STANAG 4019 OTAN	Installations de remorquage d'urgence	1992-12-07
AECTP-230 (1 <sup>re</sup> édition)	Conditions climatiques	2009-05

## 2.4 Normes ISO

Numéro ISO	Titre	Date de la dernière révision
9001:2008	Systèmes de gestion de la qualité - Exigences	2008-12-15
10005:1995	Gestion de la qualité – lignes directrices pour les plans qualité	2009-03-03
2575:2010	Véhicules routiers -- Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins	2010-07-01
7000:2012	Symboles graphiques utilisables sur le matériel -- Symboles enregistrés	2012-01-25
AECTP-300 (3 <sup>e</sup> édition)	Essais en environnement climatique	2006-05-18

---

### 3. Critère

#### 3.1 Généralités

3.1.1 La présente spécification comporte les grandes lignes des besoins en matière de trousse de barre de remorquage.

3.1.2 **Matériaux.** La conception et les matériaux utilisés doivent être résistants aux vibrations du véhicule, aux chocs causés par les terrains accidentés et aux climats humides, conformément à la norme MIL-STD-810G et comme il est précisé à l'appendice 5 : Exigences en matière d'environnement et de vibrations.

3.1.3 **Contexte opérationnel.** La BRR doit fonctionner de façon efficace et sans détérioration dans les conditions environnementales précisées dans la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, Conditions climatiques (1<sup>re</sup> édition), conditions A1 (49 °C) à C2 (-46 °C, mais seulement jusqu'à un maximum de -40 °C), et ce, conformément à la norme MIL-STD-810G, comme il est précisé à l'appendice 5 : Exigences en matière d'environnement et de vibrations.

3.1.4 **Exigences en matière d'interface.** La BRR doit :

3.1.4.1 pouvoir être installée sur la FDV de la version modernisée des VBL;

3.1.4.2 être conçue de façon à ce que les exigences d'utilisation répondent aux besoins du 5<sup>e</sup> au 95<sup>e</sup> percentile des utilisateurs actuels de sexe féminin et de sexe masculin des Forces canadiennes, conformément au document IMED 98-CR-15, et ce, lorsqu'ils sont vêtus d'un équipement de protection individuelle (EPI) avec veste tactique, ainsi que de vêtements et d'équipement de protection contre les agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) Horizon-One. L'EPI doit comprendre l'équipement réglementaire suivant : casque et lunettes de protection balistique, veste pare-éclats avec plaques de protection balistique (protecteur cervical et brassards compris) et gants pour climat arctique. L'équipement et les vêtements réglementaires de protection contre les agents CBRN comprendront la tenue de protection, les couvre-chaussures, les gants et le respirateur.

3.1.5 **Conception.** Le concept de BRR doit :

3.1.5.1 être tel que toutes les tâches liées à l'utilisation et à la maintenance de l'équipement et du système puissent être effectuées confortablement et en toute sécurité par le personnel vêtu d'un EPI avec veste tactique et équipement de protection contre les agents CBRN, et ce, dans des conditions désertiques, tropicales et arctiques;

3.1.5.2 ne pas dépendre de la présence de personnel entre le véhicule en difficulté et le véhicule de dépannage (zone de l'écrasement) en cours d'installation, alors qu'un des véhicules est en mouvement ou engagé;

- 
- 3.1.5.3 permettre de maximiser la vitesse avec laquelle il est possible d'atteler le véhicule en difficulté au véhicule de dépannage sans endommager l'un ou l'autre des véhicules et d'exécuter avec succès des opérations de dépannage militaires conformément à la norme militaire américaine MIL-STD-1472G et au document TARDEC 21949;
  - 3.1.5.4 réduire au minimum les effluents et la contamination de l'environnement lorsqu'il est lavé conformément aux instructions du fabricant; et
  - 3.1.5.5 ne contenir aucun matériau interdit conformément à la norme MIL-HDBK-2036, article 4.12.1. Les matériaux utilisés dans la fabrication de la BRR ne doivent pas contenir de matériaux toxiques ou cancérigènes ni de substances appauvrissant la couche d'ozone, conformément à la liste des matériaux toxiques fournie par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

## **3.2 Configuration matérielle**

- 3.2.1** Le poids total de la BRR, à l'exception des outils et de l'équipement d'arrimage, ne doit pas dépasser 146,0 kg (322,0 lb).
- 3.2.2** La longueur de la BRR doit être de 2755,9 à 3009,9 mm (108,50 à 118,50 po) du point central au point central de la BRR (n'incluant pas l'adaptateur de chape) lorsque la barre est verrouillée en position de remorquage.
- 3.2.3** La BRR doit pouvoir être installée sans qu'on doive modifier (et sans que ne se fassent endommager) les points de montage de dépannage de la FDV des VBL modernisés de la manière décrite à l'appendice 3 : Dessins et information de référence.
- 3.2.4** La BRR doit pouvoir s'accrocher aux véhicules du parc de véhicules blindés légers à roues qui sont énumérés ci-dessous :
  - 3.2.4.1 L'adaptateur et la tige du VBL III doivent convenir à l'anneau de remorquage avant N/P 10625023 et à l'anneau de remorquage arrière N/P 10625018 (FIG. 3-3, 3-2, et 3-1, appendice 3 : Dessins et information de référence).
  - 3.2.4.2 L'adaptateur et la tige de la version modernisée du VBL doivent convenir à l'anneau de remorquage avant N/P 10705640 (FIG. 3-5 appendice 3 : Dessins et information de référence) et anneau de remorquage arrière 10703660 I (FIG. 3-4, appendice 3 : Dessins et information de référence).
- 3.2.5** La BRR doit résister à la contamination/dégradation par l'environnement (eau/glace, corrosion, poussière, rayonnement solaire, essai de résistance aux chocs, etc.) et aux profils de vibration d'une utilisation militaire quotidienne/hors route en terrains très accidentés, conformément à l'appendice 5 : Exigences en matière d'environnement et de vibrations.
  - 3.2.5.1 La BRR doit être conçue de façon à s'assurer que les conditions opérationnelles et environnementales extrêmes, comme la température, les précipitations sous forme liquide, verglaçante ou gelée, les tempêtes de sable et de poussière, l'humidité, les vibrations et la pression, ne dégradent pas le rendement de la

-----  
BRR à un point tel qu'elle ne satisferait plus aux spécifications énoncées aux présentes.

- 3.2.6** La BRR doit résister à la contamination par les produits pétroliers (PP), conformément aux publications AECTP 300 (méthode 314) et TOP 3-2-609, conformément à l'appendice 5 : Exigences en matière d'environnement et de vibrations.
- 3.2.7** La BRR doit être peinte en vert (couleur no 34094) conformément à la norme fédérale américaine FED-STD-595C, avec un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) et un revêtement réfléchissant dans l'infrarouge (RIR).
- 3.2.8** La BRR doit arborer des étiquettes et des plaques signalétiques bilingues (anglais et français) utilisant des unités métriques et des symboles internationaux, conformément aux normes ISO 2575:2010 - Véhicules routiers -- Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins, ISO 7000:2012 - Symboles graphiques utilisables sur le matériel -- Symboles enregistrés; et D-02-002-001/SG-001 - Normes des Forces canadiennes, Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes.
- 3.2.9** Des étiquettes et des plaques signalétiques de mise en garde et de précaution doivent être fournies aux endroits nécessaires pour protéger le personnel et le matériel.

### **3.3 Rendement**

- 3.3.1** La BRR doit permettre de dépanner et de remorquer un véhicule sur une distance minimale de 900,0 km (559,2 mi) avant de devoir faire l'objet d'une inspection ou d'une maintenance.
- 3.3.2** La BRR doit permettre de raccorder un véhicule accidenté sans que du personnel ne doive se tenir entre le véhicule de dépannage et le véhicule en difficulté (dans la zone d'écrasement) pendant que le véhicule de dépannage se place en position.
- 3.3.3** Lors du remorquage et du dépannage, la BRR doit prendre en charge des véhicules pesant au moins 36 287,4 kg (80 000 lb).
- 3.3.4** La BRR doit présenter un angle de remorquage avant et arrière d'au moins 40 degrés vers le haut et 40 degrés vers le bas (par rapport à l'horizontale). Référence FIG. 3-13, 3-14, 3-15, STANAG 4101, 4478 et 4019.
- 3.3.5** La BRR doit permettre une distance maximale de 3 175,0 mm (125,0 po) entre le centre du crochet d'attelage du véhicule de dépannage et le centre de l'anneau de remorquage du véhicule dépanné, mesurée sur un sol de niveau.
- 3.3.6** La BRR doit permettre une distance minimale de 2 794,0 mm (110,0 po) entre le centre du crochet d'attelage et le centre de l'anneau de remorquage, mesurée sur un sol de niveau.
- 3.3.7** La BRR doit pouvoir s'utiliser avec et sans gants de type arctique pour temps froid par des opérateurs gauchers et droitiers et alors que seule la trousse de BRR est fournie (sans outillage spécial ni équipement auxiliaire fourni par le Canada). Tous les outils (et l'équipement auxiliaire) requis doivent être compris dans la trousse.

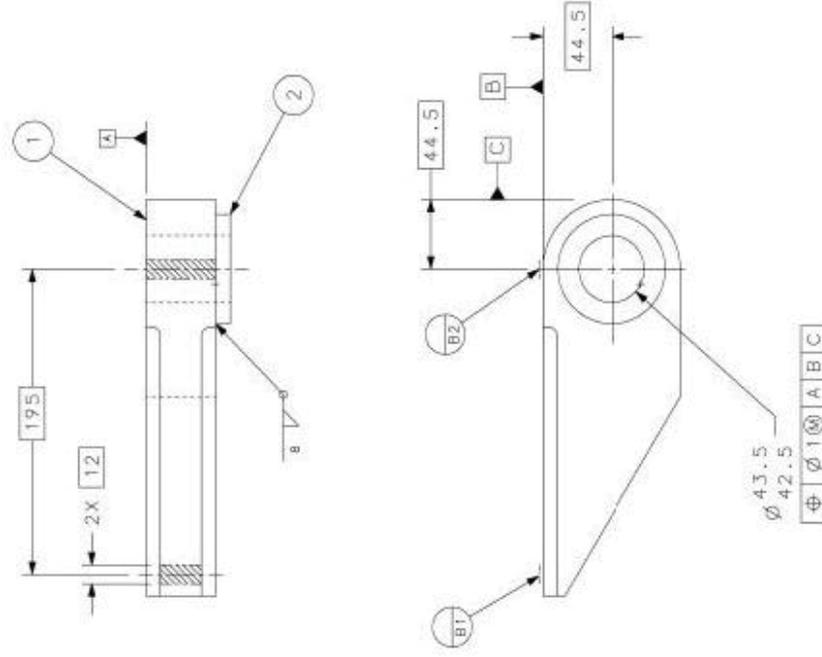
- 
- 3.3.8** La BRR doit pouvoir être installée sur un véhicule de la famille des VBL modernisés en 25 minutes ou moins par un maximum de 2 opérateurs dans les conditions A1 et C2 de la façon décrite dans la publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230 (et elle doit pouvoir s'enlever dans les mêmes contraintes/conditions). Une durée d'installation de plus de 25 minutes sera jugée non conforme.
- 3.3.9** La trousse de BRR doit être complète. Aucun outil spécial ou équipement non compris dans la trousse ne doit être nécessaire pour l'utiliser. Le contenu obligatoire de la trousse de BRR est décrit à la section 3.4.
- 3.3.10** La BRR doit être conçue de façon à réduire au minimum les dangers de pincement et les problèmes d'ergonomie pour le personnel. Lorsque de tels dangers existent en raison des exigences de conception, ceux-ci doivent arborer une étiquette de danger et être identifiés comme tels dans toutes les publications fournies.
- 3.3.11** La BRR doit être conçue de façon à permettre l'exécution des tâches de maintenance qui incombent à l'opérateur et au technicien avec un EPI complet. L'EPI comprendra un dispositif de protection des yeux et du visage, des gants, un casque et des bottes de sécurité ainsi qu'une combinaison de protection approuvés pour le travail en atelier.

### **3.4 Maintenabilité, réparabilité et contenu**

- 3.4.1** La BRR doit pouvoir être réparée sur le théâtre d'opérations par les spécialistes de maintenance de première ligne. L'entrepreneur doit fournir, conformément à l'appendice 4 : Données requises (Liste des pièces de rechange recommandées LDEC 4005, DED IL-04), une liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) qui indique les pièces de rechange (et les quantités requises) nécessaires pour assurer le soutien de l'équipement pendant deux (2) ans.
- 3.4.2** La trousse de BRR doit comprendre tout l'équipement auxiliaire nécessaire à son utilisation. De plus, cette trousse doit également comprendre les éléments suivants afin de pouvoir utiliser la BRR avec les infrastructures existantes :
- 3.4.2.1 Sangles de remorquage de sécurité (au moins deux par trousse) (la longueur des sangles doit être déterminée lors d'un essai);
  - 3.4.2.2 Trousse de conduit d'air (1 par trousse) (16 pi de long, 4 800 mm) NNO 4720-21-920-9056;
  - 3.4.2.3 Câble de remorquage électrique (1 par trousse) NNO 6150-21-912-6853;
  - 3.4.2.4 Cales de roue (2 par trousse) NNO 2540-01-594-6292;
- 3.4.3** La trousse de BRR doit comprendre un dispositif de connexion à l'interface/la quincaillerie du véhicule Canadien (crochets et anneaux de remorquage indiqués dans les paragraphes ci-dessus et à l'appendice 3 : Dessins et renseignements de référence). Voici quelques exemples possibles (selon le cas) :
- 3.4.3.1 Adaptateurs de chape (2 adaptateurs STANAG spécifiques au véhicule canadien);

- 
- 3.4.3.2 Axe de chape plus axe de rechange (quantité requise à l'utilisation de la BRR plus un minimum de 1 axe de rechange par trousse);
- 3.4.3.3 Goupille de verrouillage de sécurité (clavette) et cordon plus goupille et cordon de rechange (quantité requise à l'utilisation de la BRR plus un minimum de 1 ensemble goupille et cordon de rechange par trousse);
- 3.4.4** La trousse doit être conçue de façon à ce que les câbles (fils électriques, conduites d'air, etc.) soient fixés pendant l'utilisation de la BRR (afin qu'ils ne traînent pas et pour éviter qu'ils ne s'accrochent aux obstacles du terrain). Voici quelques exemples des mécanismes de fixation requis (selon le cas) :
- 3.4.4.1 Sangle d'arrimage de 1 po sur 6,5 pi (1 par trousse) NNO 5340-20-000-0306;
- 3.4.4.2 Sangle d'arrimage de 1 po sur 34 pi (2 par trousse) NNO 5340-21-920-6722;
- 3.4.4.3 Sangle d'arrimage de 2 po de large à cliquet avec crochet de 7/16 po, d'une longueur de 30 pi (1 par trousse) NNO 3990-20-008-1613;
- 3.4.5** Tout autre outil requis pour l'utilisation (équipement auxiliaire) et tout autre article de soutien fourni par le soumissionnaire doivent être compris dans la trousse :
- 3.4.5.1 Sac/contenant de rangement afin de ranger les sangles de remorquage de sécurité, les sangles d'arrimage, les adaptateurs (chapes), les axes de chape de rechange, le conduit d'air, le câble de remorquage électrique (1 par trousse) et les cales de roue.
- 3.4.5.2 Articles consommables supplémentaires inclus dans la trousse (au moins un article de rechange pour chaque article consommable, comme les goupilles de rechange, les articles jetables de faible coût, les anneaux de retenue, etc.) pour soutenir les dispositifs de fixation, etc.
- 3.4.6** La BRR doit être conçue de façon à permettre l'entretien périodique (comme le graissage, la lubrification et l'entretien général) de ses composants sans en réduire l'efficacité opérationnelle.
- 3.4.7** La BRR doit être conçue de façon à ce que ses ensembles et composants principaux puissent être remplacés rapidement au moyen d'équipement et d'outils courants offerts sur le marché.
- 3.4.8** Toutes les modifications et améliorations doivent avoir un impact minimal sur l'environnement. La politique des Forces armées canadiennes et les lois sur l'environnement pertinentes doivent être respectées. Les matériaux dommageables pour l'environnement, comme les biphényles polychlorés (BPC) et les chlorofluorocarbones (CFC) ne doivent pas être utilisés dans la fabrication, la modernisation et l'amélioration de la BRR.

**APPENDICE 3 A L'ANNEXE A**  
**DESSINS ET INFORMATION DE RÉFÉRENCE**



Nota :  
Les dimensions sont en mm.

FIGURE 3-1 : 10625018-1 (VBL III) Anneau arrière



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## LAV III front Lug

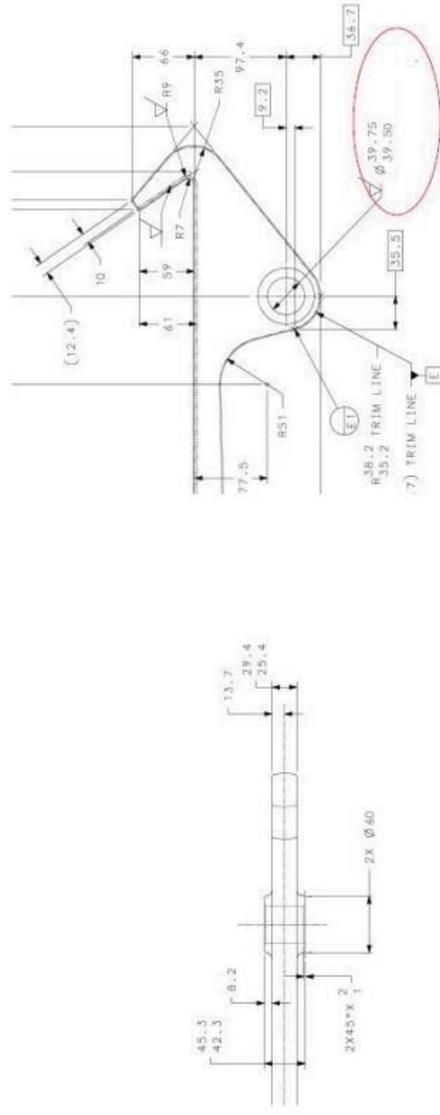


FIGURE 3-3 : 10625023 (VBL III) Anneau avant

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## LAVUP rear lug

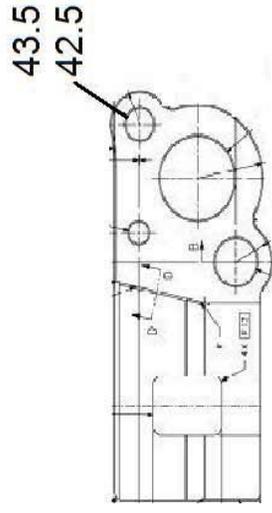
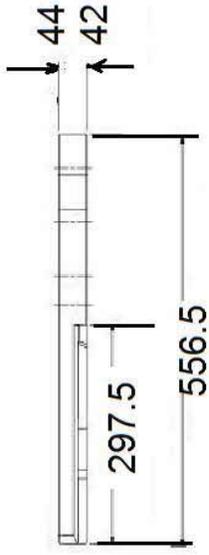
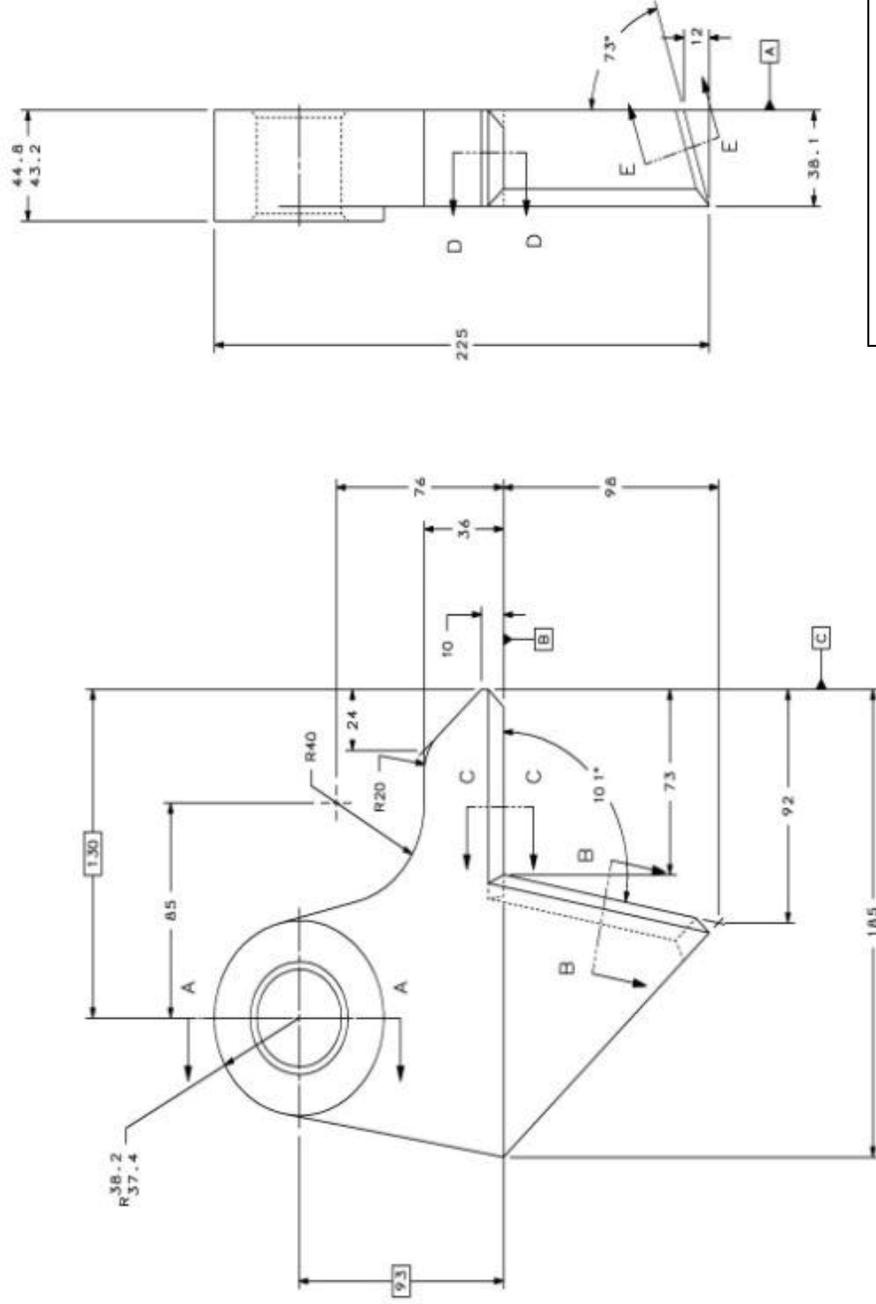


FIGURE 3-4 : 10703660 (VBL modernisé) Anneau arrière



Nota :  
Les dimensions sont en mm.

FIGURE 3-5 : 10705640 (VBL modernisé) Anneau avant

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

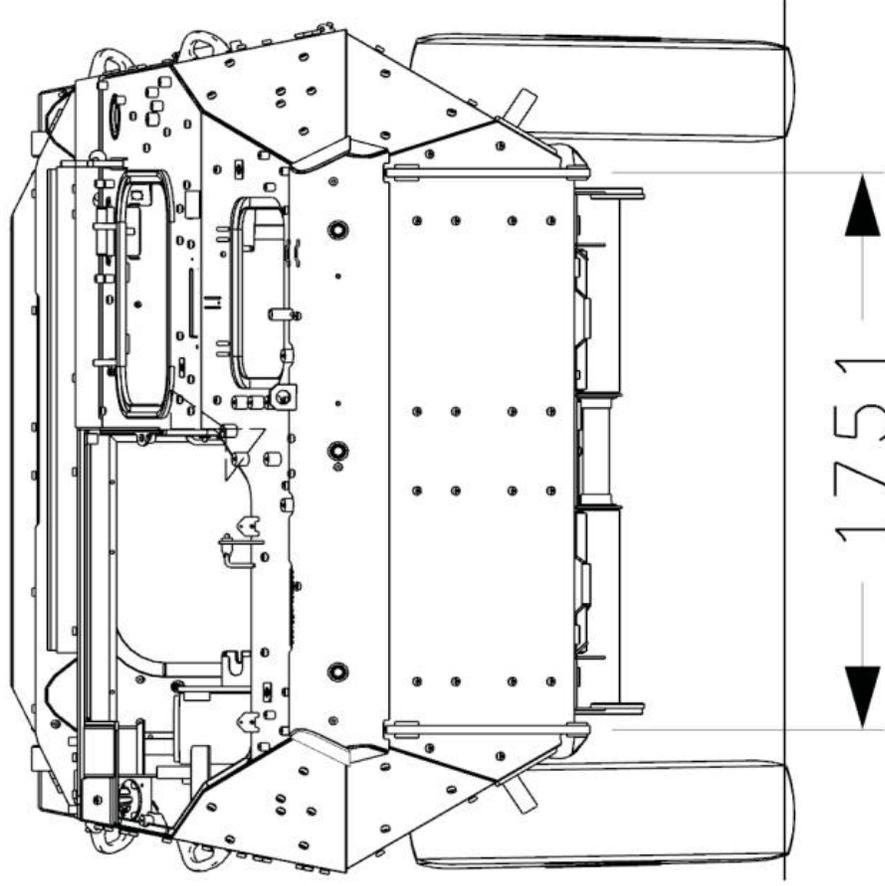
Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Sheet "SHT1" Work

FIGURE 3-6 : Dimensions de l'anneau de remorquage – VBL III AVANT

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

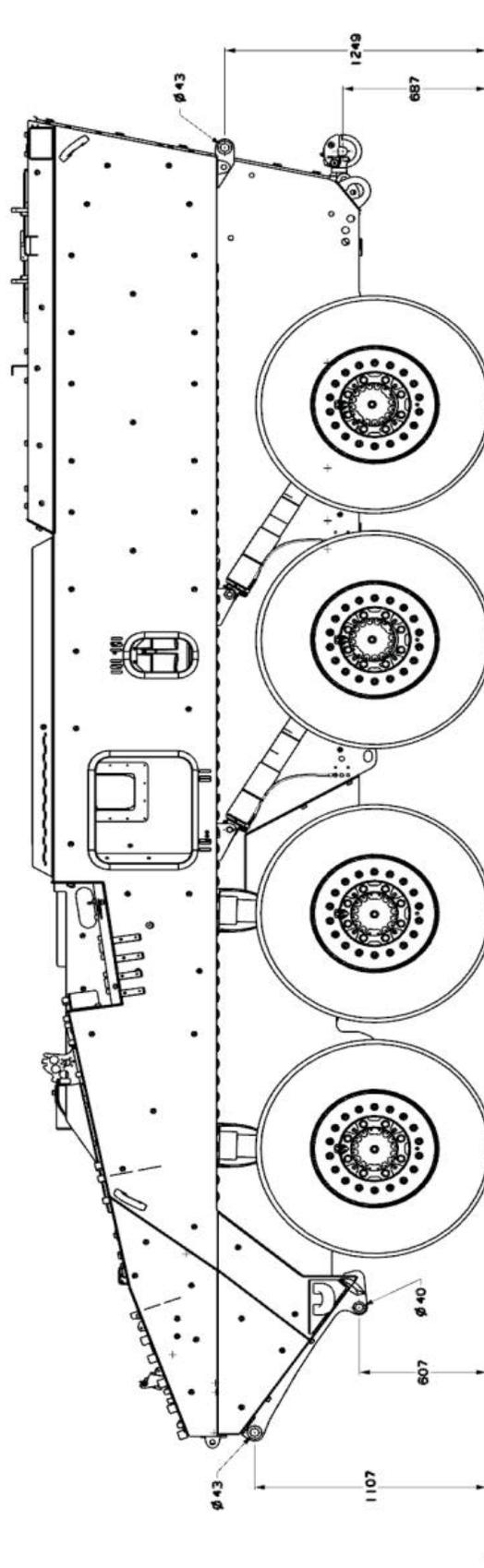
Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Sheet "SHT1" Work

FIGURE 3-7 : Dimensions de l'anneau de remorquage – VBL III CÔTÉ GAUCHE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

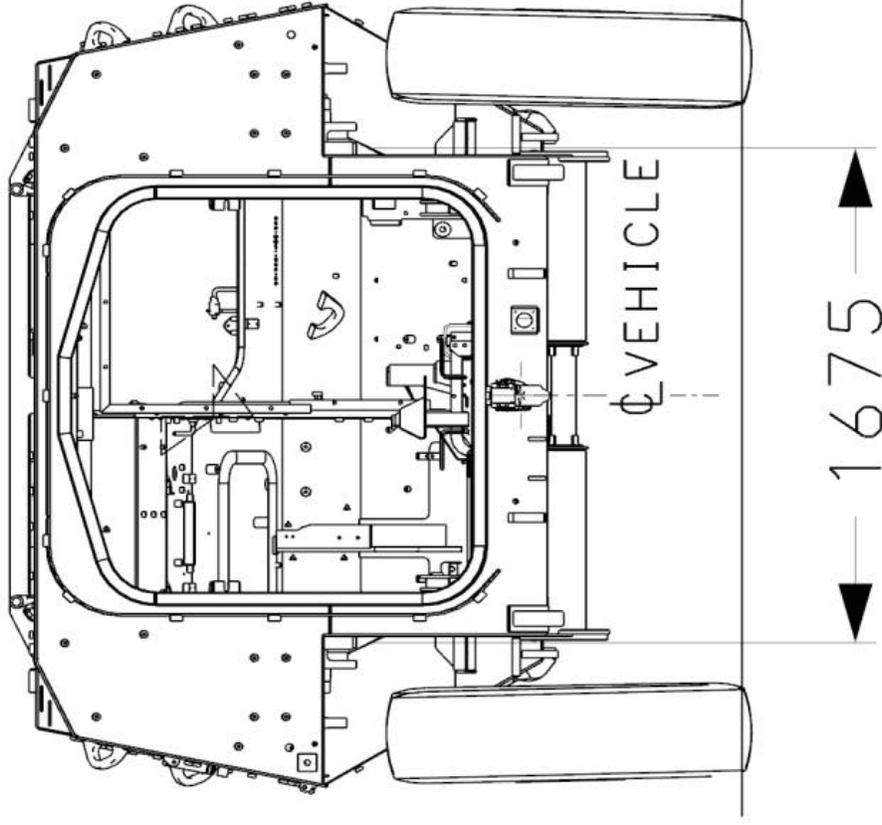
Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Sheet "SHT1" Work

FIGURE 3-8 : Dimensions de l'anneau de remorquage – VBL III ARRIÈRE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

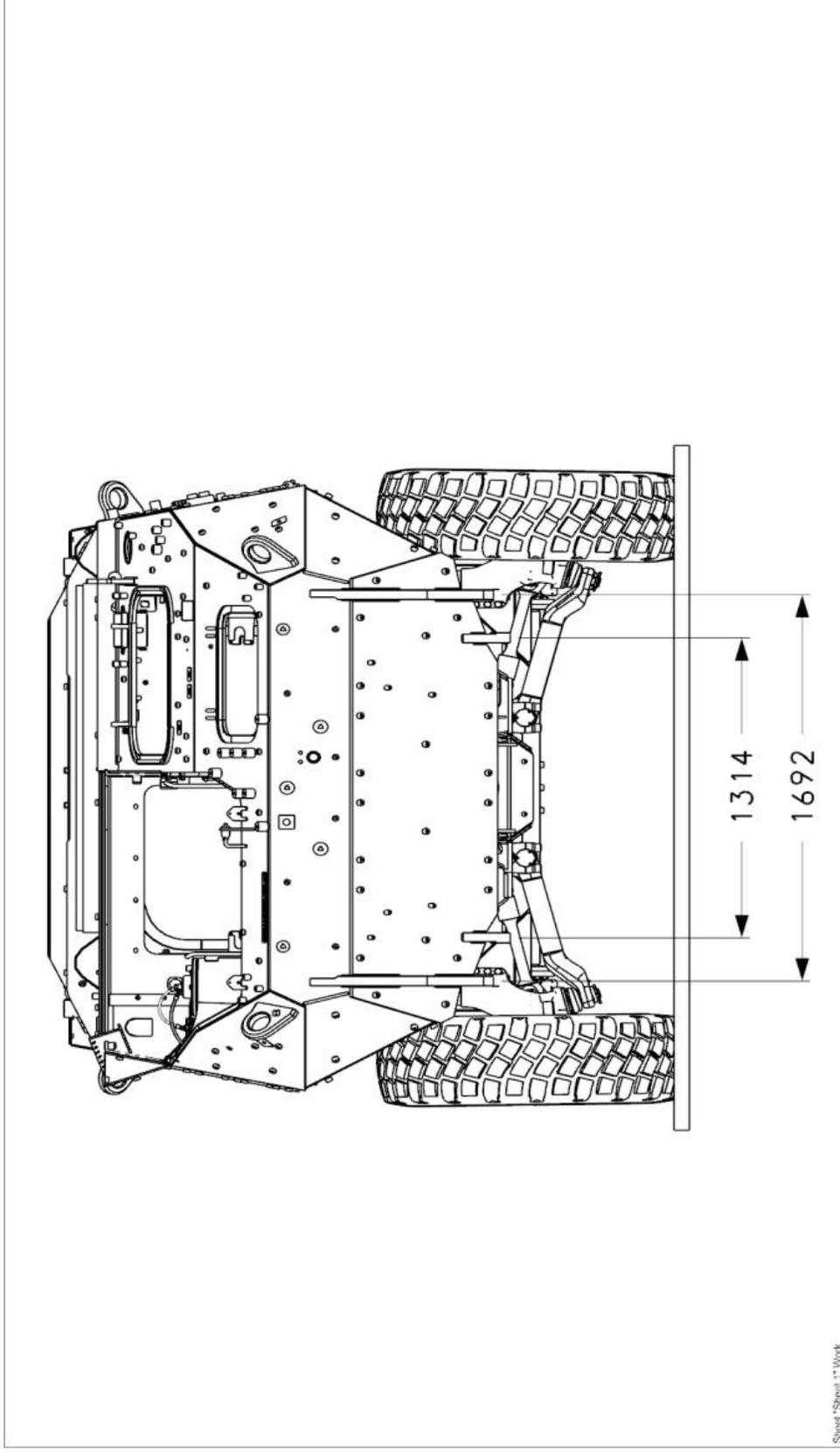
Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Sheet\*Sheet 11\*Work

FIGURE 3-9 : Dimensions de l'anneau de remorquage – VBL MODERNISÉ AVANT

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

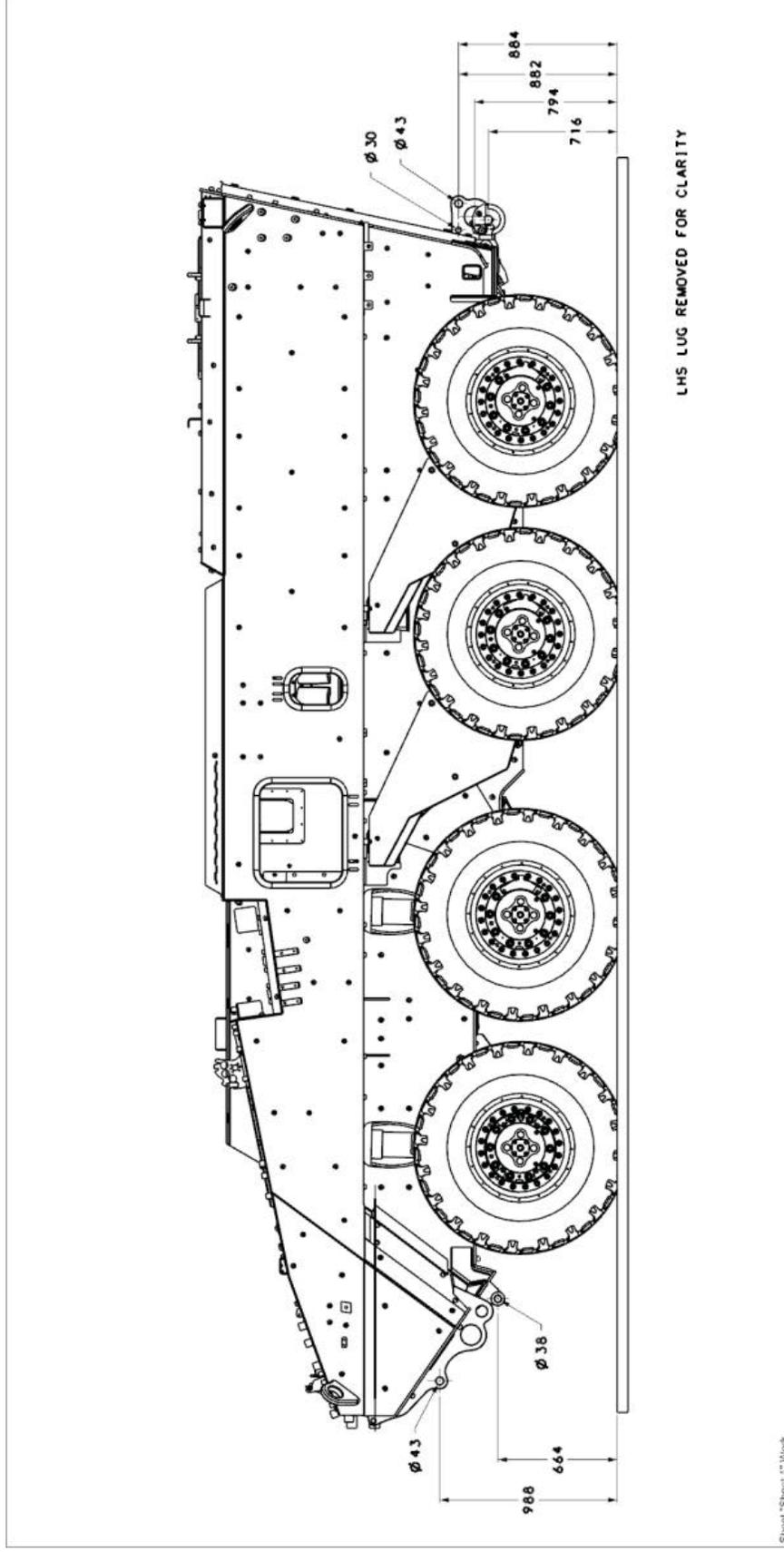
Amd. No. - N° de la modif.  
266bl

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Sheet \*Sheet \*\*Work

FIGURE 3-10 : Dimensions de l'anneau de remorquage – VBL MODERNISÉ CÔTÉ GAUCHE

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

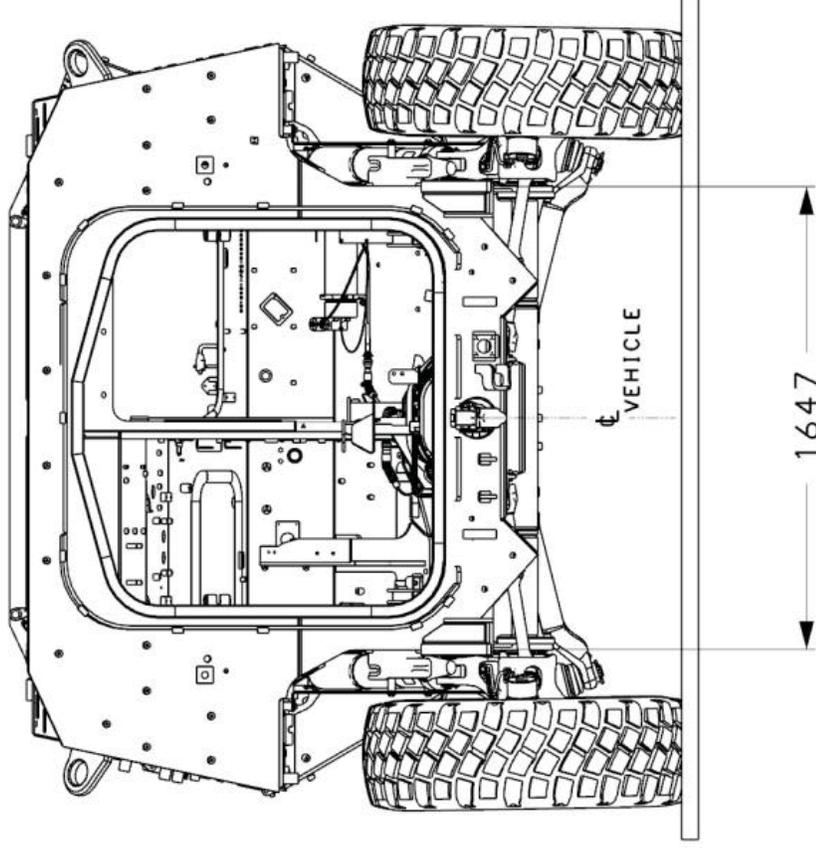
Amd. No. - N° de la modif.  
266bl

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



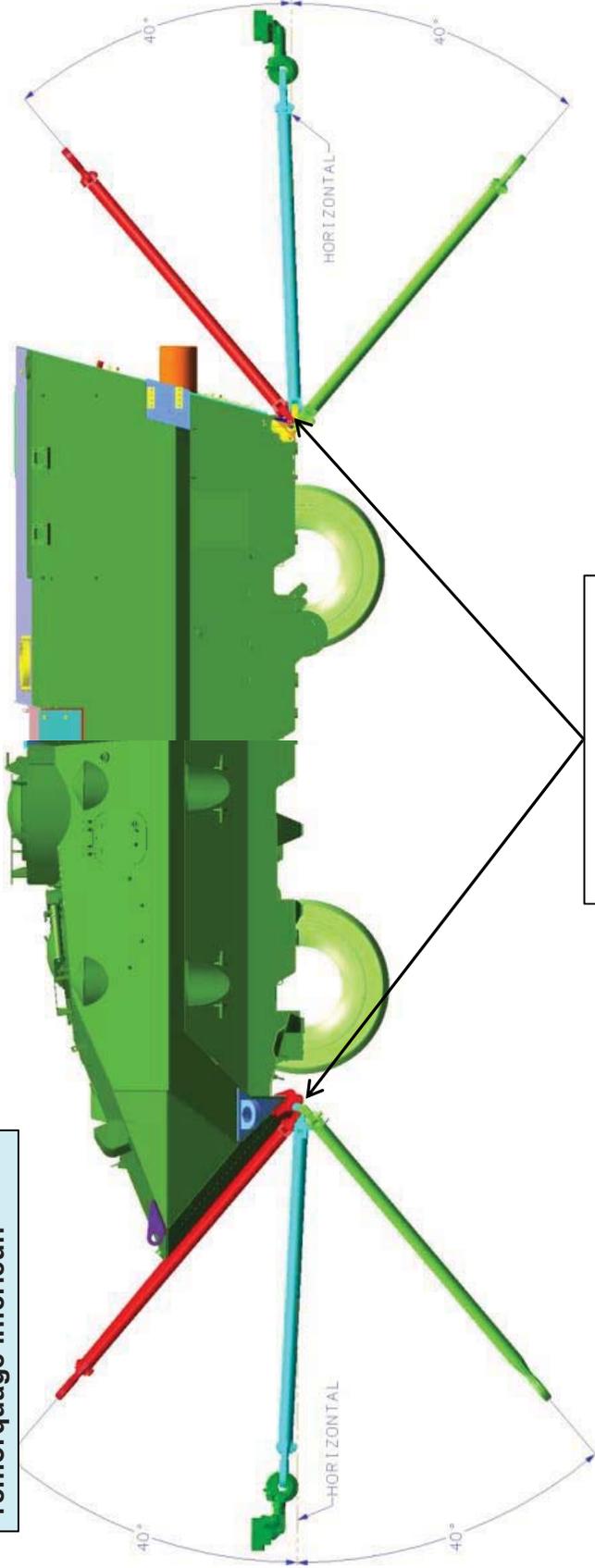
Sheet "Sheet 1" Work (Out of Date)

FIGURE 3-11 : Dimensions de l'anneau de remorquage – VBL MODERNISÉ ARRIÈRE

	Fielded		Updated		LAV III	LAV 6.0
	Bison MRV	Bison MRT	Bison MRV	Bison MRT		
Front	Upper	27 mm ID for tow bar and small shackle	27 mm ID for tow bar and small shackle	43 mm ID for 30 ton shackle	43 mm	43 mm
	Lower	27 mm ID for tow bar and small shackle	27 mm ID for tow bar and small shackle	27 mm ID for tow bar and small shackle	40 mm	38 mm
Rear	Upper	27 mm ID for tow bar and small shackle	27 mm ID for tow bar and small shackle	43 mm ID for 30 ton shackle	43 mm	
	Lower	27 mm ID for tow bar and small shackle	27 mm ID for tow bar and small shackle	27 mm ID for tow bar and small shackle		30 mm and 43 mm

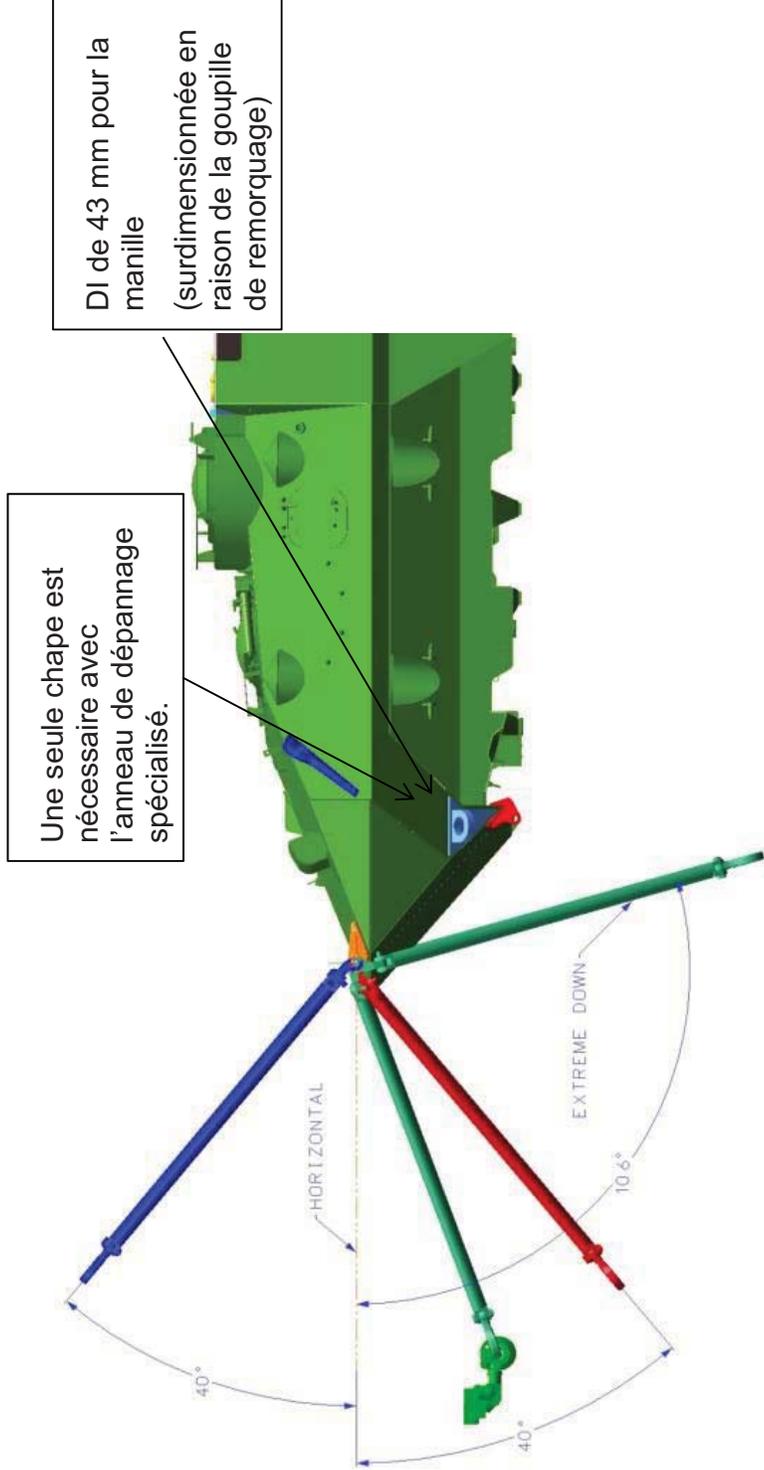
FIGURE 3-12 : Dimensions des anneaux de remorquage (DI)

**Angle de l'anneau de remorquage inférieur.**



Angle de remorquage présenté alors que le support de pneu de rechange est enlevé.

FIGURE 3-13 : Angle de remorquage de la barre de remorquage inférieure



Angle de remorquage présenté alors que le support de pneu de rechange est enlevé.

Angle de remorquage de l'anneau de dépannage supérieur avant, lorsqu'il est utilisé en tant que point de remorquage.

FIGURE 3-14 : Angle de remorquage de la barre de remorquage supérieure avant

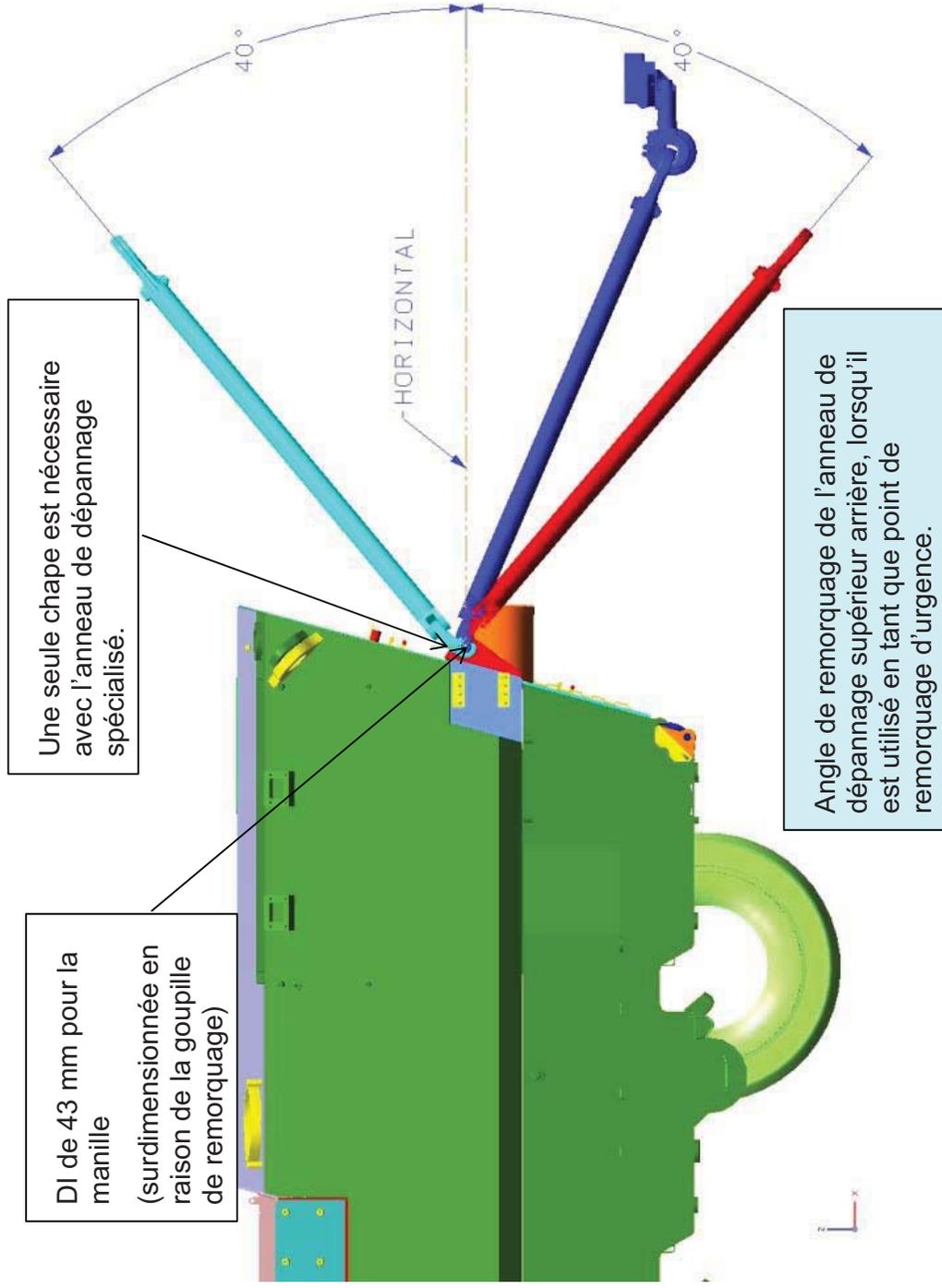


FIGURE 3-15 : Angle de remorquage de la barre de remorquage supérieure arrière

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

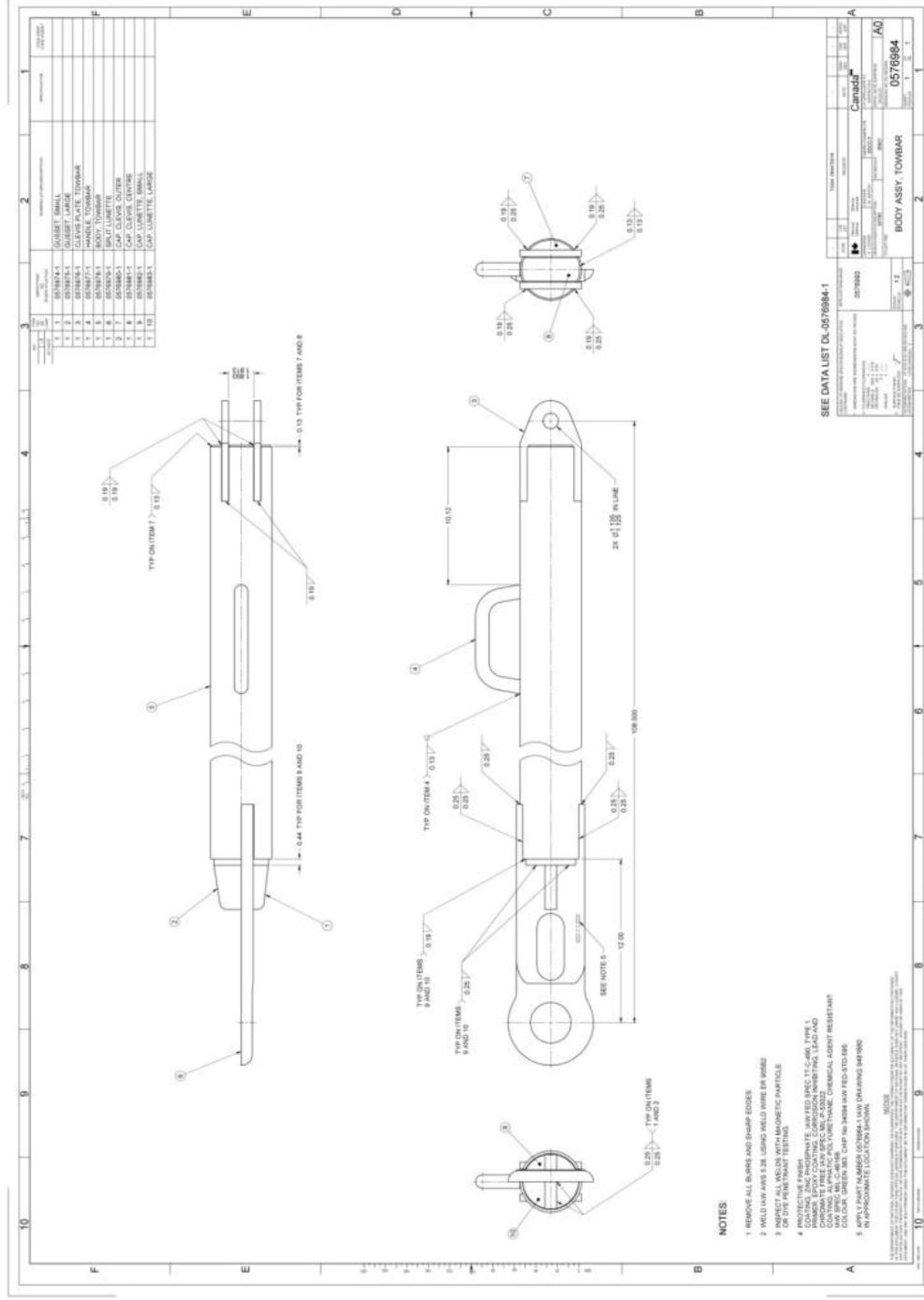


FIGURE 3-16 : Barre de remorquage pour dépannage actuellement utilisée

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.  
266bl

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de ref. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

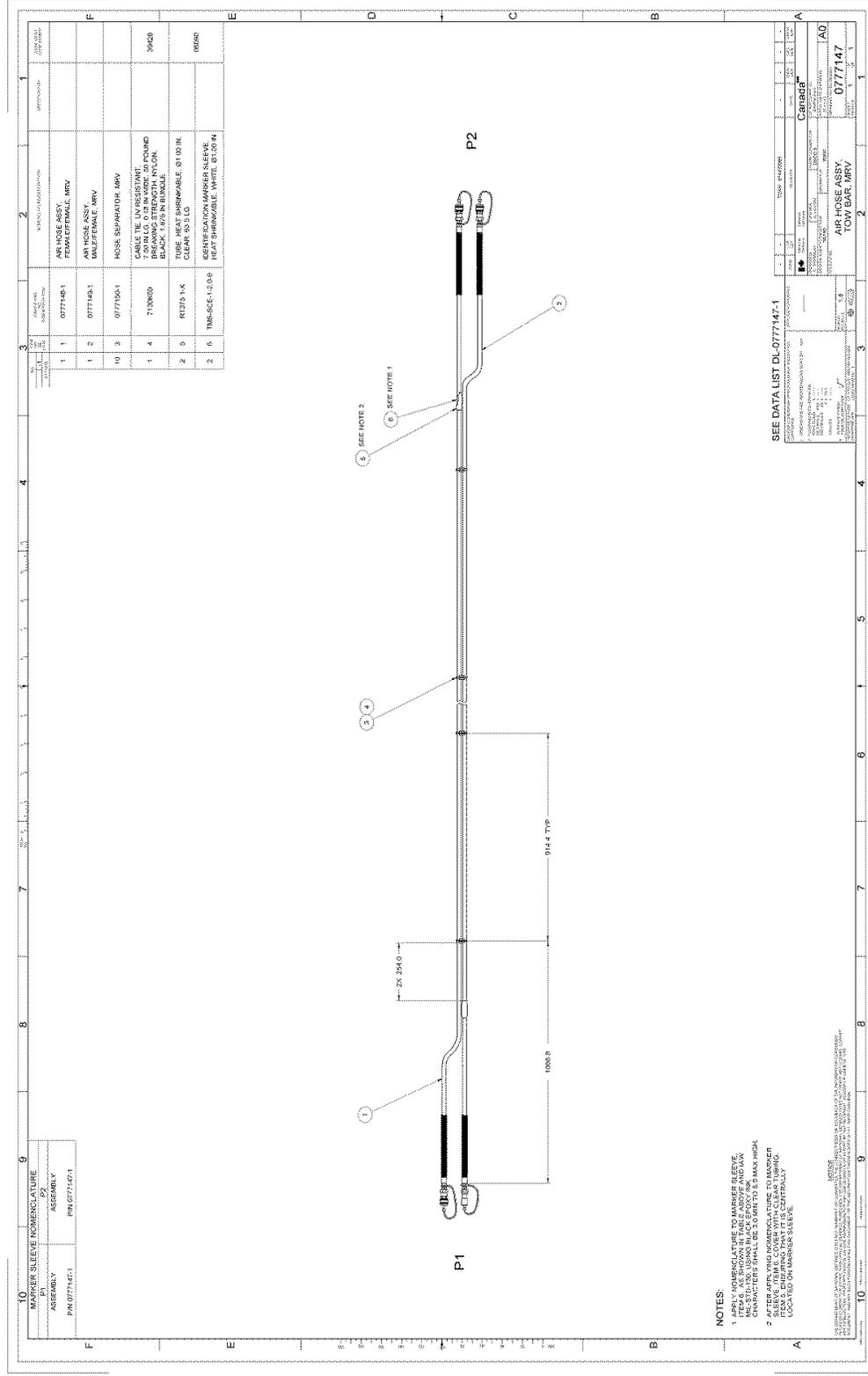


FIG. 3-17 : Boyau d'air de remorquage pour VED-EMR

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

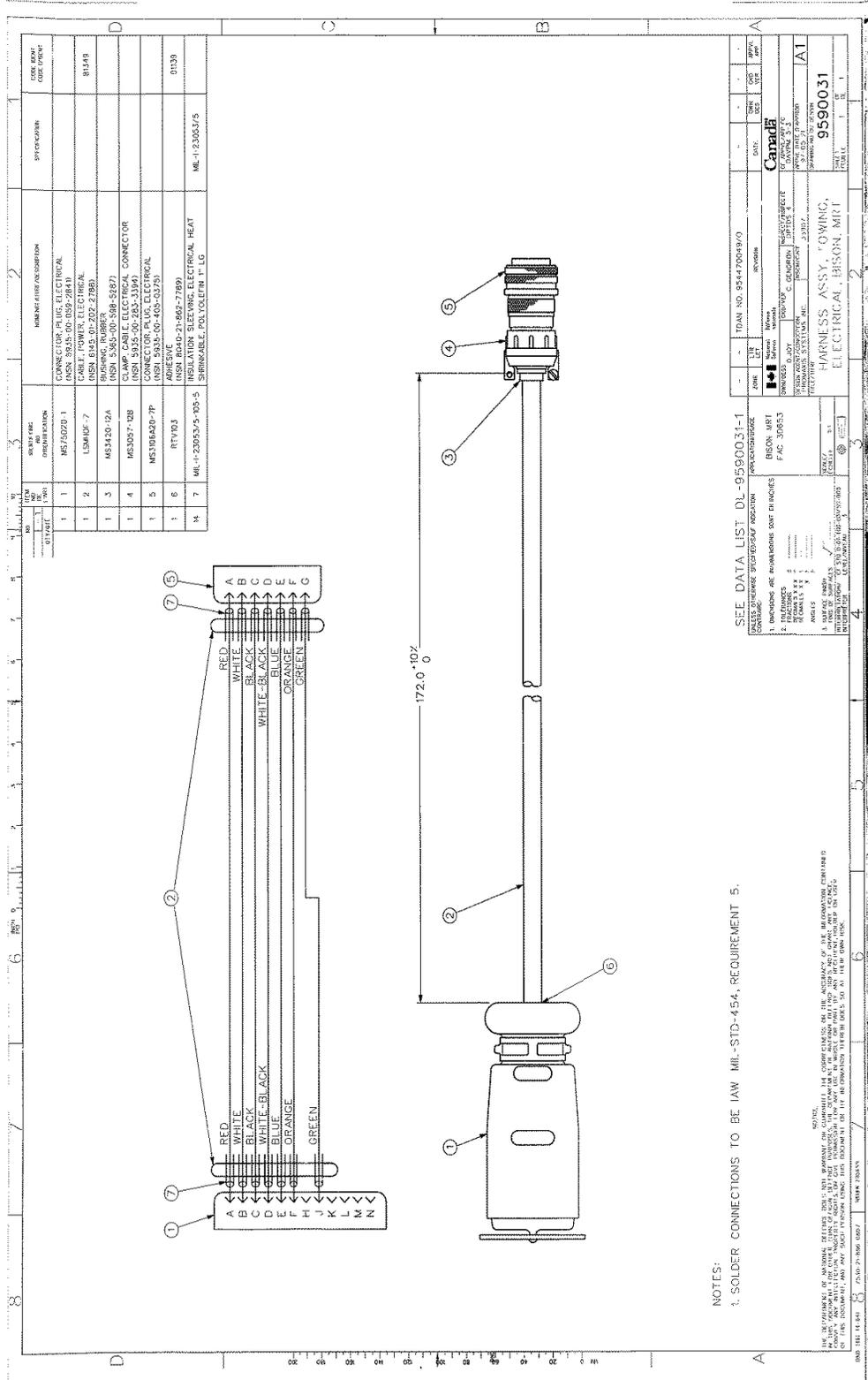


FIGURE 3-18 : Câble de remorquage électrique



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

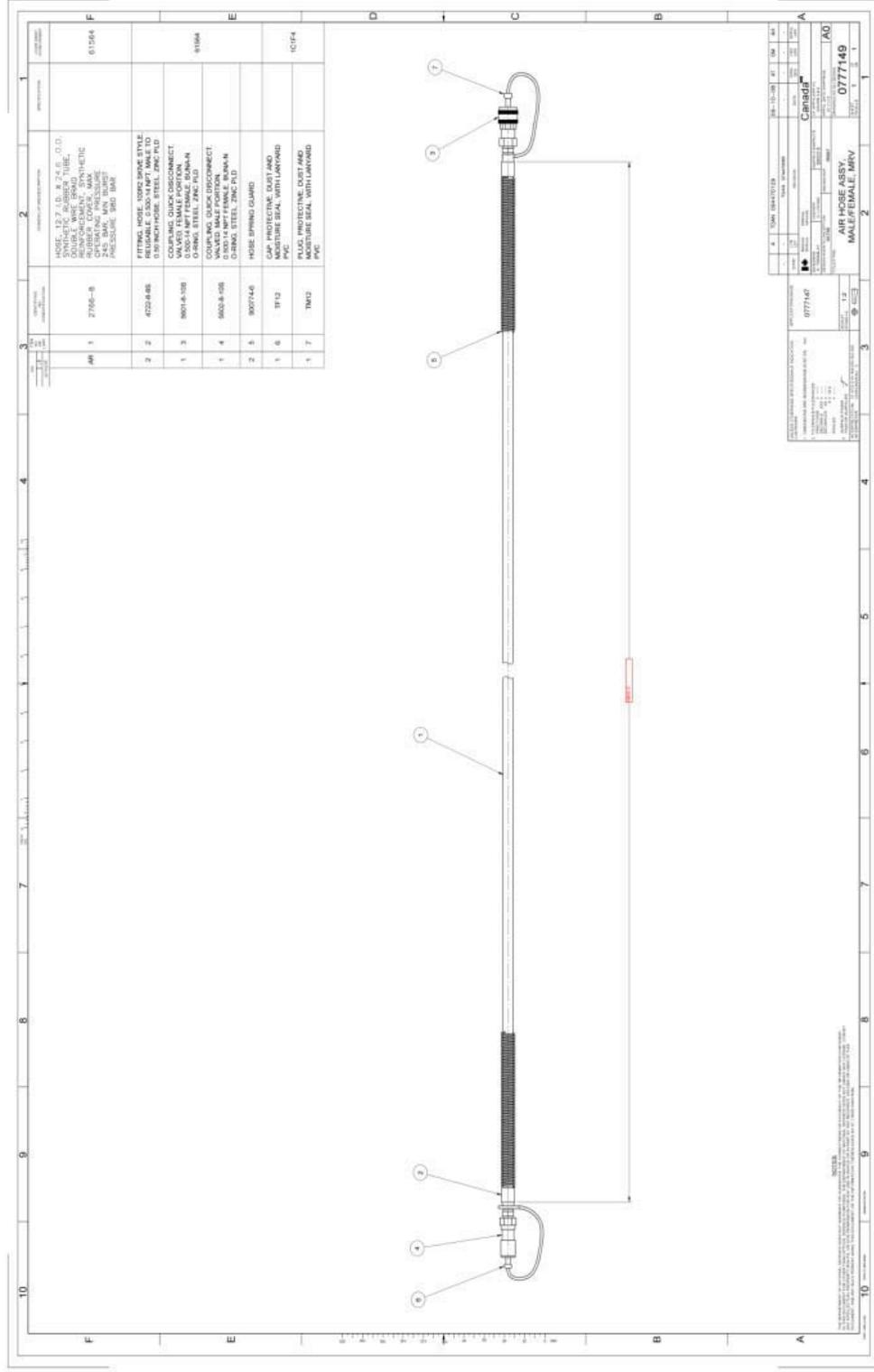
Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME





---

## APPENDICE 4 DE L'ANNEXE A DONNÉES REQUISES

### 1.0 INTERPRÉTATION

#### 1.1 Interprétation

La Liste des données essentielles au contrat (LDEC) indique toutes les exigences relatives aux données livrables s'appliquant au projet d'acquisition de barres de remorquage réglables (BRR) et décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT). Des détails sur le format et le contenu des données sont présentés dans la description de données (DD). La LDEC est également connue comme étant le formulaire n° 1413 du ministère de la Défense nationale (MDN).

#### 1.2 Préséance

Les exigences énoncées dans les blocs 7 à 16 de la LDEC (formulaire DND 1413) ont préséance sur toute exigence pouvant figurer dans les DD correspondantes.

#### 1.3 Acceptation des données

Instructions de livraison

Toutes les données livrables doivent être soumises par voie électronique au bureau de première responsabilité indiqué au bloc 14 de la LDEC (formulaire DND 1413). Les données doivent être préparées dans un format approuvé par le gouvernement du Canada et être accessibles dans un format électronique à l'aide du logiciel actuellement utilisé par le gouvernement du Canada. Les adresses électroniques seront fournies lorsque le contrat aura été attribué.

Accusé de réception

Le gouvernement du Canada accusera réception de toutes les données livrables qui sont conformes au format exigé dans les cinq (5) jours civils suivant leur réception. Les produits livrables non conformes seront renvoyés à l'entrepreneur pour qu'il les corrige et les soumette de nouveau. L'entrepreneur qui n'a pas reçu d'accusé de réception dans les quinze (15) jours civils doit confirmer la réception des données livrables soumises. L'accusé de réception d'une donnée livrable ne signifie pas que son contenu est accepté.

Exigences en matière d'approbation

Lorsque des données livrables doivent être approuvées, le gouvernement du Canada les approuvera ou les refusera selon l'une des échéances suivantes :

- a. dans les quinze (15) jours civils suivant la réception du produit livrable; ou
- b. selon ce qu'ont convenu les parties.

Exigences en matière d'approbation

Lorsqu'une approbation est nécessaire, une lettre d'accompagnement dûment autorisée et signée doit être acheminée par télécopieur ou expédiée par courrier postal. Cette lettre d'accompagnement doit renfermer des renvois exacts :

- a. à la date et à l'heure d'envoi du courriel;
- b. au destinataire du courriel;
- c. au numéro du contrat;
- d. au numéro de la LDEC ou de la DD; et
- e. au titre du document ou du rapport.

---

## Refus

En cas de refus d'une donnée livrable, le gouvernement du Canada expliquera les motifs de son refus et précisera les exigences applicables à la présentation subséquente. L'entrepreneur disposera de quinze (15) jours civils à partir de la réception de l'avis de rejet pour apporter les corrections et soumettre à nouveau les données livrables. Après avoir reçu la donnée livrable modifiée, le gouvernement du Canada l'examinera et signifiera son approbation ou son refus dans les quinze (15) jours civils suivant sa réception. Si la donnée livrable n'est toujours pas jugée acceptable après avoir été retravaillée à deux (2) reprises, la question sera soulevée dans le cadre de la réunion trimestrielle sur l'état d'avancement du projet (DD-PM-03).

### Omission de fournir la possibilité de répondre

L'absence de réponse par le gouvernement du Canada dans les délais précisés au paragraphe 1.3.3 – Exigences en matière d'approbation et au paragraphe 1.3.5 – Refus entraînera le versement de tout paiement associé à la donnée livrable en question. Toutefois, le versement du paiement ne libère pas l'entrepreneur de son obligation de terminer les travaux de manière satisfaisante.

## 1.4 Sigles

Voici une liste des acronymes qui peuvent figurer dans la LDEC :

ANNLY	Annuellement (une fois par an)
ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Sur demande
BI-MO	Tous les deux mois
DAC	Jours après la date d'entrée en vigueur du marché
n DAC	Nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du marché
n MAC	Nombre de mois après la date d'entrée en vigueur du marché
EOC	Fin du marché
EOM	Fin du mois (civil)
EPAR	Examen d'acceptation du produit final
PA	Premier article
MTHLY	Une fois par mois
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Une fois par trimestre (tous les trois mois civils)
R/ASR	Révisé selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois

## 2.0 DESCRIPTION DES BLOCS DE LA LDEC

La présente section donne une description des renseignements qui figurent dans chaque bloc numéroté de la LDEC (formulaire DND 1413).

### 2.1 Bloc A – Description de l'annexe

La description de l'annexe indique la désignation de l'annexe (et de l'appendice s'il y a lieu) en ce qui concerne la DDP ou le marché.

### 2.2 Bloc B – Numéro du marché ou de la demande de propositions (DP)

Le numéro du marché ou de la demande de propositions (DP) indique le marché ou la DP correspondant à la LDEC.

---

### 2.3 Bloc C – Identificateur de l'EDT

L'identificateur de l'EDT indique l'EDT auquel s'applique la LDEC.

### 2.4 Bloc D – Catégorie de données

Ce bloc indique la catégorie générale de données à laquelle la LDEC se rapporte. Si les données s'appliquent à plus d'une catégorie, la case indique « S.O. » ou est laissée vide.

### 2.5 Bloc E – Système/article

Ce bloc indique le nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

### 2.6 Bloc F – Entrepreneur

Ce bloc précise quel entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux mentionnés dans la LDEC.

### 2.7 Bloc 1 – Numéro de l'article

Numéro séquentiel de quatre chiffres commençant par « X001 » et désignant de manière unique chaque article de la LDEC. La valeur de X est la suivante :

1XXX	Gestion de projet
2XXX	Génie
3XXX	Gestion de la configuration
4XXX	Soutien logistique intégré

### 2.8 Bloc 2 – Titre ou description des données

Titre de la DD.

### 2.9 Bloc 3 – Sous-titre

À utiliser si le titre demande une identification plus précise. Entrer le sous-titre.

### 2.10 Bloc 4 – Numéro des éléments de données

Numéro de la DD.

### 2.11 Bloc 5 – Numéro de référence du marché

Numéro de paragraphe précis de la demande de contrats, de l'EDT, de la demande de propositions, de la spécification ou de tout autre document applicable fourni en vue de faciliter l'évaluation de l'ampleur des travaux correspondant à cette donnée.

### 2.12 Bloc 6 – Bureau technique

Bureau de première responsabilité technique – Autorité technique chargée de s'assurer de l'exactitude des données.

### 2.13 Bloc 7 – Méthode d'inspection et d'acceptation

Cette case précise les exigences d'inspection et d'acceptation des données en question. Les codes suivants sont utilisés :

<u>Code</u>	<u>Inspection</u>	<u>Acceptation</u>
SS	Origine	Origine
DD	Destination	Destination
SD	Origine	Destination
DS	Destination	Origine

Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.

---

## 2.14 Bloc 8 – Code d’approbation

S'applique aux données essentielles qui exigent une approbation préalable spécifique par écrit, comme des plans d'essais, auquel cas on doit inscrire un « A » dans ce bloc. Dans le cas de ces données, il peut être nécessaire de présenter une version provisoire avant la publication du document définitif. Lorsqu'il faut soumettre une version provisoire, il convient d'indiquer dans le bloc 16 le délai accordé au représentant du gouvernement du Canada pour approuver ou refuser la version provisoire, et indiquer à quel moment le document définitif doit être livré. La case 16 précise également les modalités d'approbation, par exemple l'approbation du contenu technique et du format. S'il n'y a pas besoin d'une approbation préalable, inscrire ici S.O. (sans objet).

## 2.15 Bloc 9 – Énoncé sur la diffusion requis

L'entrepreneur doit indiquer la catégorie appropriée à laquelle appartiennent les données de la LDEC.

Si aucune catégorie n'est indiquée ou si la case est laissée vide, la diffusion au public est illimitée.

Catégorie A	Diffusion limitée aux organismes du gouvernement
Catégorie B	Diffusion limitée aux organismes du gouvernement et à leurs entrepreneurs.
Catégorie C	Diffusion limitée au MDN et à ses entrepreneurs
Catégorie D	Diffusion limitée au MDN exclusivement
Catégorie E	Diffusion limitée selon les directives et classifications habituelles

## 2.16 Bloc 10 – Fréquence

Cette case indique la fréquence de livraison des données, selon l'un des codes de fréquence appropriés ci-dessous :

ANNLY	Une fois l'an
ASGEN	Dès que produit
ASR	Sur demande
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WE	Toutes les deux semaines
DAILY	Chaque jour
DFREQ	Commande retardée
EOC	Fin du marché
EOM	Fin du mois (civil)
MTHY	Tous les mois
NLT	Au plus tard
ONE/R	Une fois avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Chaque trimestre (tous les 3 mois)
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois
AD	À déterminer
WKLY	Toutes les semaines
XDACM	Jours (civils) après modification du contrat
XDAO	Jours (civils) après réception des observations
XDARP	Jours (civils) après la période de rapport

## 2.17 Bloc 11 – En date du

Si les données ne sont présentées qu'une seule fois, ce bloc doit contenir une mention « en date du », inscrite de la manière suivante : jour/mois/année (p. ex., 14 juin 2009). Si la présentation est contrainte par un événement ou une étape en particulier, cette

-----  
contrainte doit être énoncée. Si l'espace de la case 11 est insuffisant, cette case renvoie à la case 16 et cette dernière dit : « Voir la case 16 » et la case 16 indique « 11. [suivi d'une description de la contrainte] » (p. ex., « Case 11. 15 jours avant le début de la production ») ou « Case 11. 45 jours avant le lancement »). Si une date « à compter du » ne s'applique pas, cette case est laissée vide.

## 2.18 Bloc 12 – Date de la première soumission

La date de la première soumission est inscrite comme suit : jj mmm aa (p. ex. « 14 jun 09 »). Si la présentation est contrainte par un événement ou une étape en particulier, cette contrainte est indiquée au moyen d'une des abréviations suivantes :

ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Sur demande
DAC	Jours après la date d'entrée en vigueur du marché
DACC	Jours après l'achèvement du marché
DACT	Jours après les essais de contrôle
DAMC	Jours après la réunion
DAQCI	Jours après l'inspection du contrôle de qualité
DFDEL	Livraison différée
DFREQ	Commande retardée
DPCC	Jours avant le début du cours
EOC	Fin du marché
EOM	Fin du mois (civil)
EOQ	Fin du trimestre
MAC	Mois après la date d'entrée en vigueur du marché
MTHY	Tous les mois
NLT	Au plus tard
ONE/R	Une fois avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Chaque trimestre (tous les 3 mois)
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois
AD	À déterminer
WKLY	Toutes les semaines
XDACM	Jours (civils) après modification du contrat
XDAO	Jours (civils) après réception des observations
XDARC	Jours (civils) après réception des observations
XDARP	Jours (civils) après la période de rapport

Si l'espace de la case 12 est insuffisant pour entrer le texte au complet, cette case renvoie à la case 16 et cette dernière dit : « Case 12. [suivi de la contrainte] » (p. ex., « Case 12. [suivi d'une description de la contrainte] » (p. ex., « Case 12. 60 jours après la mise à l'essai »).

## 2.19 Bloc 13 – Date de la présentation subséquente/événement

Si des données sont présentées plus d'une fois, la ou les dates de présentation subséquente doivent être indiquées. Si la présentation est tributaire d'un événement ou d'un jalon en particulier, indiquer la contrainte (p. ex., « 15 jours après la fin du trimestre »).

Les abréviations suivant l'identification d'une nouvelle présentation auront la signification suivante :

Pg (Page)	Seules les pages comprenant des changements doivent être présentées de nouveau avec une feuille d'approbation.
-----------	--

---

Ajout	Seul un addenda doit être présenté de nouveau avec une feuille d'approbation.
Rv (Révision)	Une présentation complète d'une nouvelle révision est requise.

## 2.20 Bloc 14 – Distribution et destinataires

Tous les fichiers électroniques sur supports matériels, autres que les transferts ou téléchargements de fichiers, doivent être sur des supports directement compatibles avec les dispositifs actuellement utilisés par le gouvernement du Canada. Ces supports comprennent les CD-ROM et les DVD. Si l'entrepreneur souhaite utiliser un autre support, qui satisfait à de nouvelles normes commerciales, il doit en faire la proposition au gouvernement du Canada, de sorte que ce dernier puisse déterminer si ce support est compatible avec les systèmes en place dans chacun des bureaux où la donnée sera distribuée.

Toutes les copies électroniques doivent être fournies dans un format de l'entrepreneur ou de l'industrie. Les formats électroniques types doivent inclure :

<u>Type de données originales</u>	<u>Type de données en format de sortie/lisible</u>
Traitement de texte	Microsoft Word (2003 ou version plus récente)
Présentations	Microsoft PowerPoint (2003 ou version plus récente)
Chiffrier	Microsoft Excel (2003 ou version plus récente)
Ordonnancement	Microsoft Project (2003 ou version plus récente)
Base de données	Microsoft Access (2003 ou version plus récente)
PDF	Adobe Acrobat
Dessins	À déterminer/TIFF

## 2.21 Bloc 15 – TOTAL

Le nombre total d'originaux réguliers et de copies prêtes à reproduire exigé par la case 14 est inscrit ici.

## 2.22 Bloc 16 – Remarques

Cette case sert à fournir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements relatifs aux cases 1 à 15. Elle sert également à adapter les documents énumérés à la case 4. On peut adapter ces documents en indiquant les suppressions (p. ex., « supprimer le paragraphe 10.4 ») ou en indiquant les exigences qui s'appliquent (p. ex., « seuls les paragraphes 10.4 et 10.5 s'appliquent »), selon la méthode la plus efficace. La case 16 peut aussi être utilisée pour préciser que « le format de l'entrepreneur est acceptable » ou pour indiquer le support souhaité pour l'envoi des données.

## 2.23 Bloc 17 – Numéro du dossier/document du marché

Ce bloc est utilisé par l'entrepreneur.

## 2.24 Bloc 18 – Nombre estimatif de pages

Ce bloc est utilisé par l'entrepreneur.

## 2.25 Bloc 19 – Prix estimatif

Ce bloc est utilisé par l'entrepreneur.

## 3.0 DESCRIPTION DES BLOCS DE LA DD

La présente section donne une description des renseignements qui figurent dans chaque bloc numéroté de la DD (formulaire DND 1409).

---

**3.1 Bloc 1 – Titre**

Court nom descriptif indiquant la nature de la DD et la distinguant des autres DD.

**3.2 Bloc 2 – Numéro d'identification**

Numéro unique que l'auteur de la DD assigne à cette dernière pour sa propre utilisation.

**3.3 Bloc 3 – Description/objet**

Brève description (résumé) des exigences quant au contenu des données ou aux produits livrables précisant l'objet pour lequel la DD est requise.

**3.4 Bloc 4 – Date de publication**

Date à laquelle la DD a été approuvée par l'auteur.

**3.5 Bloc 5 – Bureau de première responsabilité**

Direction ou poste de la personne responsable des exigences relatives à la DD.

**3.6 Bloc 6 – Programme pertinent d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP)**

Inscrire un « X » s'il existe un GIDEP pertinent, sinon ne rien inscrire dans ce bloc.

**3.7 Bloc 7 – Références et interdépendances applicables**

Les références et les interdépendances applicables renvoient au paragraphe de l'EDT qui énonce l'exigence relative à la DD ou à une norme applicable.

**3.8 Bloc 8 – Auteur**

Titre du poste de l'auteur de la DD.

**3.9 Bloc 9 – Formulaires pertinents**

Précise tous les formulaires nécessaires à la préparation des données (p. ex., l'état détaillé d'approvisionnement ou la fiche signalétique).

**3.10 Bloc 10 – Instructions relatives à la préparation**

Décrivez les exigences que l'entrepreneur doit respecter quant au contenu et au format des données. Si la DD concerne un produit livrable, il faut décrire le produit.

**4.0 Renvoi à la LDEC et à la DD**

**4.1 Légende du tableau de renvoi à la LDEC et à la DD**

Le numéro de la LDEC est indiqué dans la colonne intitulée « LDEC ».

Le numéro de la DD connexe est indiqué dans la colonne intitulée « DD ».

Le titre du produit livrable est indiqué dans la colonne intitulée « Titre ».

La date à laquelle la première présentation est requise est indiquée dans la colonne intitulée « Première présentation ».

La fréquence à laquelle le produit livrable doit être mis à jour est indiquée dans la colonne intitulée « Fréquence ».

Le nombre total de copies papier définitives et de copies électroniques définitives requis pour chacun des produits livrables est indiqué dans la colonne intitulée « Quantité ».

La portée des exigences en matière d'approbation est indiquée dans la colonne intitulée « Niveau d'approbation ». Il faut, à tout le moins, accuser réception du niveau d'approbation.

#### 4.2 Tableau de renvoi à la LDEC et à la DD

Aux fins d'identification, la mise en correspondance entre les éléments de la LDEC et des DED est effectuée selon la convention suivante :

<u>LDEC</u>	<u>DD</u>	<u>SECTION</u>
1XXX	PM-XX	Gestion de projet
2XXX	EN-XX	Ingénierie
3XXX	CM-XX	Gestion de la configuration
4XXX	IL-XX	Soutien logistique intégré

Réf. EDT	LDEC	DED	Titre	Prénom Présentation	Fréquence	Exemplaires	Approbation Niveau
3.2.1	1001	PM-01;	Réunion de lancement du projet – Ordre du jour et réunion	10 DAC	OTIME	2	Approuver
3.2.1	1002	PM-01;	Réunion de lancement du projet – Comptes rendus	5 DAMC	OTIME	2	Approuver
3.2.2	1003	PM-02;	Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement (version préliminaire)	15 DAC	UNE FOIS/RÉVISION	2	Approuver
3.2.3	1004	PM-03;	Réunion sur l'état d'avancement du projet – Ordre du jour et réunion	15 DAMS	QRTLY / AREQ	2	Approuver
3.2.3	1005	PM-03;	Réunion sur l'état d'avancement du projet – Comptes rendus	5 DAMC	QRTLY / AREQ	2	Approuver
3.4.3	2001	EN-01;	Fiche signalétique	Un (1) MAC	OTIME	2	Approuver
3.4.2	3001	CM-01;	Liste détaillée de matériels	Un (1) MAC	OTIME	2	Approuver
3.4.4	3002	CM-02;	Dessin de la structure de répartition du matériel	Un (1) MAC	OTIME	2	Approuver
3.3.4	3003	CM-03;	Conception de la plaque signalétique de l'équipement	Un (1) MAC	UNE FOIS/RÉVISION	2	Approuver
3.4.5	4002	IL-01;	Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA)	Un (1) MAC	OTIME	2	Approuver
3.4.6	4003	IL-02;	Manuel exhaustif de l'opérateur	Un (1) MAC	OTIME	4	Approuver
3.4.7	4004	IL-03;	Manuel de maintenance exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées	Un (1) MAC	OTIME	4	Approuver
3.4.8	4005	IL-04;	Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)	Un (1) MAC	OTIME	2	Approuver

Toutes les LDEC et les DD s'appliquant au présent marché doivent être approuvées par l'autorité technique et l'autorité contractante

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Liste des données essentielles au contrat**

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. A l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Gestion du projet
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	A l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	1001
2	Titre ou description des données	Réunion de lancement du projet – Ébauche d'ordre du jour et réunion
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-01;
5	Numéro de référence du marché	3.2.1
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, Origine DD – Destination, Destination SD – Origine, Destination DS – Destination, Origine Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	Date (délai)	-
12	Date de présentation	Dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalou particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier A déterminer
16	Remarques	2/2 (copie papier et copie électronique) Coordonner le lieu et le moment de la réunion, et fournir l'ordre du jour de la réunion requis, avec l'assentiment de l'autorité technique Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
17	N° du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. A l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT s'il a la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Gestion du projet
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	A l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	1002
2	Titre ou description des données	Réunion de lancement du projet – Comptes rendus
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	PM-01;
5	Numéro de référence du marché	3.2.1
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une seule fois
11	Date (délai)	-
12	Date de présentation	Cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion)
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier À déterminer
16	Remarques	2/2 (copie papier et copie électronique) Consigner et fournir les comptes rendus de réunion, y compris tous les points de discussion, l'attribution des tâches de suivi et les décisions, avec l'assentiment de l'autorité technique. Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
17	N° du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

<b>Consignes sur l'entrée des renseignements</b>	
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>
A	Description de l'annexe
B	N° du marché ou de la DP
C	Identificateur de l'EDT
D	Catégorie de données
E	Système/article
F	Entrepreneur
1	Numéro d'élément
2	Titre ou description des données
3	Sous-titre
4	Autorité (numéro de la donnée)
5	Numéro de référence du marché
6	Bureau demandeur
7	Inspection
8	Code d'approbation
9	Entrée
10	Fréquence
11	Date (délai)
12	Date de présentation
13	Date de la présentation subséquente
14	Distribution et destinataires
15	Total
16	Remarques
17	N° du dossier/document du marché
18	Nombre estimatif de pages
19	Prix estimatif

Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.  
 Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.  
 Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.  
 Gestion du projet  
 Barre de remorquage réglable  
 À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.  
 1003  
 Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement (version préliminaire)  
 Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.  
 PM-02;  
 3.2.2  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5  
 Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous :  
 SS – Origine, origine  
 DD – Destination, destination  
 SD – Origine, destination  
 DS – Destination, origine  
 Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.  
 A  
 Inscrivez un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants.  
 Sinon, laissez ce bloc vide.  
 Une seule fois  
 -  
 Quinze (15) jours civils suivant la tenue de la réunion.  
 Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier  
 Ministère de la Défense nationale.  
 Édifice Louis-Saint-Laurent  
 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  
 AC SPAC Une copie électronique et une copie papier  
 Jessica Cormier  
 À déterminer  
 2/2 (copie papier et copie électronique)  
 Fournir un calendrier détaillé qui mettra en évidence les jalons du projet, les dates de livraison des données et les dates de livraison de l'équipement, avec l'assentiment de l'autorité technique.  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5  
 S.O.  
 S.O.  
 S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Consignes sur l'entrée des renseignements</b>	
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>
A	Description de l'annexe
B	N° du marché ou de la DP
C	Identificateur de l'EDT
D	Catégorie de données
E	Système/article
F	Entrepreneur
1	Numéro d'élément
2	Titre ou description des données
3	Sous-titre
4	Autorité (numéro de la donnée)
5	Numéro de référence du marché
6	Bureau demandeur
7	Inspection
8	Code d'approbation
9	Entrée
10	Fréquence
11	Date (délai)
12	Date de présentation
13	Date de la présentation subséquente
14	Distribution et destinataires
15	Total
16	Remarques
17	N° du dossier/document du marché
18	Nombre estimatif de pages
19	Prix estimatif

Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.  
 Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.  
 Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.  
 Gestion du projet  
 Barre de remorquage réglable  
 À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.  
 1004  
 Réunion de lancement du projet – Ébauche d'ordre du jour et réunion  
 Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.  
 PM-03;  
 3.2.3  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5  
 Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous :  
 SS – Origine, origine  
 DD – Destination, destination  
 SD – Origine, destination  
 DS – Destination, origine  
 Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.  
 A  
 Inscrivez un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants.  
 Sinon, laissez ce bloc vide.  
 Tous les trimestres et selon les besoins  
 Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché  
 -  
 Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier  
 Ministère de la Défense nationale.  
 Édifice Louis-Saint-Laurent  
 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  
 AC SPAC Une copie électronique et une copie papier  
 Jessica Cormier  
 À déterminer  
 2/2 (copie papier et copie électronique)  
 Fournir un calendrier détaillé qui mettra en évidence les jalons du projet, les dates de livraison des données et les dates de livraison de l'équipement, avec l'assentiment de l'autorité technique.  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5  
 S.O.  
 S.O.  
 S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Consignes sur l'entrée des renseignements</b>	
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>
A	Description de l'annexe
B	N° du marché ou de la DP
C	Identificateur de l'EDT
D	Catégorie de données
E	Système/article
F	Entrepreneur
1	Numéro d'élément
2	Titre ou description des données
3	Sous-titre
4	Autorité (numéro de la donnée)
5	Numéro de référence du marché
6	Bureau demandeur
7	Inspection
8	Code d'approbation
9	Entrée
10	Fréquence
11	Date (délai)
12	Date de présentation
13	Date de la présentation subséquente
14	Distribution et destinataires
15	Total
16	Remarques
17	N° du dossier/document du marché
18	Nombre estimatif de pages
19	Prix estimatif

Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.  
 Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.  
 Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.  
 Gestion du projet  
 Barre de remorquage réglable  
 À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.  
 1005  
 Réunion sur l'état d'avancement du projet – Comptes rendus  
 Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.  
 PM-03;  
 3.2.3  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5  
 Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous :  
 SS – Origine, origine  
 DD – Destination, destination  
 SD – Origine, destination  
 DS – Destination, origine  
 Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.  
 A  
 Inscrivez un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants.  
 Sinon, laissez ce bloc vide.  
 Tous les trimestres  
 Cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion.  
 -  
 Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalonnement particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier  
 Ministère de la Défense nationale.  
 Édifice Louis-Saint-Laurent  
 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2  
 AC SPAC Une copie électronique et une copie papier  
 Jessica Cormier  
 À déterminer  
 2/2 (copie papier et copie électronique)  
 Consigner et fournir les comptes rendus de réunion, y compris tous les points de discussion, l'attribution des tâches de suivi et les décisions, avec l'assentiment de l'autorité technique.  
 Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5  
 S.O.  
 S.O.  
 S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT s'il a la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Génie
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	2001
2	Titre ou description des données	Fiche signalétique
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	EN-01;
5	Numéro de référence du marché	3.3.3
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une fois.
11	Date (délai)	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
		AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir les fiches signalétiques relatives aux BRR aux fins de consignation dans les dossiers du projet. Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
17	N° du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

<b>Consignes sur l'entrée des renseignements</b>	
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>
A	Description de l'annexe
B	N° du marché ou de la DP
C	Identificateur de l'EDT
D	Catégorie de données
E	Système/article
F	Entrepreneur
1	Numéro d'élément
2	Titre ou description des données
3	Sous-titre
4	Autorité (numéro de la donnée)
5	Bureau de référence du marché
6	Bureau demandeur
7	Inspection
8	Code d'approbation
9	Entrée
10	Fréquence
11	Date (délai)
12	Date de présentation
13	Date de la présentation subséquente
14	Distribution et destinataires
15	Total
16	Remarques
17	N° du dossier/document du marché
18	Nombre estimatif de pages
19	Prix estimatif

	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. A l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
	Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
	<b>Gestion de la configuration</b>
	<b>Barre de remorquage réglable</b>
	A l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
	3001
	<b>Liste détaillée de matériels</b>
	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
	CM-01;
	3.3.2
	<b>Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5</b>
	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous :
	SS – Origine, origine
	DD – Destination, destination
	SD – Origine, destination
	DS – Destination, origine
	Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
	Inscrivez un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
	Inscrivez un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
	<b>Une fois.</b>
	<b>Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché</b>
	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
	<b>Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5</b> <b>Une copie électronique et une copie papier</b>
	Ministère de la Défense nationale. Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
	AC SPAC <b>Une copie électronique et une copie papier</b> Jessica Cormier À déterminer
	2/2 (copie papier et copie électronique)
	Fournir la liste détaillée de matériel des BRR faisant état de toutes les pièces réparties selon les éléments remplaçables sur place et les sous-systèmes par niveau d'intervention pour les dossiers des bons de commande.
	<b>Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5</b>
	S.O.
	S.O.
	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. A l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT s'il a la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Gestion de la configuration
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	A l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	3002
2	Titre ou description des données	Dessin de la structure de répartition du matériel
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	CM-02;
5	Numéro de référence du marché	3.3.4
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une fois.
11	Date (délai)	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
		AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier A déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir un dessin de premier niveau de la structure de répartition du matériel relatif aux BRR dressant la liste de tous les éléments remplaçables sur place et des niveaux de sous-systèmes aux fins de consignation dans les dossiers relatifs au bon de commande. Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
17	N° du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Gestion de la configuration
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	3003
2	Titre ou description des données	Conception de la plaque signalétique de l'équipement
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	CM-03;
5	Numéro de référence du marché	3.3.5
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	A
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laisser ce bloc vide.
10	Fréquence	Une fois.
11	Date (délai)	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier À déterminer
16	Remarques	2/2 (copie papier et copie électronique) Soumettre la conception et le dessin de la plaque signalétique relative aux BRR à l'approbation de l'autorité technique. La plaque signalétique doit être entièrement bilingue (français et anglais).
17	N° du dossier/document du marché	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	4002
2	Titre ou description des données	Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA)
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-01;
5	Numéro de référence du marché	3.6.2
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une fois.
11	Date (délai)	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
		AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier À déterminer
15	Total	2/2 (copie papier et copie électronique)
16	Remarques	Fournir à l'autorité technique les renseignements relatifs à la DTSA ayant trait aux BRR aux fins de catalogage et de gestion de l'approvisionnement. Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
17	N° du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

<b>Consignes sur l'entrée des renseignements</b>	
<b>Bloc</b>	<b>Titre</b>
A	Description de l'annexe Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT, sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données Soutien logistique intégré
E	Système/article Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément 4003
2	Titre ou description des données Manuel exhaustif de l'opérateur
3	Sous-titre Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée) IL-02;
5	Numéro de référence du marché 3.6.3
6	Bureau demandeur Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laissez ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
9	Entrée Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence Une fois.
11	Date (délai) Une ébauche du manuel doit être soumise aux fins d'approbation par le Canada trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché. Une fois l'ébauche approuvée, le reste des manuels devront être livrés avec les trousse de BRR.
12	Date de présentation Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalón particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalón particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
	AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier À déterminer
15	Total 2/2 (copie papier et copie électronique de l'ébauche) 1 par trousse de BRR (jusqu'à 206) / 2 (copie papier et copie électronique de la version finale du manuel)
16	Remarques Fournir à l'autorité technique le manuel de l'opérateur relatif aux BRR, rédigé dans le format de l'entrepreneur.
17	N° du dossier/document du marché Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 S.O.
18	Nombre estimatif de pages S.O.
19	Prix estimatif S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. A l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT s'il a la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	A l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	4004
2	Titre ou description des données	Manuel de maintenance exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-03;
5	Numéro de référence du marché	3.6.4
6	Bureau demandeur	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une fois.
11	Date (délai)	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et trois copies papier Ministère de la Défense nationale. Édifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier A déterminer
16	Remarques	4/2 (copie papier et copie électronique) Fournir à l'autorité technique le guide d'entretien comprenant la liste des pièces illustrées relatif aux BRR, rédigé dans le format de l'entrepreneur. Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
17	N° du dossier/document du marché	S.O.
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Bloc	Titre	Consignes sur l'entrée des renseignements
A	Description de l'annexe	Entrez l'annexe (et l'appendice s'il y a lieu) relative à la DP ou au contrat.
B	N° du marché ou de la DP	Entrez le numéro de la DP ou tout autre numéro correspondant. À l'adjudication du contrat, remplacez-le par le numéro du contrat.
C	Identificateur de l'EDT	Entrez l'identificateur de l'EDT si la DP comporte plusieurs EDT; sinon, n'entrez rien.
D	Catégorie de données	Soutien logistique intégré
E	Système/article	Barre de remorquage réglable
F	Entrepreneur	À l'adjudication du contrat, entrez le nom de l'entrepreneur et le code OTAN des fabricants de l'entrepreneur.
1	Numéro d'élément	4005
2	Titre ou description des données	Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)
3	Sous-titre	Si le titre exige une identification plus précise, entrez un sous-titre.
4	Autorité (numéro de la donnée)	IL-04:
5	Bureau demandeur	3.4.8
6	Numéro de référence du marché	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
7	Inspection	Indiquez l'exigence quant à l'inspection et à l'acceptation des données ou de l'élément à l'aide des codes ci-dessous : SS – Origine, origine DD – Destination, destination SD – Origine, destination DS – Destination, origine Laisser ce bloc vide si aucun code ne s'applique.
8	Code d'approbation	Inscrire un « A » lorsqu'une approbation préalable est requise avant la présentation du document définitif. Si aucune approbation préalable n'est requise, laissez le bloc vide.
9	Entrée	Inscrire un « X » dans le bloc lorsque les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants. Sinon, laissez ce bloc vide.
10	Fréquence	Une fois.
11	Date (délai)	Trente (30) jours civils après la date d'entrée en vigueur du marché.
12	Date de présentation	Si plusieurs présentations s'avèrent nécessaires, entrez la date de la présentation initiale. Si cette date est tributaire d'un événement ou d'un jalon particulier, entrez cette exigence. Ne rien inscrire dans le bloc si les données ou les articles ne doivent être livrés qu'une seule fois.
13	Date de la présentation subséquente	Si les données ou éléments sont présentés plus d'une fois, entrez les dates des présentations subséquentes. Si ces dates sont tributaires d'un événement ou d'un jalon particulier, indiquez-le (par exemple 15 jours après la réunion).
14	Distribution et destinataires	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5 Une copie électronique et une copie papier Ministère de la Défense nationale. Edifice Louis-Saint-Laurent 555, boulevard Carrière, Gatineau (Québec) K1A 0K2
15	Total	AC SPAC Une copie électronique et une copie papier Jessica Cormier À déterminer
16	Remarques	2/2 (copie papier et copie électronique) Fournir à l'autorité technique la LPRR en format MS EXCEL.
17	N° du dossier/document du marché	Capt J. Im, AT BRR, D Gest PVB 2-4-5
18	Nombre estimatif de pages	S.O.
19	Prix estimatif	S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**PAGE LAISSÉE VIDE INTENTIONNELLEMENT**

-----  
**Description des données (DD)**

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Réunion de lancement du projet		<b>2. Numéros d'identification</b> PM-01;
<b>3. Description/objet</b> Ordre du jour et compte rendu de la première réunion de lancement du projet. C'est lors de cette réunion que les membres de l'équipe du projet seront présentés à l'équipe de projet de l'entrepreneur. Les principaux points abordés comprendront la coordination du calendrier de livraison, les protocoles relatifs aux communications et tout autre but et objectif se rattachant au projet.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, en copie à Autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 1001 : Ébauche d'ordre du jour et réunion CDRL, article 1002 : Procès-verbal Paragraphe 3.2.1 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> <u>Ordre du jour et réunion</u> Préparer et soumettre un ordre du jour pour la réunion de lancement du projet dans le format de l'entrepreneur dans les dix (10) jours civils suivant l'attribution du marché. L'ordre du jour doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>le but et les objectifs de la réunion;</li><li>le lieu, la date, l'heure et la durée prévue de la réunion;</li><li>une liste de tous les sujets proposés qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion;</li><li>toute autre information pertinente requise pour la tenue de la réunion de lancement du projet.</li></ol> <u>Comptes rendus de réunion</u> Préparer et soumettre les comptes rendus de réunion, dans le format de l'entrepreneur, dans les cinq (5) jours civils suivant la conclusion de la réunion de lancement du projet. Les comptes rendus doivent, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"><li>une page titre comprenant 1) le titre; 2) le type de réunion; 3) la date; 4) la désignation du système ou de l'équipement; 5) le numéro du marché; 6) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;</li><li>une liste des participants précisant leur nom, leur grade, leur titre, leur poste, l'activité qu'ils représentent, le code de l'activité et leur numéro de téléphone, s'il y a lieu;</li></ol>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

- c. le lieu de la réunion;
- d. l'ordre du jour de la réunion;
- e. le but et les objectifs de la réunion;
- f. un résumé des discussions tenues, des décisions prises et des ententes conclues;
- g. une liste des actions en cours et de chacune des mesures qui sera mise en œuvre à la suite de l'examen;
- h. Autres données et renseignements convenus mutuellement

Approbation

Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver les comptes rendus de réunion.

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement (version préliminaire)		<b>2. Numéros d'identification</b> PM-02;
<b>3. Description/objet</b> Une ébauche d'échéancier directeur de projet qui indiquera les jalons du projet, les dates de livraison et les dates prévues d'achèvement des tâches connexes au projet.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, en copie à Autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 1003 : Échéancier directeur du projet et calendrier de livraison de l'équipement Paragraphe 3.2.2 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Préparer et soumettre une ébauche d'échéancier directeur du projet dans le format de l'entrepreneur dans les quinze (15) jours civils suivant la tenue de la réunion. L'ordre du jour doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>a. une page titre comprenant 1) le titre; 2) le type de réunion; 3) la désignation du système ou de l'équipement; 4) le numéro du marché; 5) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;</li><li>b. Grandes étapes du projet;</li><li>c. les dates de livraison des produits livrables et des tâches du contrat;</li><li>d. les dates de livraison du matériel et les quantités;</li><li>e. les réunions et les dates de livraison de la DD;</li><li>f. autres dates clés mutuellement convenues.</li></ul> <p><u>Approbation</u></p> Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver l'échéancier directeur du projet.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Réunion sur l'état d'avancement du projet		<b>2. Numéros d'identification</b> PM-03;
<b>3. Description/objet</b> Ordre du jour et compte rendu de la réunion trimestrielle sur l'état d'avancement du projet. Dans le cadre de cette réunion, l'équipe de projet et l'entrepreneur auront un aperçu des progrès réalisés dans le cadre du projet, ainsi que de tous les domaines problématiques qui pourraient nécessiter des mesures d'atténuation.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, en copie à Autorité contractante	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 1004 : Ordre du jour et réunion CDRL, article 1005 : Procès-verbal Paragraphe 3.2.3 de la section 3.2 de l'annexe A de l'EDT – Gestion de projet		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaire pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> <u>Ordre du jour et réunion</u> Préparer et soumettre un ordre du jour, dans le format de l'entrepreneur, au moins cinq (5) jours civils avant la tenue d'une réunion sur l'état d'avancement du projet. L'ordre du jour doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>a. le but et les objectifs de la réunion;</li><li>b. le lieu, la date, l'heure et la durée prévue de la réunion;</li><li>c. une liste de tous les sujets proposés qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion;</li><li>d. toute autre information pertinente requise pour la tenue de la réunion sur l'état d'avancement du projet.</li></ul> <u>Comptes rendus de réunion</u> Préparer et soumettre les comptes rendus de réunion, dans le format de l'entrepreneur, dans les cinq (5) jours civils suivant la tenue de chacune des réunions sur l'état d'avancement du projet. Les comptes rendus doivent, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>a. une page titre comprenant 1) le titre; 2) le type de réunion; 3) la date; 4) la désignation du système ou de l'équipement; 5) le numéro du marché; 6) un espace pour les signatures des représentants désignés de l'entrepreneur, de l'autorité contractante et de l'autorité technique;</li><li>b. une liste des participants précisant leur nom, leur grade, leur titre, leur poste, l'activité qu'ils représentent, le code de l'activité et leur numéro de téléphone, s'il y a lieu;</li><li>c. le lieu de la réunion;</li></ul>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

- d. l'ordre du jour de la réunion;
- e. le but et les objectifs de la réunion;
- f. un résumé des discussions tenues, des décisions prises et des ententes conclues;
- g. Une liste des actions en cours et de chacune des mesures qui sera mise en œuvre à la suite de l'examen; et
- h. Autres données et renseignements convenus mutuellement

Approbation

Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante doivent tous deux approuver les comptes rendus de réunion.

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Fiche signalétique (FS)		<b>2. Numéros d'identification</b> EN-01;
<b>3. Description/objet</b> La fiche signalétique est un aspect important de la bonne gestion de produits ainsi que de la santé et de la sécurité au travail. Elle vise à fournir aux travailleurs et aux intervenants de première ligne les procédures liées à la manipulation de l'équipement concerné de manière sécuritaire. Elle comprend divers renseignements, notamment sur les caractéristiques physiques, la toxicité, les effets sur la santé, les premiers soins, la réactivité, l'entreposage, l'élimination, l'équipement de protection et les procédures à suivre en cas de déversement.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 2003 : Fiche signalétique (FS) Paragraphe 3.4.3 de la section 3.4 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  Préparer et soumettre les fiches signalétiques (FS) des BRR dans le format de l'entrepreneur trente (30) jours civils après l'adjudication du contrat.  Les fiches signalétiques doivent comporter neuf (9) catégories de renseignements devant être présentés sur les fiches signalétiques canadiennes. Voici ces catégories :		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renseignements sur le produit : désignation (nom) du produit, et noms, adresses et numéros de téléphone d'urgence des fournisseurs et du fabricant</li> <li>2. Ingrédients dangereux</li> <li>3. Données physiques</li> <li>4. Données relatives aux risques d'incendie ou d'explosion</li> <li>5. Données sur la réactivité : renseignements sur la stabilité chimique du produit et sur les substances auxquelles il réagit</li> <li>6. Propriétés toxicologiques : effets sur la santé</li> <li>7. Mesures préventives</li> <li>8. Premiers soins</li> <li>9. Renseignements sur la préparation : personne responsable de la préparation et de la date de préparation de la fiche signalétique</li> </ol>		
<b>Approbation</b> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de chacune des FS.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Liste détaillée de matériels	<b>2. Numéros d'identification</b> CM-01;	
<b>3. Description/objet</b> La liste détaillée de matériels contient toutes les pièces de rechange des BRR. Ces pièces sont réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place pour faciliter la consultation par l'équipe du projet et le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVM).		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 3001 : Liste détaillée de matériels Paragraphe 3.3.6 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  Fournir une liste détaillée de matériels dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  La liste doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>a. toutes les pièces et tous les ensembles;</li><li>b. les pièces regroupées selon leur groupe d'élément remplaçable sur place, s'il y a lieu;</li><li>c. le numéro de pièce, le numéro de la pièce du fabricant d'équipement d'origine, le numéro de nomenclature OTAN, le code NCAGE, la nomenclature et les quantités par ensemble.</li></ul> <u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de la liste détaillée de matériels.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Dessin de la structure de répartition du matériel	<b>2. Numéros d'identification</b> CM-02	
<b>3. Description/objet</b> Le dessin de la structure de répartition du matériel est un dessin de premier niveau (vue éclatée) des pièces des BRR. Ces pièces sont réparties selon leur groupe d'élément remplaçable sur place afin de faciliter la consultation par l'équipe du projet et le GCVM.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 3002 : Dessin de la structure de répartition du matériel Paragraphe 3.4.4 de la section 3.4 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaire pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Fournir un dessin de la structure de répartition du matériel dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. Le dessin doit comprendre, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>a. toutes les pièces et tous les ensembles;</li><li>b. les pièces regroupées selon leur groupe d'élément remplaçable sur place, s'il y a lieu;</li><li>c. le numéro de référence à la liste des pièces illustrées, le numéro de pièce, le numéro de la pièce du fabricant d'équipement d'origine, le numéro de nomenclature OTAN, la nomenclature et les quantités par ensemble (s'il y a lieu).</li></ul> <u>Approbation</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive du dessin de la structure de répartition du matériel.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Conception de la plaque signalétique de l'équipement	<b>2. Numéros d'identification</b> CM-03;	
<b>3. Description/objet</b> La plaque signalétique de l'équipement des BRR doit être apposée sur chaque unité produite avant sa livraison au MDN. Elle doit désigner l'équipement et fournir un moyen d'assurer le suivi et le contrôle de l'article.		
<b>4. Date de transmission</b>	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 3003 : Conception de la plaque signalétique de l'équipement Paragraphe 3.3.4 de la section 3.3 de l'annexe A de l'EDT – Production et conception		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur	<b>9. Formulaires pertinents</b>	
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> Proposer un modèle de plaque signalétique de l'équipement et recommander un emplacement pour son installation, conformément au document D-02-002-001/SG-001, dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. La plaque signalétique doit être entièrement bilingue (français et anglais). Le concept doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>a. le nom et l'identification du fabricant (Code OTAN d'Établissement d'État et Privé) [EEPO];</li><li>b. la nomenclature et la description de l'article;</li><li>c. le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;</li><li>d. le NNO;</li><li>e. le numéro de série;</li><li>f. la date de fabrication;</li><li>g. le volume total en mètres cubes;</li><li>h. le poids brut de l'article en kilogrammes.</li></ul> <b>Approbation</b> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive de chacune des plaques signalétiques de l'équipement et de leur emplacement.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Données techniques d'approvisionnement supplémentaire (DTAS)		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-01;
<b>3. Description/objet</b> Les DTSA sont requises aux fins de codification selon les codes de l'OTAN et doivent être fournies par l'entrepreneur pour chacune des pièces inférieures disponibles des BRR, ainsi que pour tout outil auxiliaire spécial.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 4002 : Données techniques d'approvisionnement supplémentaire Paragraphe 3.4.5 de la section 3.4 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  Les DTSA doivent être fournies dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  Les DTSA doivent, à tout le moins, comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>a. le nom de l'article ou sa nomenclature;</li><li>b. le nom et l'adresse des personnes chargées du contrôle de la conception;</li><li>c. le dessin des personnes chargées du contrôle de la conception ou les numéros de pièces de l'article (le niveau 1 indique les dimensions et les marquages généraux);</li><li>d. les numéros de référence des normes et des spécifications.</li></ul> <u>Approbaton</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive des DTSA finales.		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Manuel exhaustif de l'opérateur		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-02;
<b>3. Description/objet</b> Le manuel exhaustif de l'opérateur fournit des directives et des références au personnel du MDN quant à la façon de faire fonctionner les BRR de manière adéquate et sécuritaire.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 4003 : Manuel exhaustif de l'opérateur Paragraphe 3.4.6 de la section 3.4 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> <p>Le manuel exhaustif de l'opérateur doit être fourni dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché. Le manuel doit être bilingue (français et anglais).</p> <p>Le manuel doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Un sommaire et une description de l'équipement, ce qui comprend les articles, tels : identification selon le fabricant, le modèle, le numéro de pièce, l'année de fabrication, le numéro du contrat, le numéro de nomenclature OTAN (NNO), la quantité achetée, l'application finale, et;</li><li>b. les spécifications techniques relatives aux caractéristiques physiques : poids, construction, hauteur, largeur, profondeur et numéro de pièce;</li><li>c. les données mécaniques, telles que la description de l'interface montée sur véhicule, les contrôles de l'élévation et de l'azimut, les descriptions des contrôles, le type de lubrification, les positions de détente et la position verrouillée;</li><li>d. les limites des opérations, selon le cas, en fonction de la conception, p. ex., restrictions quant à la température, température d'entreposage, restrictions quant à l'humidité, rendement (sel/brouillard, poussière, givrage et interchangeabilité avec d'autres installations);</li><li>e. les calendriers d'inspection de l'opérateur et les exigences relatives à l'entretien courant.</li></ul> <p><b>Approbation</b> L'autorité technique est chargée de l'approbation définitive du manuel exhaustif de l'opérateur.</p>		

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Manuel de maintenance exhaustif comprenant une liste des pièces illustrées		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-03;
<b>3. Description/objet</b> Le guide d'entretien exhaustif comprenant la liste des pièces illustrées doit fournir au personnel du MDN des directives et des références quant à la façon d'assurer une maintenance adéquate et sécuritaire des BRR pendant toute la durée de leur cycle de vie.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 4004 : Manuel de maintenance exhaustif comprenant la liste des pièces illustrées Paragraphe 3.4.7 de la section 3.4 de l'annexe A de l'EDT – Publications		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaire pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b> <p>Le manuel exhaustif de l'opérateur comprenant une liste des pièces illustrées doit être fourni dans le format de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.</p> <p>Ce manuel doit, à tout le moins, comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Un sommaire et une description de l'équipement, ce qui comprend les articles, tels : identification selon le fabricant, le modèle, le numéro de pièce, l'année de fabrication, le numéro du contrat, le numéro de nomenclature OTAN (NNO), la quantité achetée, l'application finale, et;</li><li>b. les spécifications techniques relatives aux caractéristiques physiques : poids, construction, hauteur, largeur, profondeur et numéro de pièce;</li><li>c. les données mécaniques, telles que la description de l'interface montée sur véhicule, les contrôles de l'élévation et de l'azimut, les descriptions des contrôles, le type de lubrification, les positions de détente et la position verrouillée;</li><li>d. les limites des opérations, selon le cas, en fonction de la conception, p. ex., durée de vie utile prévue, temps par système ou par année, restrictions quant à la température, température d'entreposage, restrictions quant à l'humidité, rendement (sel/brouillard, poussière, givrage et interchangeabilité avec d'autres installations);</li><li>e. les procédures de réparation corrective et préventive de première ligne relatives aux BRR et à leurs éléments remplaçables sur place;</li><li>f. les calendriers d'inspection de première ligne et les exigences relatives à l'entretien;</li><li>g. une liste exhaustive des pièces illustrées et le détail des quantités par ensemble de BRR.</li></ul>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

Approbation

L'autorité technique est chargée de l'approbation finale du manuel exhaustif définitif de l'opérateur.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

<b>Description des données</b>		
<b>1. Titre</b> Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)		<b>2. Numéros d'identification</b> IL-04;
<b>3. Description/objet</b> La liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) doit indiquer les pièces de rechange (et les quantités requises) nécessaires pour assurer le soutien de l'équipement pendant deux (2) ans.		
<b>4. Date de transmission</b> À déterminer	<b>5. Bureau de première responsabilité</b> Autorité technique, copie à l'autorité en matière de contrats	<b>6. GIDEP pertinent</b>
<b>7. Références et interdépendances applicables</b> CDRL, article 4005 : Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) Paragraphe 3.4.8.1 et 3.4.8.2 de la section 3.4.8 de l'annexe A de l'EDT – liste des pièces de rechange recommandées		
<b>8. Auteur</b> Entrepreneur		<b>9. Formulaires pertinents</b>
<b>10. Instructions relatives à la préparation</b>  La liste des pièces de rechange recommandées doit être livrée en format MS EXCEL dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du marché.  La LPRR doit comprendre, à tout le moins, les données suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>a. Numéro de pièce;</li><li>b. Numéro de nomenclature OTAN (NNO);</li><li>c. Délai d'approvisionnement;</li><li>d. Quantités par unité;</li><li>e. Coût unitaire.</li></ul> <u>Approbaton</u> L'autorité technique est chargée de l'approbation finale de la LPRR.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl, W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## APPENDICE 5 DE L'ANNEXE A EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE VIBRATIONS

### 1.0 Généralités

La BRR doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées sans subir de dommages matériels durant ou après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées ci-après aux tableaux 1 à 3.

Tableau 1 : Essais environnementaux

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
	<b>Interprétation</b> La BRR doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées sans subir de dommages matériels durant ou après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées dans le présent appendice.	
1-1	<b>Fonctionnement à haute température</b> Lorsqu'ils sont utilisés, la BRR et ses sous-composants sont entièrement exposés à tous les environnements météorologiques associés aux régions climatiques des catégories A1, A2, A3, B2 et B3 de la façon décrite dans l'accord de normalisation (STANAG) 4370, publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, édition 1, feuillets 2311/1 et 231 1/2.	Essai de fonctionnement de la BRR dans les conditions climatiques météorologiques/ambiantes de catégorie A1 de la façon décrite dans l'AECTP 300, édition 3, méthode 302, procédure II ou dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 501.6, procédure II ou une norme d'essai équivalente.

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
1-2	<p><b>Entreposage à haute température</b></p> <p>Lorsqu'ils sont entreposés et transportés, la BRR et ses sous-composants sont entièrement exposés à tous les environnements météorologiques associés aux régions climatiques des catégories A1, A2, A3, B2 et B3 de la façon décrite dans l'accord de normalisation (STANAG) 4370, publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, édition 1, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p>	<p>Essai de fonctionnement de la BRR dans les conditions climatiques provoquées de type A1 de la façon décrite dans l'AECTP 300, édition 3, méthode 302, procédure I ou dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 501.6, procédure I ou une norme d'essai équivalente.</p>
1-3	<p><b>Fonctionnement à basse température</b></p> <p>Lorsqu'ils sont utilisés, la BRR et ses sous-composants sont entièrement exposés à tous les environnements météorologiques associés aux régions climatiques des catégories C0, C1, C2 et C3 (à une température aussi basse que 40 °C) de la façon décrite dans l'accord de normalisation (STANAG) 4370, publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, édition 1, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p>	<p>Essai de fonctionnement de la BRR dans les conditions climatiques météorologiques/ambiantes de catégorie C2 de la façon décrite dans l'AECTP 300, édition 3, méthode 303, procédures II et III ou dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 502.6, procédures II et III ou une norme d'essai équivalente.</p>
1-4	<p><b>Entreposage à basse température</b></p> <p>Lorsqu'ils sont entreposés et transportés, la BRR et ses sous-composants sont entièrement exposés à tous les environnements météorologiques et induits qui sont associés aux régions climatiques des catégories C0, C1 et C2 de la façon décrite dans l'accord de normalisation (STANAG) 4370, publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, édition 1, feuillets 2311/1 et 2311/2.</p>	<p>Essai de fonctionnement de la BRR dans les conditions climatiques provoquées de type C2 de la façon décrite dans l'AECTP 300, édition 3, méthode 303, procédure I ou dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 502.6, procédure I ou une norme d'essai équivalente.</p>

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
1-5	<p><b>Variations de température et chocs thermiques</b></p> <p>La BRR et ses sous-composants doivent être utilisés pendant et après les périodes de transition instantanées entre les conditions ambiantes contrôlées associées aux conditions climatiques des catégories A1, A3 et C2 de la façon décrite dans l'accord de normalisation (STANAG) 4370, publication interallée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, édition 1, feuillet 2311/1 et AECTP 300, édition 3, méthode 301.</p>	<p>Essai de fonctionnement de la BRR suivant les chocs thermiques associés aux conditions ambiantes contrôlées et dans les conditions climatiques météorologiques de types A1 et C2 de la façon décrite dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 503.6, procédure I-D ou une norme d'essai équivalente.</p>
1-6	<p><b>Rayonnement solaire</b></p> <p>Lorsqu'ils sont entreposés, transportés et utilisés, la BRR et ses sous-composants sont entièrement exposés aux rayons solaires qui sont associés aux régions climatiques de la catégorie A1 de la façon décrite dans l'accord de normalisation (STANAG) 4370, publication interallée sur les essais relatifs aux conditions environnementales (AECTP) 230, édition 1, feuillets 2311 et 2311/2.</p>	<p>Essai de fonctionnement de la BRR dans les conditions climatiques météorologiques/ambiantes de catégorie A1 dans des conditions de rayonnement solaire maximal simulé de la façon décrite dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 505.6, procédure I ou une norme d'essai équivalente.</p>
1-7	<p><b>Corrosion</b></p> <p>La BRR doit être conçue de façon à réduire au minimum la corrosion attribuable à une exposition à l'humidité et/ou aux embruns salés.</p>	<p>Évaluation de la corrosion et de son impact sur la manipulation et le fonctionnement de la BRR après une exposition à un brouillard salin, conformément à la norme MIL-STD-180G, modification 1, méthode 509.6 ou à une norme d'essai équivalente.</p>
1-8	<p><b>Poussière</b></p> <p>La BRR et tous ses composants secondaires doivent être entreposés, transportés et utilisés alors qu'ils sont entièrement exposés à la poussière transportée dans l'air de la façon décrite dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, méthode 510.6, procédure I.</p>	<p>Fonctionnement de la BRR lors d'un essai en tempête de poussière, conformément à la norme MIL-STD-180G, méthode 510.6, procédure I, ou à une norme d'essai équivalente.</p>

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
1-9	<p><b>Givrage/pluie verglaçante</b></p> <p>La BRR doit pouvoir fonctionner pendant et après une exposition à une accumulation de glace d'un maximum de 6 mm d'épaisseur causée par de la pluie verglaçante, de la bruine, du brouillard ou des éclaboussures d'eau de surface.</p>	<p>Fonctionnement de la BRR après une exposition à une accumulation de glace de 6 mm d'épaisseur, conformément à la norme MIL-STD-180G, méthode 521.4 ou à une norme d'essai équivalente.</p>
1-10	<p><b>Gel-dégel</b></p> <p>La BRR et tous ses composants secondaires doivent être utilisés pendant et après un gel et un dégel répétés d'eau, de neige et de glace sur ses surfaces, dans ses crevasses où l'eau peut être absorbée par un matériau de la BRR sans qu'on doive la sécher sous un jet d'air.</p>	<p>Fonctionnement de la BRR pendant et après une exposition à des cycles de gel et de dégel, conformément à la norme MIL-STD-180G, méthode 524.1, procédure III ou à une norme d'essai équivalente.</p>

Tableau 2 : Essai de vibrations/chocs

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
	<p><b>Interprétation</b></p> <p>La BRR doit satisfaire à toutes les exigences de rendement indiquées tout en demeurant entièrement opérationnelle durant et après une exposition à toute combinaison de conditions climatiques et environnementales ambiantes et induites indiquées dans le présent appendice.</p>	

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
2-1	<p><b>Vibrations en fixation</b> La BRR devra être utilisée pendant et après une exposition aux vibrations d'un véhicule sur roues de la façon décrite dans la norme MIL-STD-810G, modification 1, 514.7, procédure I, catégorie 4, tableau 514.7C-V, soit l'équivalent d'une course de 804 km.</p>	<p>Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de la BRR lors d'un essai effectué conformément à la norme MIL-STD-180G (modification 1), méthode 514.7, procédure I, catégorie 4 ou à une norme d'essai équivalente.</p>
2-2	<p><b>Chocs fonctionnels</b> La BRR devra demeurer entièrement opérationnelle après avoir subi un choc fonctionnel, conformément à la norme MIL-STD-810G (modification 1), 516.7, procédure I pour matériel terrestre, tableau 516.7-IV.</p>	<p>Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de la BRR lors d'un essai effectué conformément à la norme MIL-STD-180G (modification 1), méthode 516.7, procédure I pour matériel terrestre ou à une norme d'essai équivalente.</p>
2-3	<p><b>Chute durant le transport</b> La BRR doit pouvoir demeurer entièrement opérationnelle après avoir subi une chute en cours de transport, conformément à la norme MIL-STD-810G (modification 1), 516.7, procédure IV, tableau 516.7-VII.</p>	<p>Fournir un rapport technique détaillant la manipulation et le fonctionnement de la BRR lors d'un essai effectué conformément à la norme MIL-STD-180G (modification 1), méthode 516.7, procédure IV ou à une norme d'essai équivalente.</p>

Tableau 3 : Autres exigences

N° d'id.	Exigences environnementales	Norme/Spécification
	<p><b>Interprétation</b> La BRR doit satisfaire à toutes les exigences de rendement énoncées en ce qui concerne la résistance aux produits pétroliers (PP) décrite dans cet appendice.</p>	
3-1	<p><b>Résistance à la contamination par les produits pétroliers (PP)</b> La BRR doit être conçue pour résister à la contamination par les produits pétroliers (PP), de façon à ce qu'elle demeure pleinement opérationnelle après une exposition à ces produits.</p>	<p>Fournir un rapport technique détaillant la résistance de la BRR aux PP lorsque mis à l'essai conformément à la 3<sup>e</sup> édition de la publication AECTP 300 (méthode 314), et/ou à la norme TOP 3-2-609 ou à une norme d'essai équivalente.</p>

---

**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

Le financement du contrat pourrait différer du prix total évalué de la soumission retenue.

Les prix suivants sont en dollars canadiens, droits de douane exclus, FCA (installation de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000, et les taxes applicables sont en sus.

**ARTICLE 001 – Trousse de BRR**

L'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme suivant pour un minimum de 150 unités et jusqu'à un maximum de 208 unités de la trousse de barre de remorquage réglable selon le besoin à l'Annexe "A" et ses appendices et conformément aux clauses et conditions du contrat. **Les pièces de rechanges sont exclues.**

	<b>A</b>	<b>B</b>		<b>C</b>
<b>Unité de mesure</b>	<b>Qté</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>	<b>Prix calculé</b>
Chaque	<i>Quantité finale sera insérée à l'octroi du contrat</i>		A X B =	

**ARTICLE 002 – Pièces de rechange**

L'entrepreneur sera payé les prix unitaires pré-négociés suivants, en dollars canadiens, (franco transporteur usine (FCA) (Installation de l'entrepreneur) conformément aux Incoterms 2000, pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, déterminés selon:

- a) les coûts calculés selon les principes des coûts contractuels 1031-2; et
- b) taux négociés ou approuvés pour être utilisés par leur gouvernement national respectif, pour l'établissement où les travaux sont réalisés; et un profit calculé conformément au chapitre 10, Coûts et profits, du Guide des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; et/ou
- c) une liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; et/ou
- d) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; et/ou
- e) prix du marché; et
- f) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Tous les prix et paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

L'entrepreneur atteste que les prix négociés sont fondés sur les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2, et que le prix en question comporte un profit estimatif de \_\_\_\_\_ (*sera déterminé après l'octroi du contrat par un amendement formel au contrat*); et/ou



---

## ANNEXE C

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-175502/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
266bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-175502

File No. - N° du dossier  
266bl. W8476-175502

CCC No./N° CCC - FMS No./N°VME

---

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)